



► **Compte rendu des travaux 6B(Rev.1)**

Conférence internationale du Travail – 110^e session, 2022

Date: 25 juillet 2022

Cinquième question à l'ordre du jour: Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Rapport de la Commission chargée de la discussion récurrente:
Emploi

Table des matières

	Page
Introduction	3
Déclarations liminaires et examen du point 1 pour discussion	3
Examen du point 2 pour discussion	20
Examen du point 3 pour discussion	27
Approbation du projet de résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi	96
Observations finales	96

Introduction

1. La Commission chargée de la discussion récurrente: Emploi, instituée par la Conférence à sa première séance le 30 mai 2022, était initialement composée de 209 membres (107 représentants des gouvernements, 27 membres employeurs et 75 membres travailleurs).

2. La commission a élu son bureau comme suit:

Président: M. Cesar Gomez Ruiloba (représentant du gouvernement, Panama) à la première séance

Vice-présidents: M. Chariton Kyriazis (membre employeur, Grèce) et M. Plamen Dimitrov (membre travailleur, Bulgarie) à la première séance

3. À sa quatrième séance, la commission a élu:

Rapporteur: M. Chad Blackman (représentant du gouvernement, Barbade)

4. À ses quatrième et cinquième séances, la commission a désigné un groupe de rédaction composé de sept représentants des gouvernements, huit membres employeurs et huit membres travailleurs; les gouvernements ont en outre désigné six observateurs, et le groupe des employeurs, huit observateurs.

5. La commission a tenu 14 séances.

6. La commission était saisie du rapport V intitulé *Faire face à la crise et favoriser un développement inclusif et durable grâce à une nouvelle génération de politiques globales en faveur de l'emploi*, établi par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'une discussion générale sur la cinquième question à l'ordre du jour: Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale).

Déclarations liminaires et examen du point 1 pour discussion

7. Le président exhorte la commission à saisir l'occasion unique qui lui est offerte de fournir des orientations stratégiques à l'OIT et à ses partenaires sociaux et à montrer la voie à suivre en matière d'emploi. Il souligne que cette discussion se tient à un moment charnière pour le monde du travail, qui est secoué par de multiples crises. Les écarts en matière d'emploi se creusent alors qu'il ne reste plus que huit ans pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, que le monde est pourtant loin d'avoir atteints, notamment ceux liés au travail décent. Une reprise durable et inclusive est nécessaire, comme l'indique l'Appel mondial à l'action lancé par l'OIT en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (Appel mondial à l'action). Les économies devront être plus inclusives et plus résilientes et s'attaquer à la transformation structurelle et au changement climatique, comme le prévoit la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire). Les politiques adoptées à la suite des conséquences économiques et sociales de la pandémie ont permis de maintenir les gens au travail, d'organiser la protection sociale et de sauver des entreprises, garantissant ainsi la stabilité. Néanmoins, ces réponses politiques sans précédent ont révélé des écarts de

développement au sein des pays et entre eux. Des solutions spécifiques doivent être trouvées pour chaque pays en tenant compte des différents contextes nationaux. L'OIT est là pour promouvoir l'emploi, fermement ancrée dans les normes internationales du travail et le tripartisme. L'orateur conclut en citant le rapport sur la discussion récurrente de 2014 sur l'emploi: «Le plein emploi productif, librement choisi et décent est un objectif nécessaire et réalisable».

8. Le représentant adjoint du Secrétaire général (Directeur, Département des politiques de l'emploi), présente le rapport de l'OIT. Il rappelle les précédentes discussions récurrentes sur l'emploi qui ont été tenues en 2010, au lendemain de la grande récession, et en 2014, sur fond de ralentissement économique mondial, quand l'heure était aux mesures d'austérité et de consolidation budgétaire dans de nombreux pays et que d'importants déficits d'emploi étaient à déplorer. La présente discussion récurrente sur l'emploi a lieu dans le sillage de la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT, qui engage cette dernière à s'attaquer aux inégalités, au changement climatique et à la révolution numérique. L'Appel mondial à l'action qui a suivi montre le chemin vers une plus grande résilience économique face aux crises futures.
9. La discussion de la commission se déroule à un moment où le monde se heurte à de multiples défis, dont l'un consiste à surmonter la crise du COVID-19, à laquelle ceux qui étaient déjà laissés pour compte paient le plus lourd tribut. Dans la dernière édition de l'«Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail – Neuvième édition», il est noté que le nombre d'heures travaillées a diminué au cours du dernier trimestre et reste inférieur de 3,8 pour cent aux niveaux d'avant la crise, avec un déficit de 112 millions d'emplois équivalents temps plein. La hausse de l'inflation et les perturbations des chaînes d'approvisionnement s'accroissent parallèlement aux instabilités géopolitiques. Les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci se creusent. Pour relever les défis associés à l'avenir du travail, il faut créer des opportunités et renforcer la paix et la résilience. Les politiques de l'emploi ont aidé et aideront encore à relever les défis et à créer des marchés du travail résilients, inclusifs et durables. Le rapport conclut que les politiques de l'emploi sont importantes et efficaces, mais seulement lorsqu'elles sont conçues et mises en œuvre à bon escient.
10. Les politiques de l'emploi devraient: être ancrées dans le dialogue social, soutenues par des institutions solides et fondées sur les normes internationales du travail; être établies sur des données probantes et bien étayées par de solides systèmes d'information sur le marché du travail et des évaluations fiables de l'impact des interventions; être coordonnées entre tous les ministères concernés, les travailleurs et les employeurs; et être souples et adaptées à toutes les circonstances. Elles devraient: prévoir des mesures bien ordonnées et s'aligner sur tous les domaines d'action pertinents, y compris les mesures de protection sociale; bénéficier de l'utilisation de nouvelles technologies, mais aussi de technologies locales et appropriées; tenir compte des questions liées à l'offre et à la demande ainsi que de la quantité et de la qualité de l'emploi; accorder plus d'attention au soutien à la transition vers l'économie formelle; et venir en aide aux plus vulnérables comme les jeunes et les travailleurs des secteurs les plus durement touchés, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux politiques macroéconomiques axées sur l'emploi, à la prise en considération de la dimension de genre, à une transition juste et à la numérisation, tout en tenant compte des réalités démographiques. Des budgets favorables à l'emploi et un financement durable faisant appel à des ressources tant nationales que multilatérales seraient nécessaires, en particulier dans les pays dont les capacités budgétaires sont limitées. Ces éléments contribueraient à former la nouvelle génération de politiques nationales de l'emploi. Les cadres pour les politiques de l'emploi devraient être centrés sur l'humain et inclure un

processus de transformation structurelle inclusif pour le travail décent, un processus qui crée également les conditions propices pour que les travailleurs et les employeurs soient bien accompagnés et soutenus dans leurs besoins. L'OIT doit renforcer son rôle de chef de file dans le domaine des politiques de l'emploi et aider les pays à se doter à cet égard de cadres inclusifs et tenant compte des considérations de genre qui fassent la différence.

11. Le vice-président employeur rappelle que l'objectif de la discussion récurrente – qui fait suite à la Déclaration sur la justice sociale – n'est pas de répéter ou de rouvrir une discussion de politique générale. Il s'agit plutôt de fournir des orientations éclairées et fondées sur des données probantes pour que le Bureau puisse élaborer un plan d'action pour les années à venir. Il est indispensable de soutenir plus efficacement les Membres de l'OIT par des actions concrètes. Cela est particulièrement crucial au lendemain de la crise du COVID-19, avec des facteurs de risque supplémentaires qui ont un impact sur l'emploi, notamment une forte augmentation des prix des produits de base et de l'énergie, des taux d'inflation élevés, le resserrement de la politique monétaire, une marge de manœuvre budgétaire limitée, une croissance économique lente et des mesures mal conçues en matière de changement climatique.
12. Malgré le rapport complet préparé pour la discussion, les points proposés pour la discussion négligent le rôle du secteur privé en tant que source principale de création d'emplois et le besoin crucial d'environnements favorables aux entreprises, comme indiqué dans le corps du rapport. Le plein emploi productif ne peut être atteint que si les entreprises prospèrent et si les politiques favorisent l'entrepreneuriat, l'innovation, la productivité et l'inclusion. Il est urgent d'évaluer l'efficacité des réponses apportées à ce jour et d'envisager les options futures, ce qui permettrait d'améliorer les priorités des programmes en fonction de la bonne ou mauvaise mise en œuvre des politiques locales et mondiales. Cela est particulièrement important dans le contexte des nouvelles réalités du travail, qui exigent souvent une action différente et plus nuancée.
13. Malgré des progrès globaux significatifs, la reprise au sortir de la pandémie de COVID-19 reste inégale. L'instabilité des marchés, la hausse de la dette mondiale et des taux d'intérêt ainsi qu'une atmosphère d'incertitude autour des risques de stagflation pourraient gravement entraver les investissements susceptibles de promouvoir la croissance des entreprises et l'emploi. Dans ce contexte, les politiques actives du marché du travail peuvent jouer un rôle important, car elles aident les travailleurs déplacés à trouver plus rapidement un emploi et facilitent la mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des nouvelles possibilités d'emploi. Si la reprise économique a dépassé les prévisions initiales, c'est principalement le résultat de mesures de politique économique audacieuses et coordonnées adoptées au niveau national. Il est important d'évaluer non seulement l'impact de ces mesures, mais aussi leur viabilité à moyen et long terme. Le rôle joué par les partenaires sociaux dans l'adaptation de ces mesures mérite également d'être évalué.
14. L'informalité reste une menace majeure pour la création d'emplois décents et une protection sociale adéquate. Les taux élevés d'informalité sapent les efforts déployés pour fournir des emplois décents et rendent la protection sociale et d'autres mesures non viables. La pandémie a encore confirmé la fragilité du secteur informel et la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir la formalisation. L'OIT a un rôle clé à jouer en soutenant les Membres et en mobilisant les contributions des partenaires sociaux à cette fin. En outre, il est possible de tirer parti de diverses formes d'emploi, de l'économie des plateformes et de l'entrepreneuriat pour favoriser les transitions professionnelles dans le contexte du travail décent.

15. En ce qui concerne les compétences, l'employabilité et l'éducation, des stratégies nationales efficaces d'activation du marché du travail sont cruciales. L'expérience récente a montré que l'inadéquation des compétences sur le marché du travail était l'une des raisons des mauvaises tendances de l'emploi. Les compétences demandées par les employeurs n'étaient pas disponibles en raison de la faiblesse, de l'obsolescence ou de l'inadaptation des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels aux besoins du marché du travail. L'incapacité à diagnostiquer et à combler ces lacunes est susceptible d'entraîner une faible croissance de l'emploi. Il est important de tirer parti du rôle des agences de l'emploi privées ou publiques et d'assurer la coordination entre elles et avec les partenaires sociaux.
16. La numérisation et l'utilisation des nouvelles technologies sont souvent considérées comme des perturbateurs, mais elles sont aussi un moteur essentiel de la croissance économique à long terme et ont beaucoup contribué à la reprise, en offrant de nouvelles possibilités dans le monde entier et en promettant une croissance accrue de la productivité et une amélioration du bien-être de tous. Les technologies numériques améliorent les moyens de subsistance de diverses manières et peuvent créer des possibilités d'emploi formel. La pandémie a modifié les modes de socialisation et de traitement des problèmes de santé et a donné naissance à diverses modalités de travail qui ont aidé de nombreuses personnes pendant la crise. Les technologies numériques offrent une certaine souplesse dans les modalités de travail et peuvent aider à surmonter les contraintes de mobilité et à combattre les normes restrictives liées au genre. Pour mettre à profit le potentiel existant sur le marché du travail, il faut s'attaquer aux perspectives d'emploi limitées des groupes moins représentés, tels que les femmes, les migrants ou les travailleurs en situation de handicap. Pour que l'économie numérique devienne un outil d'autonomisation et de développement, il est également important d'envisager des politiques qui contribuent à supprimer les obstacles à l'innovation et à l'entrepreneuriat et de faciliter l'accès de tous aux technologies. Dans le même temps, des cadres réglementaires appropriés devront aborder les questions de concurrence. Une attention particulière devra être accordée à l'adaptation des cadres réglementaires et à la résolution des problèmes résultant d'une convergence accrue des réseaux et des services dans l'économie numérique. Il est essentiel de s'appuyer sur une réglementation favorable à l'innovation pour promouvoir les nouvelles industries et la transformation structurelle, ainsi que les entreprises très axées sur le numérique qui peuvent créer davantage d'emplois.
17. Le commerce international est souvent vu sous un mauvais jour; pourtant il a joué un rôle déterminant dans le processus de développement de nombreux pays en permettant l'intégration dans l'économie mondiale et l'élévation du niveau de vie. En tant que moteur de la croissance économique et du développement, le commerce a contribué à réduire les inégalités de revenus entre les pays, notamment en comblant les écarts de revenus par habitant entre les pays avancés et les pays en développement. Encourager le commerce et veiller à ce que les avantages apportés par le commerce international deviennent plus inclusifs et répondent aux ODD est vital au lendemain de la pandémie de COVID-19. Le renforcement d'un système commercial fondé sur des règles, la suppression des obstacles au commerce, la résolution des contraintes d'approvisionnement au niveau mondial et la promotion d'une concurrence loyale et de la transparence sont nécessaires pour aider le commerce mondial à se redresser et permettre à davantage de pays d'avoir des emplois plus productifs et décents.
18. Le vieillissement de la population bouleverse déjà les systèmes économiques et sociaux de nombreux pays. Si les gouvernements ne sont pas en mesure d'adapter leurs politiques d'emploi, sociales et d'immigration, le vieillissement des sociétés menacera le potentiel de croissance de nombreuses économies, aura de graves conséquences sur l'offre de travailleurs qualifiés et entamera la stabilité des systèmes de sécurité sociale. Les domaines d'action sont

les suivants: participation accrue des travailleurs âgés, des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés au marché du travail; élaboration de systèmes de retraite privés fondés sur l'assurance; et immigration de travailleurs qualifiés. Il est essentiel que ces actions soient mises en œuvre conjointement. Dans le même temps, d'autres pays et régions sont confrontés à des défis opposés. En Afrique, plus d'un million de jeunes entrent sur le marché du travail chaque mois, soumettant les marchés du travail fragiles à une pression intense. Les entreprises naissantes et les jeunes entrepreneurs ont un rôle clé à jouer dans la création d'emplois et d'opportunités pour les jeunes, ainsi que dans la création d'emplois. Dans ce contexte, il est essentiel de créer un environnement favorable aux entreprises et à l'entrepreneuriat.

19. Le changement climatique fait déjà sentir ses effets sur les marchés du travail: selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), il y a 1,47 milliard d'emplois qui dépendent d'un climat stable. Toutefois, l'impact réel sur les emplois et le travail dépend également des réglementations et des politiques. L'impact sur l'emploi varie également selon les secteurs et les régions, car l'intensité de leurs activités et de leurs émissions est différente. Il est donc crucial d'élaborer des politiques d'atténuation et d'adaptation en consultation avec les organisations d'employeurs afin de minimiser les perturbations du marché du travail et de les adapter aux contextes nationaux. Les organisations d'employeurs et de travailleurs auront besoin d'un soutien accru de la part des gouvernements et de la communauté internationale pour développer des capacités et une expertise ciblée sur les politiques vertes. Le soutien de l'OIT à cet égard reste essentiel.
20. Le dialogue social devrait aussi viser à favoriser une approche commune sur la nécessité de mettre en place des cadres favorables. Les politiques et les réglementations en matière d'emploi doivent être testées pour vérifier leur impact réel sur la création d'emplois décents. Une mauvaise conception des politiques peut gravement entraver la création et le développement des entreprises. La bonne combinaison de politiques ne peut être mise en œuvre que par le dialogue social.
21. En conclusion, la nature changeante du travail exige une nouvelle réflexion pour garantir des cadres favorables à la création d'emplois décents. Un dialogue social efficace et une bonne gouvernance sont essentiels pour apporter des réponses politiques cohérentes et adaptées aux réalités du moment, plutôt que de protéger les travailleurs du changement. Préparer les travailleurs au changement les aide à tirer parti des transitions professionnelles et à renforcer leur employabilité. De même, les cadres politiques devraient encourager les entreprises à créer des emplois et permettre aux entrepreneurs de prospérer.
22. Le vice-président travailleur remercie l'OIT pour son rapport circonstancié qui témoigne des compétences et du degré d'excellence de l'OIT dans le domaine de l'emploi, domaine dans lequel l'Organisation joue un rôle primordial au niveau international. La discussion récurrente intervient à un moment critique. Il fait observer que les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les emplois et les revenus vont encore s'exercer durablement. L'«Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail – Neuvième édition» présente des chiffres très inquiétants – un déficit de 112 millions d'emplois à temps plein par rapport au niveau enregistré avant la crise – et note que la reprise du marché mondial du travail subit un brutal coup de frein. L'objectif 8, à savoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous, est loin d'être atteint. La pandémie n'a pas eu les mêmes conséquences pour tous les travailleurs et a exacerbé les inégalités qui existaient avant la pandémie. Les femmes, les jeunes et les travailleurs occupant des emplois informels, précaires et atypiques ont ainsi été beaucoup plus gravement touchés que les autres par les pertes d'emplois et de revenus, tout en étant nettement moins bien protégés au niveau de l'aide au chômage et des autres formes de protection sociale. La pandémie risque de ralentir la lutte contre la pauvreté et les inégalités à

l'échelle mondiale au cours des dix prochaines années, et ce ralentissement pourrait se prolonger pendant trente ans dans certains pays.

- 23.** La crise a également mis en évidence de fortes inégalités entre les pays pour ce qui est de leur capacité à préserver les emplois et les revenus. Nombre de pays riches ont été en mesure de mettre en place des mesures d'urgence, comme les systèmes de subvention salariale, pour assurer la préservation des emplois. Ils ont également pu relever le niveau des allocations de chômage, renforcer les programmes d'aide au revenu et associer ces initiatives à des mesures de relance budgétaire. Il est rare que les pays en développement disposent quant à eux des capacités budgétaires nécessaires pour engager une action de ce type. S'agissant des mesures de relance budgétaire destinées à redresser l'économie et le marché du travail, l'OIT a estimé que cette disparité se chiffrait à quelque 982 milliards de dollars des États-Unis) pour les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Un tel écart compromet encore davantage les efforts collectifs visant à inverser la courbe des pertes d'emplois dues à la crise et à réaliser l'objectif de l'initiative des Nations Unies dénommée Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, qui est de créer 400 millions d'emplois.
- 24.** S'ajoutent à la pandémie de COVID-19 les problèmes et inégalités d'ordre structurel liés à l'emploi qu'il est impératif de traiter de toute urgence: le changement climatique, l'évolution technologique, les défis démographiques et la transformation de la nature de la mondialisation elle-même. Les travailleurs sont très préoccupés par la disponibilité et la qualité des emplois. Les objectifs touchant au plein emploi, à l'emploi librement choisi et au travail décent fondé sur des normes doivent constituer le fil conducteur de la discussion. Depuis la dernière crise, l'insécurité de l'emploi s'est aggravée, et les formes de travail précaires et atypiques – travail via des plateformes, travail économiquement dépendant, travail à horaires flexibles par exemple – se sont multipliées. Il faut également tenir compte de l'inquiétant problème des contrats imposant une durée de travail excessive.
- 25.** Ces tendances, qui augurent selon d'aucuns de «l'avenir du travail», ne sauraient en aucun cas être considérées comme «naturelles». Elles se sont développées à la faveur d'une réglementation inappropriée, parfois destructrice, notamment l'affaiblissement de la protection de l'emploi, l'introduction d'incitations à l'embauche de travailleurs sous contrats précaires et la décentralisation de la négociation collective. L'augmentation de la pauvreté des travailleurs et les tendances à long terme de salaires faibles et stagnants suscitent de vives inquiétudes. Les salaires minima restent largement insuffisants et ne permettent pas de garantir un niveau de vie décent aux travailleurs et à leurs familles et, selon le BIT, 266 millions de personnes dans le monde se voient refuser tout simplement un salaire minimum. Les salaires ne sont en outre pas en phase avec l'évolution de la productivité, et la part du revenu du travail dans le produit intérieur brut (PIB) continue de baisser, les travailleurs ne parvenant pas à obtenir une part équitable de la valeur ajoutée née de leur travail.
- 26.** La hausse de l'inflation et la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine érodent encore la valeur des salaires réels et conduisent à une aggravation de la vulnérabilité économique. Le bas niveau et la stagnation des salaires, qui contribuent non seulement à l'accroissement de la pauvreté et de la vulnérabilité mais aussi à la baisse de la demande globale, constituent une menace pour la croissance économique et le développement durables.
- 27.** Le désespoir économique, alimenté par les bas salaires et les possibilités limitées d'accéder à un emploi de qualité, contribue également à l'émigration généralisée dans de nombreux pays.

28. Le problème de l’informalité persiste, avec 1,6 milliard de travailleurs – soit plus de 60 pour cent de la main-d’œuvre mondiale – au sein de l’économie informelle, privés des droits et protections fondamentales et travaillant en dehors de l’état de droit. La mondialisation et la montée en puissance des chaînes d’approvisionnement mondiales facilitent le «dumping social» et permettent aux entreprises de s’affranchir de leurs responsabilités dans les pays où les salaires et les coûts du travail sont peu élevés. Cette course au moins-disant est alimentée par une réglementation déficiente des activités commerciales qui fait bon marché des normes du travail.
29. Les inégalités sur le marché du travail – notamment l’augmentation des inégalités salariales, mais aussi les inégalités entre les groupes – sont également très préoccupantes. Malgré les progrès accomplis dans certains pays au cours des dernières décennies, les femmes restent largement sous-représentées sur le marché du travail et surreprésentées dans les emplois mal rémunérés, précaires et informels. Les causes sous-jacentes de ces inégalités sont nombreuses et interdépendantes: discrimination persistante, partage inégal des responsabilités en matière de soins entre les femmes et les hommes, manque d’accès à des services publics de soins adéquats et abordables pour les enfants et les autres membres de la famille, ségrégation sectorielle, sous-évaluation des emplois dits «féminins», violence et harcèlement dans le monde du travail. Ces inégalités entre hommes et femmes se croisent fréquemment avec celles qui sont liées à la race ou à l’origine ethnique, au statut migratoire, au statut d’autochtone, à l’âge et à d’autres catégories sociales, d’où le chevauchement et le renforcement des préjudices qui en résultent. Il est essentiel de s’attaquer à la discrimination sous toutes ses formes, de remédier à la ségrégation sectorielle, d’investir dans le domaine des soins et de lutter contre la violence et le harcèlement à l’égard des femmes pour faire en sorte que les marchés soient accessibles à tous, dans le cadre d’une approche résolument intersectionnelle.
30. Les perspectives des jeunes en ce qui concerne l’emploi constituent un autre sujet de préoccupation: un jeune sur cinq environ est sans emploi et ne suit ni études ni formation. Autre motif d’inquiétude: les emplois de mauvaise qualité (travail temporaire et formes atypiques d’emploi constituant à cet égard la norme) qui échoient aux jeunes. Qui plus est, la rémunération des emplois, apprentissages et stages destinés aux jeunes est inférieure au salaire minimum dans de nombreux pays, ce qui rend l’emploi encore moins attrayant et aggrave la vulnérabilité économique des jeunes travailleurs.
31. La crise climatique vient s’ajouter à tous les problèmes mentionnés plus haut: le réchauffement de la planète et l’augmentation du nombre de phénomènes météorologiques extrêmes pèsent déjà lourdement sur les emplois et les moyens de subsistance. Des transformations structurelles majeures sont nécessaires pour enrayer le changement climatique et promouvoir une transition vers une économie à faible émission de carbone – ce qui aura inévitablement un retentissement sur les industries à forte émission de carbone et polluantes. Il est crucial pour les gouvernements et les partenaires sociaux d’œuvrer à une transition juste afin de garantir que personne n’est laissé pour compte.
32. L’évolution technologique, y compris la numérisation et l’automatisation, concourt elle aussi à la transformation des marchés du travail. L’automatisation peut être à la fois créatrice et destructrice d’emplois. Il est en outre crucial de veiller à ce que les emplois numériques soient des emplois décents. Les nouvelles technologies permettent de proposer aux travailleurs davantage de flexibilité, grâce notamment au télétravail. Ce dernier a également permis à de nombreux travailleurs de continuer à travailler malgré les fermetures des lieux de travail décrétées pendant la pandémie. Si le télétravail présente de nombreux avantages, notamment en permettant aux travailleurs de mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée, il peut

également être à l'origine de dysfonctionnements et provoquer d'importantes tensions, à moins que les travailleurs ne bénéficient d'un droit à la déconnexion. Il importe que l'évolution technologique s'accompagne d'une mise à jour de la réglementation du marché du travail et de la garantie que les travailleurs, dans toute leur diversité, sont protégés et soutenus.

33. Il faut tenter de lever les obstacles qui empêchent l'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité, qui compromettent la capacité des travailleurs à faire face et à s'adapter à l'évolution technologique et aux autres changements structurels en cours sur le marché du travail.
34. Il convient de combler les déficits de couverture en matière de protection sociale, et les systèmes de protection sociale doivent assurer une aide adéquate, malgré les problèmes de viabilité à long terme qui découlent du vieillissement des populations. L'adéquation de ces systèmes ou la couverture assurée n'ont pas à être sacrifiées à des considérations de viabilité. Les gouvernements pourraient ménager une marge de manœuvre budgétaire et augmenter leurs recettes de manière équitable, en augmentant les taux d'imposition progressive, en luttant contre l'évasion fiscale et en veillant à ce que les employeurs assument leur part des cotisations de sécurité sociale.
35. La déréglementation et la flexibilisation du marché du travail ne sauraient à aucun moment être considérées comme les composantes d'un programme de création d'emplois: pour l'heure, elles n'ont donné aucun résultat et n'ont fait qu'accroître la vulnérabilité et aggraver les inégalités. Il est nécessaire de mettre en œuvre la panoplie complète de politiques qui a été négociée en 2014. Il y a notamment lieu d'accorder davantage d'attention à la politique macroéconomique et industrielle destinée à soutenir le plein emploi productif et une transition juste vers des industries vertes et numériques. Le bas niveau et la stagnation des salaires et l'aggravation des inégalités salariales doivent être combattus grâce à un salaire minimum vital (*minimum living wage*) et à la négociation collective, et les cadres pour les politiques de l'emploi doivent être inclusifs afin que personne ne soit laissé pour compte.
36. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle l'importance du cycle de discussions récurrentes consacrées à l'objectif stratégique de l'emploi, notamment dans un contexte marqué par les effets dévastateurs de la crise du COVID-19 sur le marché du travail, les jeunes les femmes et les personnes en situation de handicap, et en particulier par les problèmes liés à la transition vers la formalité, à la faible productivité, aux inégalités et à la discrimination dans le monde du travail, à la sensibilisation aux questions de genre, aux mécanismes de coordination des politiques et à l'apprentissage tout au long de la vie. Il faut rappeler que les inégalités et les difficultés financières qui ont touché les ménages économiquement vulnérables ont notamment entraîné la fermeture de PME. Il est urgent de prendre des mesures à grande échelle qui s'inscrivent dans le droit fil de l'Appel mondial à l'action et d'augmenter considérablement les ressources budgétaires des services publics de l'emploi afin d'améliorer les perspectives des femmes et des jeunes en matière d'emploi.
37. Le groupe de l'Afrique se dit attaché à la recherche de stratégies de croissance inclusive et de développement durable en faveur de la création d'emplois décents et d'opportunités pour tous, autant d'objectifs qui sont ancrés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine – qui place les femmes et les jeunes au cœur du développement du continent – et qui sont réaffirmés par la Déclaration d'Abidjan.
38. Le groupe de l'Afrique rappelle l'importance des politiques nationales de l'emploi, outils stratégiques qui ont fait leurs preuves lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs poursuivis en matière d'emploi, mais aussi de répondre aux situations de crise ou de conflit. Le Bureau est

invité à continuer de fournir un soutien aux pays pour l'élaboration et l'adoption de politiques nationales de l'emploi, ainsi que pour la mise en œuvre des plans d'action concrets mis au point sur la base de ces politiques. Ces mesures doivent se fonder sur un dialogue social inclusif et tenir compte des enjeux actuels, comme le changement climatique et les évolutions technologiques et démographiques, et comporter des politiques en faveur des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

39. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, indique que la République de Türkiye, la Macédoine du Nord, l'Albanie, la Norvège et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Se référant au premier point proposé pour la discussion, il note que, afin de donner à tous davantage de moyens de tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, il convient de prendre des mesures efficaces pour faciliter les phases de transition qui jalonnent la vie professionnelle. L'orateur songe notamment aux changements découlant de la transition verte, de la numérisation et des nouvelles modalités de travail, ainsi qu'aux défis posés par le vieillissement de la population, dont les effets varient entre zones rurales et zones urbaines. L'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et une sécurité sociale adéquate à chaque étape de la vie sont des facteurs qui favorisent une transformation structurelle inclusive. S'agissant de remédier aux déséquilibres observés entre les régions en matière d'emploi, l'orateur souligne l'importance de la formation et de la création de possibilités d'emploi dans les zones rurales. Quant à la recherche de solutions aux défis démographiques, il convient également de veiller à mettre en place des politiques d'aide à la famille efficaces, susceptibles d'avoir une incidence sur les taux de natalité et de contribuer de manière décisive au renforcement de l'égalité (notamment de l'égalité des chances) entre hommes et femmes dans la vie professionnelle.
40. Le lien entre commerce, environnement et marchés du travail est complexe. Des tensions se manifestent aujourd'hui au niveau mondial au sujet des nouvelles technologies, de la nécessité de réorganiser les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'une question qu'il importe de ne pas négliger, celle de la sécurité et la santé au travail (SST). Il faut également prévoir des niveaux d'investissement qui permettent de remédier aux déficits, inadéquations et inégalités de compétences. Il importe par ailleurs de tenter de combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, pratiques en recrudescence dans de nombreux secteurs de l'économie. L'orateur lance un appel pressant en faveur de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants qui a été adopté récemment.
41. Le représentant du gouvernement de la France préconise l'élaboration de politiques de l'emploi qui tiennent compte des questions de genre et ciblent essentiellement les groupes défavorisés comme les femmes, les jeunes (notamment ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni études ni formation), les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les réfugiés, les migrants en âge de travailler et les minorités ethniques. Il conviendrait en outre de repenser les politiques de manière à assurer une meilleure insertion des travailleurs informels sur les marchés du travail et à faciliter leur transition vers l'économie formelle. Il faut mettre au point un ensemble de conclusions orientées vers l'action pour guider et encourager l'OIT dans les efforts qu'elle déploie pour faire face à la crise et favoriser un développement inclusif et durable, en s'appuyant sur une nouvelle génération de politiques globales pour l'emploi. L'orateur rappelle également l'importance des normes internationales du travail, de leur ratification et de leur mise en œuvre effective.
42. Le représentant du gouvernement de la Barbade, s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), reconnaît que, avec l'avènement de la technologie, le monde du travail

n'est plus confiné à une juridiction ou à un espace physique spécifiques et est devenu omniprésent, dès lors qu'une connexion au monde virtuel est possible. Les conséquences de cette mutation sont plus lourdes encore pour les nombreux pays souffrant de vulnérabilités intrinsèques, en particulier ceux du monde en développement, qui pâtissent de niveaux d'endettement élevés, d'investissements étrangers et locaux limités, des répercussions de la crise actuelle du COVID-19 et des problèmes que le changement climatique entraîne dans le monde du travail. Dans ce contexte, la CARICOM estime que c'est à l'OIT, en raison de sa structure tripartite singulière et du rôle qu'elle joue dans le système multilatéral au sein des Nations Unies, qu'il incombe de montrer la voie et de définir des orientations stratégiques ambitieuses et visionnaires dans le domaine de l'emploi.

43. L'orateur lance un appel en faveur du renforcement de la collaboration stratégique avec les autres entités du système multilatéral, au-delà des partenaires traditionnels de l'OIT, notamment avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'objectif à cet égard étant de remédier à de nombreux déficits structurels, dont le manque d'infrastructures technologiques nécessaires pour permettre aux nations d'accroître la compétitivité de leur main-d'œuvre et d'investir dans les compétences numériques. L'intervenant estime que le défi le plus important à relever au cours des deux prochaines décennies est celui du changement climatique. Il invite également l'OIT à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR), dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le but étant de constituer au niveau mondial une main-d'œuvre apte à faire face aux aléas climatiques. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international (CCI) pourraient également être des partenaires de l'OIT et l'aider à prévenir les suppressions d'emplois ainsi qu'à garantir que les emplois du secteur du commerce sont accessibles à tous. L'orateur insiste sur la collaboration avec les institutions d'enseignement, qu'il juge cruciale pour préparer les citoyens, notamment les jeunes, à affronter l'avenir. L'OIT, guidée par ses mandants tripartites et en collaboration avec la communauté internationale, doit être le point d'ancrage des initiatives destinées à transformer les difficultés actuelles en chances à saisir.
44. La représentante du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom des représentants des gouvernements du groupe des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), s'associe à la déclaration de l'UE et de ses États membres. Elle remercie l'OIT de son rapport très complet sur les politiques de l'emploi inclusives et durables adaptées aux changements de circonstances et affirme l'importance du dialogue social pour parvenir à un développement économique durable qui concilie les intérêts à la fois des employeurs et des travailleurs. La pandémie a révélé que la participation des partenaires sociaux est essentielle pour sortir de la crise et pour élaborer des politiques durables et inclusives en faveur de l'avenir du travail qui recueillent une forte adhésion, y compris parmi les femmes et d'autres catégories de travailleurs vulnérables. Les politiques de l'emploi devraient être ancrées dans le dialogue social et appuyées par des institutions solides. L'objectif principal du dialogue social est de faciliter la recherche d'un consensus et la participation démocratique des principaux acteurs du monde du travail.
45. S'agissant de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de ses répercussions sur l'emploi inclusif et durable, outre un bilan humain qui ne cesse de s'alourdir et la destruction massive d'infrastructures, le conflit a également de graves conséquences à l'échelle mondiale. La triple crise – alimentaire, énergétique et financière – a entraîné un recul sur la voie de la réalisation des ODD, limitant les possibilités de subsistance et d'emploi décent partout dans le monde. L'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de

Russie est totalement incompatible avec les buts et objectifs de l'Organisation et avec les principes auxquels ses Membres sont soumis.

46. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela indique que, malgré les mesures coercitives unilatérales imposées à son pays et leurs répercussions sur les droits humains, l'emploi et la sécurité sociale, des progrès ont été accomplis vers une économie nationale plus diversifiée, plus durable et plus inclusive. Il se félicite notamment des nouvelles avancées en matière de technologie numérique et décrit les politiques nationales menées pour promouvoir l'entrepreneuriat dans le cadre de la réponse du pays à la crise du COVID-19 et des efforts de relance. Dans le cadre de l'Agenda économique bolivarien, plusieurs initiatives nationales ont été élaborées et mises en œuvre pour développer l'économie de services et accroître la participation des jeunes, des femmes, des travailleurs peu qualifiés, des travailleurs du secteur informel et des personnes en situation de handicap en favorisant leur inclusion financière et en leur facilitant l'accès aux capitaux. La mission Grand Chamba en faveur des jeunes a été mise en place pour garantir, promouvoir et renforcer l'appareil productif national. Les politiques financières ont été orientées vers l'accroissement des biens et services productifs de manière durable et vers la création de possibilités d'emploi pour favoriser la reprise, en ciblant notamment les plus vulnérables. L'orateur décrit la poursuite d'une croissance forte de l'économie vénézuélienne, qui repose essentiellement sur l'emploi.
47. Le représentant du gouvernement de la Belgique remercie l'OIT pour son rapport, qui nourrira les débats au sein de la commission. Il signale qu'il est important de mettre sur les travailleurs vulnérables sur le marché du travail – travailleurs les moins qualifiés, femmes, jeunes, migrants et travailleurs du secteur informel – et sur la nécessité tant de s'adapter aux effets négatifs de la crise et de mettre en place des systèmes de protection sociale pour tous. L'adoption de mesures macroéconomiques et financières appropriées, en accord avec des politiques de l'emploi conçues pour protéger les travailleurs, sera nécessaire pour renforcer les économies et les marchés du travail en cette période de crise. L'orateur souligne la nécessité de poursuivre les investissements dans la formation, les services de l'emploi et le développement des compétences, notamment dans le contexte du changement climatique et de la transformation numérique. Enfin, il fait observer que, si certains emplois sont amenés à disparaître, d'autres seront créés.
48. Le représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique rappelle que les transitions historiques actuelles et passées ont des effets communs sur les travailleurs et les sociétés. Alors que certains groupes de travailleurs se heurtent à une diminution ou à une disparition des possibilités d'emploi, dans d'autres secteurs les transitions permettent d'accroître les perspectives sur le marché du travail. Les politiques nationales de l'emploi et les entreprises privées devraient garantir des possibilités de formation et d'éducation accessibles, viables et inclusives dans les secteurs à forte demande d'emploi. Il serait bon de coordonner les politiques du logement et celles de l'emploi. Il faudrait veiller à ce que les possibilités d'acquisition de compétences, de formation et d'éducation bénéficient en priorité à des groupes défavorisés issus de divers milieux, comme l'a fait le gouvernement des États-Unis ces dernières années, ainsi qu'aux travailleurs peu qualifiés et à ceux dont l'emploi a été supprimé. Les dispositifs de sécurité sociale doivent être adaptés aux nouvelles formes de travail. Les syndicats et les groupes de travailleurs doivent participer activement à la planification et à l'élaboration des politiques nationales de l'emploi. L'impossibilité d'accéder à des prestations de soin d'un coût abordable maintient certaines personnes hors de la population active et en empêche d'autres de travailler à temps plein, ce qui pèse de manière disproportionnée sur le taux d'activité des femmes.

49. La représentante du gouvernement du Japon indique que l'économie et le marché du travail japonais se remettent progressivement de la récession économique causée par la pandémie de COVID-19, la plus grave que le pays ait connue depuis soixante-dix ans. Son gouvernement a mis en œuvre une série de mesures visant à encourager le maintien dans l'emploi pendant la pandémie et à éviter ainsi une hausse du chômage. Il applique un ensemble de mesures axées sur l'investissement dans le capital humain: organisation des carrières des travailleurs non réguliers, promotion du développement des compétences professionnelles tout au long de la vie et soutien pour une transition fluide de la main-d'œuvre vers les secteurs en croissance, y compris ceux du numérique et de l'économie verte. La pandémie a bouleversé le monde du travail, notamment par le passage rapide au travail à distance et l'accélération de la transformation numérique. Au Japon, l'évolution démographique, caractérisée par une baisse du taux de natalité et un vieillissement de la population, a également une incidence sur les taux d'emploi. Les autorités s'efforcent donc d'accroître le taux d'activité, en particulier pour les femmes et les personnes âgées. Il faut assurer une croissance économique durable en mettant en valeur les ressources humaines dans les domaines en expansion qui contribuent à la transformation numérique et à l'atténuation du changement climatique, notamment dans le secteur de l'économie verte. Le gouvernement du Japon renforcera les fonctions de répartition pour les travailleurs et ceux qui ne bénéficient pas de la croissance économique, facilitera la requalification et les transitions professionnelles et prendra des mesures pour contrer la baisse du taux de natalité.
50. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare que, dans le cadre de la reprise postpandémie, il faut favoriser un avenir du travail plus équitable et plus respectueux de l'environnement et permettre à chacun de réaliser son potentiel et d'acquérir les compétences, les qualifications et l'expérience nécessaires pour accéder à des emplois décents et durables. L'accélération de l'inflation mondiale a été exacerbée par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'orateur indique que son gouvernement s'efforce d'aider les personnes qui arrivent d'Ukraine en favorisant leur insertion sur le marché du travail et leur accès à la protection sociale. La clé d'une prospérité durable réside dans la création d'emplois plus nombreux, de meilleure qualité et plus respectueux de l'environnement, dans l'amélioration des compétences, dans l'accroissement des investissements et dans l'accès à des emplois décents qui permettent aux individus d'améliorer leur rémunération, leurs perspectives et leur prospérité. Un plan national global pour l'emploi a permis de préserver le lien entre la population et le marché du travail et de faire baisser le chômage à un niveau jamais atteint depuis 1974. Il faut absolument passer d'une économie fondée sur le carbone à une économie verte, mais il faut le faire de manière équitable. Il convient d'exploiter les nouvelles possibilités offertes par les industries vertes pour corriger les inégalités mondiales et régionales, et il faudrait faire du travail un remède contre les difficultés sociales plus vastes. Le gouvernement du Royaume-Uni tire le meilleur parti des perspectives offertes par la transition verte et a créé 56 000 emplois dans des industries propres. L'économie mondiale doit être rendue plus forte, plus respectueuse de l'environnement et plus inclusive.
51. La représentante du gouvernement de la Türkiye constate que le monde du travail a subi une profonde transformation et que les difficultés sur le marché du travail ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19. Les mesures de confinement ont eu des effets dévastateurs sur les marchés du travail. Une protection sociale inadéquate a creusé les inégalités et plongé des millions de personnes dans la pauvreté. Les femmes ont été touchées de manière disproportionnée, notamment parce qu'elles travaillaient dans des secteurs particulièrement éprouvés par la pandémie, mais aussi en raison d'une répartition inégale des responsabilités familiales et d'un accès inéquitable à la protection sociale. Les travailleurs et les entreprises de

l'économie informelle ont également été particulièrement vulnérables, car ils ne bénéficient pas des programmes d'aide publique. Les jeunes se sont également heurtés à de multiples difficultés en raison de la fermeture des écoles et du fait qu'ils sont employés dans des secteurs durement touchés, comme le tourisme et l'hôtellerie. Des enjeux structurels à long terme remodelent le monde du travail; la transition verte se traduira par des créations et des suppressions d'emplois. Les progrès technologiques produisent également leurs effets. Les plateformes de travail numériques ont nettement accru leur nombre d'utilisateurs pendant la pandémie, ce qui a permis, d'une part, d'assurer la continuité des activités et ainsi d'absorber le choc, mais a aussi, d'autre part, conduit à un manque de protection sociale et à une augmentation des risques sur le plan de la SST. L'évolution démographique exige également une adaptation des systèmes de protection sociale afin de garantir la sécurité et de réduire la pauvreté.

- 52.** La représentante du gouvernement de la Chine indique que son gouvernement a pris des mesures pour protéger les employeurs; si les intérêts des entreprises sont préservés, les emplois le sont aussi. Les micro, petites et moyennes entreprises ont été exemptées d'assurance pour l'emploi et d'assurance contre les accidents du travail et, pour les grandes entreprises, le paiement de ces assurances a été réduit de moitié. Les versements au titre de l'assurance-chômage ont été restitués aux entreprises en difficulté. L'appui à l'entrepreneuriat a été renforcé au moyen de prêts garantis. Des formations ont été proposées aux étudiants et aux travailleurs migrants afin de les préparer au marché du travail. Des subventions à la formation ont été accordées aux entreprises afin qu'elles offrent une formation préalable à l'emploi à leurs nouveaux salariés. Des subventions visant à retenir les travailleurs et à améliorer leurs compétences ont également été versées. Des mesures sont prises pour mettre en relation les entreprises et les travailleurs, développer le recrutement en ligne, publier des renseignements à l'intention des travailleurs et offrir des conseils sur le marché du travail. Les travailleurs en situation de chômage de longue durée bénéficient de prestations supplémentaires et d'un soutien personnalisé à la recherche d'emploi.
- 53.** La représentante du gouvernement du Sénégal indique que 70 pour cent de la population de son pays a moins de 35 ans et que le marché du travail accueille des centaines de milliers de nouveaux demandeurs d'emploi chaque année. Les principales causes du chômage des jeunes sont liées à la demande, à l'instabilité et à la complexité du marché du travail, à l'inadéquation entre les formations et les besoins du marché de l'emploi et au volume de la main-d'œuvre jeune. La pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités et accentué la pauvreté. Le gouvernement du Sénégal a pris un certain nombre de mesures pour sécuriser les emplois, en créer de nouveaux et apporter des solutions novatrices. L'une de ces mesures consistait à invalider tout licenciement autre que celui motivé par une faute lourde du travailleur. Une stratégie est actuellement élaborée pour améliorer la participation du secteur privé au développement social et économique du pays. Des mesures sont également prises pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes et pour accroître les taux d'emploi de ces derniers. Afin de réduire les inégalités, le gouvernement du Sénégal a adopté un plan national d'urgence dont les objectifs sont de créer 500 000 emplois à forte intensité de main-d'œuvre pour les jeunes, de proposer des emplois décents dans le cadre de projets publics d'intérêt communautaire, de soutenir le développement du secteur privé et de mettre en place des réformes. Malgré ces politiques novatrices et ambitieuses de réduction du chômage, beaucoup reste à faire pour favoriser un développement inclusif et durable. Au cours de cette discussion récurrente, l'accent devrait être mis sur les politiques à mettre en œuvre pour se rapprocher de la justice sociale, réduire les inégalités et la pauvreté et sécuriser les emplois.

54. Le représentant du gouvernement du Panama fait observer que des progrès considérables ont été réalisés en matière de promotion de l'emploi dans le pays, grâce à une série de mesures, notamment la décision de recruter de la main-d'œuvre locale pour les projets d'infrastructure publique, au moyen d'appels d'offres comportant des clauses relatives à l'intensité de main-d'œuvre. Les autorités ont encouragé des initiatives novatrices concernant la création de revenus formels et la protection sociale des demandeurs d'emploi vulnérables, ainsi que des mesures visant à promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap. Un projet a été lancé pour favoriser la mise en place de programmes permettant aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle. Les entreprises sont incitées à réintégrer sur le marché du travail les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19. Des projets à court terme sont mis en œuvre et ont un effet direct sur l'employabilité; il s'agit notamment de formations visant à améliorer les compétences en anglais, de programmes d'emploi à l'échelon de la collectivité qui visent à soutenir le tourisme local et d'une procédure accélérée pour l'obtention d'une licence de marin. Pour mettre en œuvre ces projets, une politique publique de l'emploi axée sur les femmes et les jeunes en situation de vulnérabilité socio-économique a été mise en place. Beaucoup reste encore à faire, mais le gouvernement est déterminé à garantir des possibilités d'emploi, en particulier pour les groupes les plus vulnérables.
55. La représentante du gouvernement du Canada dit que le marché du travail canadien continue d'être perturbé par la pandémie de COVID-19 et marqué par des phénomènes tels que le vieillissement de la population, la mondialisation, des exigences accrues sur le plan des compétences et les mutations industrielles. La stratégie globale du gouvernement du Canada en matière d'emploi ouvre la voie à la reprise, notamment par des politiques actives du marché du travail, des programmes d'emploi public, un salaire minimum fédéral, des politiques d'emploi visant tout particulièrement les groupes et secteurs défavorisés, des mesures relatives aux compétences propres aux divers secteurs et à l'apprentissage tout au long de la vie, et des politiques macroéconomiques axées sur l'emploi, en particulier celles qui permettent d'assurer la continuité des activités et la protection des emplois. Des difficultés persistent, notamment les obstacles qui empêchent les jeunes de trouver un emploi et l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et celles exigées pour les postes disponibles. Des mesures sont prises pour éliminer la discrimination sur le marché du travail et renforcer les procédures tripartites. À l'avenir, il conviendrait de mettre l'accent sur une transition juste qui serait axée sur les investissements dans le développement de la main-d'œuvre, les secteurs prioritaires, l'inclusion et la formation des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de se perfectionner ou d'acquérir de nouvelles compétences. Il faut mettre en place des politiques d'emploi ciblées pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et éliminer la discrimination, en particulier la discrimination croisée ou fondée sur des motifs multiples. Des progrès devraient être faits en matière d'éducation et de développement des compétences pour préparer les diplômés au marché du travail et remédier à l'inadéquation des compétences et à la sous-utilisation de celles-ci. Il faut protéger les travailleurs des plateformes numériques. Les déficits de travail décent, en particulier le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, doivent être éliminés. Le dialogue social et la consultation tripartite sont essentiels, et il serait bon que les mandants tripartites reçoivent des conseils pratiques sur l'élaboration de politiques de l'emploi favorisant une reprise durable, inclusive et résiliente.
56. La représentante du gouvernement de la Colombie indique que 5 millions de travailleurs en Colombie ont perdu leur emploi du fait des restrictions imposées pour endiguer la pandémie de COVID-19. Face à cette situation, son gouvernement a mis en place un système de protection de l'emploi fondé sur des mesures budgétaires afin d'aider les employeurs et de préserver les emplois. Des mesures ont été prises pour stimuler l'emploi des femmes et des

jeunes. La création d'emplois pour les personnes en situation de handicap a également été encouragée. Un système national de formation et de qualification a été élaboré, et un programme de collecte des données relatives l'emploi a été mis en place afin de faire en sorte que les politiques publiques soient élaborées sur la base de données factuelles. Un comité tripartite chargé de la formation a été créé, et l'on s'efforce actuellement de recenser les déficits de ressources humaines et de qualifications et d'assurer la formation professionnelle nécessaire à la valorisation de la main-d'œuvre selon les besoins. Le gouvernement est résolu à poursuivre les efforts déployés pour stimuler la création d'emplois et favoriser la formation.

- 57.** La représentante du gouvernement de l'Argentine dit que son gouvernement s'attache à promouvoir des politiques de l'emploi qui soient fondées sur le dialogue social, s'appuient sur des données du marché du travail empiriques et actualisées, et soient conformes aux normes internationales du travail. Le développement de la demande sur le marché du travail peut se faire au moyen de politiques macroéconomiques visant à créer des emplois décents et à permettre une transition juste et inclusive, en tenant compte des disparités entre hommes et femmes et en éliminant la discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Il faut aussi prendre en compte le potentiel qu'offrent les nouvelles technologies pour créer des emplois de qualité, en particulier des emplois verts. Les politiques de l'emploi doivent être financées de manière adéquate. Le nouveau plan d'action du gouvernement de l'Argentine dans le domaine de l'emploi tient compte des difficultés rencontrées sur le marché du travail et accorde une attention particulière aux groupes vulnérables et défavorisés, y compris les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs informels. Des mesures de soutien à l'emploi ont été prises pendant la pandémie de COVID-19 pour stimuler l'emploi et la formation, accroître la sécurité du revenu et éliminer les désavantages existants, et relever les défis associés au changement climatique, aux emplois verts et à l'impact des nouvelles technologies, ainsi qu'à l'avenir du travail, aux échanges commerciaux et à la mondialisation.
- 58.** Le représentant du gouvernement de la Suisse estime que le marché du travail doit s'adapter aux mutations du monde du travail. Il convient de promouvoir la création d'emplois de haute qualité grâce à la mise en place d'un environnement commercial propice à la croissance dans les entreprises les plus productives. Il faut protéger les travailleurs contre les risques du marché du travail. La Suisse est dotée d'un système d'apprentissage dans lequel l'industrie et l'éducation sont étroitement liées, et cette coopération sert de fondement au marché du travail. L'une des priorités du gouvernement est de faire en sorte que les personnes qui ont perdu leur emploi reviennent sur le marché du travail. Le dialogue social s'est révélé essentiel pour surmonter les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi. Les politiques et les mesures de promotion d'une croissance inclusive et d'un développement durable face aux transformations structurelles font également partie des priorités du gouvernement.
- 59.** Le représentant du gouvernement de l'Indonésie fait observer que le monde du travail a été très durement touché par la pandémie de COVID-19, à l'heure où la numérisation et l'automatisation des processus induisent aussi de nouveaux défis pour l'avenir de l'emploi. Il est donc plus que jamais nécessaire d'élaborer des cadres globaux pour les politiques de l'emploi qui se concrétisent à travers les politiques nationales de l'emploi. Des mesures concrètes et tangibles doivent être prises pour répondre à ces défis et renforcer la collaboration entre les parties prenantes. Une approche centrée sur l'humain inclusive, durable et résiliente est nécessaire non seulement pour surmonter la crise, mais aussi pour faciliter la transition vers une économie neutre en carbone. L'OIT devrait aider le système des Nations Unies pour le développement à mettre en œuvre des programmes unifiés et cohérents en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), avec les États Membres; intensifier le renforcement des capacités et

accroître l'exécution au niveau national des programmes par pays de promotion du travail décent; et favoriser les partenariats avec d'autres organisations et acteurs aux niveaux international et régional.

- 60.** Le représentant du gouvernement du Maroc indique que la pandémie de COVID-19 a entraîné la perte de 420 000 emplois, a généré une augmentation du travail précaire et a eu des incidences disproportionnées sur les PME. Le gouvernement du Maroc a pris des mesures pour aider les personnes qui avaient perdu leur emploi et a adopté un plan quinquennal en faveur du développement socio-économique fondé sur l'inclusivité et la solidarité, qui prévoit des mesures visant à créer des emplois ainsi qu'un soutien social aux familles à bas revenus. La présente discussion offre une chance de favoriser l'élaboration de politiques propres à favoriser le dialogue social, les emplois verts, le renforcement des services publics pour l'emploi, la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes, la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et le renforcement du capital humain.
- 61.** Le représentant du gouvernement du Zimbabwe fait savoir que son gouvernement accorde la priorité à l'emploi et à la création d'emplois et a adopté une stratégie de développement national qui sera menée sur cinq ans et mettra l'accent sur l'emploi. Les efforts de création d'emplois ont été entravés par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une baisse de la production et une augmentation de l'informalité et a creusé les déficits de travail décent. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour corriger la situation. Des efforts doivent être faits pour que les politiques de l'emploi tiennent compte des problèmes démographiques dans un contexte d'évolution technologique. Un département spécial chargé de coordonner l'emploi a été créé. Une analyse diagnostique du marché du travail a été menée pour identifier les domaines et les secteurs présentant un potentiel de croissance de l'emploi et pour éclairer les politiques sur la création d'emplois et faciliter l'accès à l'emploi formel, en particulier pour les groupes vulnérables. Une stratégie de formalisation est en cours d'élaboration pour accélérer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et des consultations sont menées avec les parties prenantes avec l'appui du Bureau. La politique nationale de l'emploi du Zimbabwe est actuellement révisée de manière à refléter les évolutions récentes du marché du travail. Une politique nationale de migration de main-d'œuvre a été adoptée afin de rendre cette migration plus sûre.
- 62.** La représentante du gouvernement du Kenya fait observer que, compte tenu des difficultés que pose la création d'emplois, le Bureau devrait renforcer l'appui technique qu'il apporte aux États Membres en axant les efforts sur le renforcement des capacités et le soutien financier. Pour ce qui est de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le Bureau pourrait faciliter le partage des données d'expérience et des enseignements tirés entre ses mandants. Conformément à la Constitution de l'OIT et à la Déclaration du centenaire, les politiques nationales de l'emploi doivent être complètes, justes, inclusives et se concrétiser par des possibilités offertes à tous les travailleurs.
- 63.** Le représentant du gouvernement de l'Inde déclare que la pandémie de COVID-19 a été très préjudiciable pour le marché du travail, amenant un grand nombre d'activités traditionnelles au bord de la fermeture. Il estime important de se doter de politiques spécifiques pour faire face à de telles situations de crise. Le chômage a fortement augmenté dans le pays. Le gouvernement a pris une série d'initiatives, notamment des mesures de relance à l'intention des entreprises, et a établi des programmes spéciaux destinés à inciter les employeurs à créer de nouveaux emplois en réduisant leurs charges financières et en les encourageant à stimuler l'emploi. Des mécanismes d'incitation liés à la production ont également été mis en place en vue de créer 6 millions de nouveaux emplois. Grâce à ces efforts, les indicateurs du marché du travail ont presque retrouvé leur niveau d'avant la pandémie. Les difficultés traversées se sont

toutefois accompagnées de plusieurs opportunités, notamment l'accroissement de l'automatisation, qui doit faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion en bonne et due forme. Il convient de répondre à l'importante demande de compétences nouvelles en assurant l'éducation et la formation des travailleurs. Les défis sur le marché du travail sont immenses et complexes et appellent des réponses multidimensionnelles et multisectorielles.

- 64.** La représentante de Make Mothers Matter fait observer que le principal obstacle à l'emploi des femmes reste la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés que celles-ci assument, injustice économique qui a été aggravée par la pandémie de COVID-19. La relance offre une occasion de rétablir l'équilibre au sein des familles et dans la société. L'approche de l'emploi centrée sur l'humain doit tenir compte de cet aspect et reconnaître que le travail non rémunéré est une responsabilité collective dont la charge doit être répartie de manière plus équitable dans l'ensemble de la société. Les gouvernements doivent fournir des infrastructures et des services publics de base abordables et accessibles, des services de soins et d'éducation abordables, et doivent garantir une protection sociale suffisante aux personnes prodiguant des soins non rémunérés. Les employeurs doivent adopter une approche plus globale du travail liant étroitement travail rémunéré et travail non rémunéré et prévoyant des politiques favorables à la famille à l'échelle des entreprises pour aider les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soins.
- 65.** Le vice-président employeur fait observer que la pandémie de COVID-19 a aggravé les problèmes existant de longue date. Les entreprises doivent faire face aux effets conjugués des tensions d'ordre sanitaire, économique et géopolitique et des conflits armés, dont les répercussions économiques et sociales se font sentir dans le monde entier et qui se traduisent par de longues périodes de faible croissance et de forte inflation. De tels enjeux, couplés à l'évolution démographique, entraînent des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et ont des effets néfastes sur les investissements et le développement. Il convient d'agir de concert pour encourager le développement d'entreprises résilientes et, partant, stimuler la croissance économique et la création d'emplois. Les mesures stratégiques et les cadres réglementaires ne sont pas toujours adaptés à l'objectif visé. Les micro, petites et moyennes entreprises fournissent l'essentiel de l'emploi et doivent donc bénéficier d'un appui et devenir plus résilientes. Il faut aussi s'employer à remédier au ralentissement mondial de la productivité du travail pour réhausser les salaires et le niveau de vie. La fixation du salaire minimum doit tenir compte des facteurs économiques, conformément à la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970.
- 66.** Au fil des avancées technologiques, certaines tâches seront amenées à changer, et pour répondre aux besoins du marché les travailleurs devront s'inscrire dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie pour acquérir des compétences de base et des compétences non techniques. Le raisonnement selon lequel l'automatisation constitue une menace pour l'emploi donne une image erronée de la réalité. La technologie a des effets positifs sur la productivité, la croissance et le revenu, ce qui ne saurait être sous-estimé; elle est notamment à l'origine de la hausse de la demande globale ainsi que de la création d'emplois. S'il est bien conçu, l'encadrement réglementaire facilitera la création de nouvelles entreprises et la croissance des entreprises existantes et, partant, favorisera la création d'emplois. Les stratégies doivent être élaborées au cas par cas: il n'existe pas de solution universelle. Il s'agit d'éviter que la crise ne s'enlise comme d'autres dans le passé. Les modalités de travail souples devraient être vues comme un moyen efficace de créer des emplois, plutôt que comme un obstacle au travail décent. Il est essentiel de créer les conditions propices à la création d'emplois. Une approche fondée sur les droits ne sera efficace qu'à condition qu'elle aille de pair avec le travail décent, la création d'emplois, l'emploi productif et la transition vers

une économie verte. En ces temps incertains, il est indispensable de mener une action concertée, globale et coordonnée pour mettre en place des réponses stratégiques adaptées, centrées sur le dialogue social.

- 67.** Le vice-président travailleur prend acte des mesures spécifiques prises par les gouvernements pour favoriser le maintien dans l'emploi et la création d'emplois et dit que le dialogue social est indispensable à la relance du marché du travail après la pandémie de COVID-19. Le groupe des travailleurs se déclare préoccupé, comme les gouvernements, par la multiplication des formes atypiques d'emploi et la persistance de l'informalité dont les effets frappent davantage les femmes, les migrants, les jeunes et les personnes en situation de handicap, ainsi que par les effets désastreux du fardeau insoutenable de la dette; il juge lui aussi indispensable de garantir la transition vers l'économie verte, de mettre en place des programmes de formation et de développement des capacités d'un coût abordable et exprime sa préoccupation au sujet du travail des enfants. Si le passage au numérique présente certains avantages, dans les faits une grande partie des emplois offerts par les entreprises et les plateformes numériques ne relèvent pas du secteur formel et ne respectent pas les normes du travail décent. Ces lacunes dans la réglementation doivent être corrigées. Le groupe des travailleurs partage les vues exprimées au sujet de l'importance qu'il y a à opérer une transition équitable vers des économies à faible empreinte carbone et de la nécessité d'adapter les stratégies et systèmes du marché du travail à un monde du travail en mutation.
- 68.** Cela étant, le groupe des travailleurs ne souscrit pas aux vues exprimées au sujet du vieillissement démographique. Dans de nombreux pays, la proportion de travailleurs âgés par rapport à la population en âge de travailler a pour effet d'exercer une pression sur les régimes de retraite, les systèmes de santé et les régimes sociaux. Au prétexte qu'ils cherchent à pérenniser le régime des retraites, certains gouvernements relèvent l'âge de la retraite en le corrélant à l'espérance de vie et en faisant des coupes dans les régimes de retraite publics. Ce faisant, ils accentuent les inégalités et compromettent le droit à un niveau de vie suffisant des personnes âgées retraitées. Les femmes, les jeunes et les migrants sont quant à eux souvent privés d'accès aux emplois décents et formels. Leur potentiel devrait être mis à profit sur le marché du travail pour relever les défis d'ordre démographique. La convention n° 131 est d'une importance capitale pour la fixation du salaire minimum et elle doit être lue en conjonction avec la Déclaration de Philadelphie, qui prévoit que les travailleurs doivent recevoir un salaire de subsistance (*living wage*) leur permettant de faire face au coût de la vie pour eux-mêmes et leur famille.

Examen du point 2 pour discussion

- 69.** Le vice-président travailleur déclare que les mécanismes de stratégie prévus dans les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi (2014) semblent ne toujours pas avoir été mis en place dans la plupart des pays. Il serait bienvenu que le Bureau procède à une évaluation plus détaillée de l'application de ces conclusions, en examinant notamment des exemples de mesures prises par les gouvernements, dans le cadre de stratégies malavisées de création d'emplois, souvent à l'instigation des institutions financières internationales, qui ont conduit à la déréglementation et à l'affaiblissement de la protection de l'emploi, de la négociation collective et de la protection sociale, à la baisse de la productivité, à l'accroissement des inégalités et à l'augmentation de l'insécurité financière. Trop peu de pays mettent en œuvre des politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi, et les stratégies de croissance visent trop souvent à attirer des investissements directs étrangers. Ces politiques créent les conditions propices non pas à des transformations structurelles positives ou à la création d'emplois de qualité, mais plutôt à une concurrence à la baisse. Trop peu de

gouvernements tiennent compte des politiques de l'emploi lorsqu'ils concluent des accords commerciaux, qui doivent systématiquement comporter des clauses relatives au travail décent. Les règles internationales visant à garantir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent être renforcées. Des règles internationales contraignantes applicables à la conduite responsable des entreprises font défaut. Tandis que certains gouvernements ont mis en place une obligation de diligence raisonnable, il convient de mener une action mieux coordonnée au niveau international. Il faut favoriser le dialogue social et la négociation collective au niveau transnational.

- 70.** Pour atteindre l'ODD 8, les gouvernements doivent prendre des initiatives afin de créer de nouveaux emplois décents et de gérer la transformation structurelle, y compris le changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone, conformément à l'Appel mondial à l'action, qui souligne la nécessité de renforcer les investissements dans les secteurs à fort potentiel de création de travail décent, notamment dans l'économie verte, l'économie du soin et les infrastructures. Le secteur public a un rôle important à jouer dans la création d'emplois décents, par la promotion de l'emploi et l'élaboration de programmes de travaux publics. Une transition juste consisterait aussi à faciliter l'accès à la protection sociale et à adopter une approche intégrée de l'emploi et de la protection sociale conforme à celle de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Le fait de mettre en lien la protection sociale et les services de l'emploi ne doit toutefois pas avoir pour effet d'obliger les demandeurs d'emploi à travailler contre leur gré. Une telle pratique constitue une nouvelle forme préoccupante de travail forcé. Il est indispensable d'investir dans une éducation publique et des programmes de formation et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité pour que tous les travailleurs puissent tirer profit de la mutation du marché du travail.
- 71.** Pour faire face aux formes atypiques d'emploi et à l'accroissement de l'insécurité de l'emploi, il faut renforcer le travail décent pour tous, et notamment mettre l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail, les salaires minima, la SST et la limitation de la durée du travail. Les employeurs doivent assumer la responsabilité de leur relation de travail avec leurs travailleurs, et les entreprises doivent payer leur juste part de cotisations de sécurité sociale et d'impôts. Des mesures positives ont été mises en place par certains gouvernements pour combattre la classification erronée des emplois, au moyen de la réglementation juridique des relations de travail, qui fait peser la charge de la preuve sur les employeurs. Il convient de lutter contre la discrimination sur le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité des chances en adoptant des lois et en assurant leur mise en œuvre. Toutes les mesures voulues doivent être prises pour garantir l'égalité de genre en matière de possibilités d'emploi et de rémunération. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, dont l'adoption a marqué une étape importante au niveau international, doit être pleinement mise en œuvre. Veiller à la qualité de l'emploi suppose également de garantir un salaire minimum adéquat pour tous les travailleurs, sans discrimination, qui tienne compte du coût de la vie et soit négocié dans le cadre du dialogue social. Relever le salaire minimum peut avoir pour conséquence de stimuler l'emploi et de renforcer la demande globale, ainsi que de contribuer à réduire l'informalité. Le dialogue social et la négociation collective sont essentiels pour préserver la qualité de l'emploi en cas de crise, augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail, et réduire les inégalités. La déréglementation n'a pas sa place dans une politique de l'emploi, qui ne doit pas non plus affaiblir les droits des travailleurs. Il faut adopter de toute urgence une nouvelle génération de politiques de l'emploi pour parvenir au plein emploi productif et assurer à chacun la possibilité de trouver un travail décent dans le cadre d'une reprise riche en emplois et inclusive.

- 72.** Le vice-président employeur affirme qu'il n'existe pas de solution universelle aux problèmes liés à la réalisation d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable et du plein emploi productif. Toutefois, les politiques fructueuses ont des points communs, et celles qui fonctionnent généralement le mieux sont celles qui sont élaborées dans le cadre du dialogue social. La pérennité des politiques à long terme est un élément fondamental: de nombreuses stratégies mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19 risquent de ne pas être maintenues faute de cadre stratégique intégré et cohérent. La qualité de l'environnement économique joue un rôle déterminant dans les résultats de l'entreprise. Les réglementations inadaptées et les pratiques anticoncurrentielles nuisent à la productivité, aux rendements d'investissement et à la viabilité économique des entreprises et font ainsi obstacle à la création d'emplois. Il est nécessaire de mettre en place des cadres stratégiques globaux et cohérents pour surmonter les obstacles structurels à la création d'entreprises durables et à l'investissement privé, pour créer des emplois productifs et décents et pour favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Une reprise riche en emplois doit viser non seulement la réorientation vers des secteurs à plus forte productivité, mais aussi l'accroissement de la productivité sectorielle. La transformation structurelle, la croissance de la productivité sectorielle et la diversification sont indispensables pour stimuler la croissance économique et la création d'emplois décents.
- 73.** Accroître la capacité qu'a l'économie de créer des emplois productifs et de promouvoir le développement socio-économique nécessite de procéder à une transformation structurelle. Pour de nombreux pays en développement, l'enjeu stratégique consiste à accroître la productivité agricole tout en appuyant les changements structurels et la diversification. Nombre de gouvernements ont pris des mesures vigoureuses et efficaces pendant la pandémie pour préserver l'emploi et les revenus en élargissant le système de protection sociale et en instituant des subventions salariales temporaires dans les secteurs les plus durement touchés. Il est nécessaire de prendre d'autres mesures à moyen et long terme. Les mesures de relance ont également engendré un formidable élargissement de la protection sociale. Il convient de garantir la pérennité à long terme de telles initiatives, ce qui n'est pas sans créer certaines difficultés, étant donné que de nombreux pays en développement ont déjà épuisé leurs ressources budgétaires. Des systèmes de protection sociale durables doivent être mis en place et assortis de mesures et politiques relatives à l'emploi durables. La lenteur de la transition vers la formalité entrave la réalisation du plein emploi productif et du travail décent.
- 74.** Les mesures de politique générale qui consacrent l'importance d'un environnement favorable aux entreprises dans le cadre de la transition vers la formalité sont efficaces, de même que celles qui mettent l'accent sur le contexte local. Certains mécanismes informels ont permis d'apporter une aide immédiate durant la crise du COVID-19, mais leur efficacité à moyen et long terme s'avère discutable. Pour être efficaces, les mesures visant à opérer une transition vers le travail décent doivent être fortement axées sur l'employabilité et la mise en adéquation des compétences. Les nouvelles initiatives multipartites comme les partenariats public-privé ont permis d'apporter des solutions, notamment de mettre en place des politiques actives du marché du travail, au profit des personnes pour lesquelles il aurait autrement été difficile d'accéder au marché du travail et à un véritable emploi.
- 75.** L'éducation est essentielle pour accéder à l'emploi. Toutefois, les systèmes éducatifs de nombreux pays ont peiné à suivre le rythme des changements, ce qui a creusé les déficits de compétences. Des politiques intégrées en matière d'emploi et d'éducation sont fondamentales pour garantir l'intégration rapide sur le marché du travail. Les systèmes de formation professionnelle associant les secteurs se sont avérés efficaces pour remédier à l'inadéquation

des compétences et réduire le chômage frictionnel et technologique. Les services de l'emploi doivent être efficaces et reliés aux établissements d'enseignement pour anticiper les besoins de formation et de recyclage. Il est essentiel de disposer d'observatoires nationaux du marché du travail et de systèmes d'information sur le marché du travail dotés de tous les moyens nécessaires.

- 76.** Il convient d'accorder une attention particulière aux domaines d'action destinés à instaurer des environnements favorables aux PME à l'ère numérique, sachant que les PME représentent une part considérable des entreprises et que celles-ci sont à l'origine de plus de 50 pour cent des emplois au niveau mondial. Appuyer le développement des PME et l'augmentation de la productivité est essentiel pour garantir la reprise de l'emploi au lendemain de la pandémie. L'OIT a contribué de façon positive et significative au renforcement du dialogue social, en particulier en appuyant la mise en place de plateformes nationales en faveur du dialogue social. Si les quatre objectifs stratégiques que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement, il convient de redoubler d'efforts pour intégrer l'objectif stratégique de l'emploi aux travaux que mène l'OIT dans les autres secteurs stratégiques. Les buts fondamentaux de l'Organisation et ses objectifs stratégiques peuvent être promus sans négliger la création d'emplois. Toutes les mesures prises pour promouvoir les normes, la protection sociale et le dialogue social doivent venir appuyer la croissance de l'emploi.
- 77.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que les politiques de l'emploi s'inspirant des dispositions de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, devraient être élaborées via un processus participatif inclusif, non discriminatoire et durable. Dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, l'OIT a apporté son soutien aux États Membres pour élaborer et mettre en œuvre des cadres globaux pour l'emploi, en trouvant les bons agencement et alliage de politiques, l'objectif étant de soutenir les travailleurs et les entreprises vulnérables. Des mesures doivent être prises pour éliminer les obstacles structurels, façonner la croissance économique, réduire la pauvreté et les inégalités et se préparer à l'avenir du travail. Pour faire face à la crise du COVID-19 et en complément des programmes nationaux, l'UE a mis en place un plan de relance qui sera également utilisé pour financer les politiques actives des marchés du travail et les politiques de l'emploi.
- 78.** Les politiques macroéconomiques et sectorielles ainsi que les politiques concernant les entreprises sont cruciales. Les politiques sectorielles pourraient contribuer à stimuler la productivité et à atteindre le plein emploi en facilitant la transformation structurelle inclusive vers des secteurs plus productifs, y compris celui de l'économie verte, tout en assurant la qualité de l'emploi. Ces politiques devraient se centrer sur les PME, qui sont une source majeure de création d'emplois. En outre, les politiques de l'emploi exigent une analyse spécifique et ciblée des besoins de formation et des déficits de compétences. Il convient d'améliorer la reconnaissance des compétences et de renforcer le lien entre les besoins du marché du travail et l'éducation et la formation pour mieux adapter l'offre à la demande dans le monde du travail. Le Centre international de formation de l'OIT joue à cet égard un rôle clé.
- 79.** L'investissement dans l'emploi et la protection sociale contribuera à une transformation structurelle inclusive qui favorisera également la transition vers l'économie formelle et la création d'emplois décents dans les secteurs clés de l'économie. Offrir des emplois rémunérés de manière appropriée est essentiel pour assurer des conditions de travail et de vie adéquates, pour construire des économies équitables et résilientes et pour soutenir une croissance inclusive et l'égalité de genre. Lorsqu'ils sont fixés à des niveaux adéquats, les salaires minima

peuvent assurer une vie décente aux travailleurs, contribuent à soutenir la demande nationale, renforcent les incitations au travail et réduisent la pauvreté au travail. La négociation collective permet de garantir que les marchés du travail sont inclusifs et équitables et elle est généralement associée à une moindre inégalité salariale. La collaboration entre les différentes parties prenantes est essentielle et doit être renforcée par au moyen du dialogue social.

- 80.** Le représentant du gouvernement de la Barbade, s'exprimant au nom de la CARICOM, indique qu'il est crucial de disposer d'une panoplie complète de politiques dans les pays pour créer des emplois décents, garantir une croissance durable et constituer une main-d'œuvre hautement qualifiée aux niveaux local, national et régional. Les politiques doivent être axées sur l'emploi et donner la priorité au développement. À cet égard, il a été demandé dans le Pacte de Bridgetown, adopté à la 15^e session ministérielle quadriennale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que soient définies une approche intergouvernementale simplifiée et une approche plus vaste associant les parties prenantes non étatiques. Le modèle reposant sur le PIB par habitant, habituellement utilisé pour mesurer la santé économique d'un pays tout en déterminant la prospérité individuelle de ses citoyens, ne permet pas de rendre compte des inégalités et des vulnérabilités dans les pays en développement. Un indice de vulnérabilité devrait donc venir le compléter pour qu'il soit possible d'accéder plus facilement aux financements concessionnels, qui sont des catalyseurs de croissance économique. Le Programme 2030 doit constituer le socle de l'ensemble des politiques de l'emploi sous tous leurs aspects en vue de favoriser l'emploi, de faciliter la croissance et de faire en sorte que la stabilité et la sécurité s'installent sur les marchés de l'emploi.
- 81.** Le représentant du gouvernement des États-Unis indique que, pour atténuer les incidences sur le marché du travail d'une société vieillissante, son gouvernement a modernisé les services de recherche d'emploi. En outre, les politiques relatives aux conseils et aux retraites ont été actualisées pour encourager les travailleurs âgés à garder un lien avec le marché du travail. Recenser les compétences qui seraient les plus demandées à l'avenir a été fondamental pour préparer les travailleurs au monde du travail en mutation. Renforcer la voix des travailleurs est une priorité, et cet impératif a sous-tendu l'élaboration des politiques de l'emploi. On a veillé à soutenir les groupes vulnérables, notamment en les mentionnant expressément dans les politiques de l'emploi pour garantir qu'ils sont systématiquement inclus en tant que bénéficiaires.
- 82.** Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni indique que son gouvernement s'est axé, dans le cadre de la riposte à la pandémie, sur l'appui à la création d'emplois, les services publics et les entreprises. Des mesures ont été prises pour rattacher autant de personnes que possible au marché de l'emploi, ce qui a permis de limiter le chômage. En outre, le plan relatif à l'emploi du gouvernement prévoyait une série d'initiatives destinées spécifiquement à aider les groupes désavantagés à intégrer le marché de l'emploi. Au Royaume-Uni, le chômage est actuellement à son plus bas niveau depuis quarante-huit ans. La stratégie Net Zero du pays a été élaborée en consultation avec les partenaires sociaux pour soutenir la transition vers des emplois verts. D'autres mesures d'investissement ont par ailleurs été prises pour offrir aux jeunes et aux adultes la possibilité d'acquérir des compétences utiles dans le cadre de la transition vers des économies vertes, sans compter le plan d'action en dix points, qui doit permettre de soutenir jusqu'à 250 000 emplois verts d'ici à 2030. La lutte contre la pauvreté est une priorité essentielle, qui ne pourra être atteinte qu'en créant des emplois décents.
- 83.** Un représentant du gouvernement du Maroc indique que les politiques de l'emploi ont soutenu la croissance du marché du travail. Avec l'appui du BIT, son gouvernement mène à bien une étude dans le but d'établir une nouvelle politique de l'emploi englobant la protection

sociale, le développement durable et les perspectives d'emploi pour les femmes. Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur l'humain pour soutenir l'emploi, et les mesures de relance face au COVID-19 devraient s'appuyer sur une telle approche. Au Maroc, les investissements publics ont été créés pour stimuler et préserver les emplois. En plus des investissements dans le capital humain et les compétences, des politiques ont été établies pour soutenir les changements en cours sur le marché de l'emploi, notamment les nouvelles modalités de travail telles que le télétravail, pour autant que ces modalités soient librement consenties. L'apprentissage conjoint et le partage d'expériences revêtent une importance décisive.

- 84.** La représentante du gouvernement du Canada indique que les cadres pour les politiques de l'emploi au Canada ont grandement contribué aux efforts visant à atteindre l'ODD 8 et la transformation structurelle inclusive. Disposer de lois pertinentes est essentiel pour garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et l'égalité des chances en matière d'emploi pour tous. Son gouvernement appuie la protection des travailleurs du soin rémunérés et non rémunérés et s'engage à contribuer à alléger le fardeau des soins non rémunérés généralement assumés par les femmes et les filles. La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants a affecté des ressources supplémentaires aux travailleurs du soin et des services à la personne lors de la pandémie. En consultation avec le public, une loi sur une transition juste a été promulguée pour appuyer les travailleurs et les communautés. En 2022, les dépenses publiques ont été affectées en priorité aux travailleurs contribuant de façon essentielle à ériger une économie solide. Une loi sur la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales est attendue, des mesures sont prises pour offrir une protection aux travailleurs de l'économie des plateformes numériques, et des progrès sont réalisés, avec l'appui des autorités provinciales et territoriales, en vue de la ratification de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019. Le gouvernement canadien a bien conscience que la promotion du respect des droits fondamentaux au travail favorise une croissance équitable et inclusive et que commerce et travail se renforcent mutuellement, comme en témoigne le chapitre consacré au travail figurant dans tous les accords de libre-échange du Canada. Une telle approche contribue non seulement à garantir que le commerce et les investissements ne se font pas aux dépens de la protection des travailleurs, mais concourt également à des relations de travail plus stables et productives.
- 85.** Le vice-président travailleur constate l'existence de nombreux points d'accord entre les parties, notamment en ce qui concerne l'urgence de créer de nouveaux emplois, la nécessité de mettre en place une politique industrielle proactive et de promouvoir les investissements publics, en particulier dans les industries respectueuses du climat, et de garantir une transition juste. Le dialogue social et la négociation collective doivent présider à l'élaboration de ces politiques et des dispositions relatives à une transition juste. La négociation collective a été reconnue comme le principal moyen de lutter contre les inégalités salariales. L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ainsi qu'à la protection sociale doit être renforcé. Les services et agences d'emploi privés doivent être réglementés conformément à la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Le PIB ne tient souvent pas compte de la situation de l'emploi et des considérations sociales, et il est évident qu'il faudra mieux faire. Les marchés du travail doivent devenir plus inclusifs grâce à l'application de mesures antidiscriminatoires et de politiques favorisant l'égalité en matière de salaires, l'instauration d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'investissement dans l'économie des soins et la lutte contre la violence et le harcèlement. Il conviendrait aussi d'inclure des dispositions relatives à la main-d'œuvre dans les accords commerciaux.
- 86.** Le groupe des travailleurs partage dans l'ensemble le point de vue du groupe des employeurs à propos du renforcement de la productivité, mais il n'en fait pas une condition préalable à

l'amélioration des salaires et des conditions de travail, étant donné qu'il y a eu découplage des deux éléments au cours des dernières décennies. Certes, il est important d'assurer aux entreprises un environnement favorable, mais l'accent mis sur la déréglementation n'a pas produit les effets escomptés. Les données empiriques montrent que la mise en place du salaire minimum ou son augmentation ont de fait entraîné une hausse des taux d'emploi, une baisse des taux d'informalité et une amélioration des performances économiques. D'autres facteurs sont également importants pour créer un environnement favorable, et le Fonds monétaire international (FMI) a reconnu que la baisse des salaires ne constitue pas un facteur de compétitivité. Pour favoriser l'emploi formel, il faut adopter une approche beaucoup plus complète que la déréglementation et la baisse des coûts de main d'œuvre, comme le reconnaît la recommandation n° 204. L'augmentation des salaires rendrait le marché du travail formel plus attractif.

- 87.** Le vice-président employeur fait observer que la discussion met en lumière la complexité et la vaste portée des thèmes, les domaines dans lesquels des mesures ont été prises et ceux dans lesquels les défis à relever exigent encore une prise en compte et un soutien. Le Bureau doit procéder à des évaluations plus détaillées pour fournir des informations au niveau des pays et soutenir une action fondée sur des données factuelles. Une base de données sur les réponses aux crises serait utile à cet égard. La publication intitulée «Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail» s'est aussi révélée très utile. Ces outils permettent d'analyser rapidement l'impact des crises. Il faudrait multiplier les travaux de recherche fondés sur des données factuelles sur les transitions du marché du travail et le rôle des technologies numériques. Le groupe des travailleurs a insisté notamment sur des éléments tels que l'accès à des transitions justes fondées sur le dialogue social et des politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi, des politiques de développement industriel et productif, un renforcement des investissements, ainsi que la transformation et la diversification structurelles. Les efforts des gouvernements en faveur de la formalisation, conformément aux dispositions de la recommandation n° 204, constituent un pas important.
- 88.** Le groupe des employeurs a pris note avec intérêt de la volonté de renforcer l'attention prêtée aux PME, ainsi qu'à l'éducation et aux compétences. Le développement des compétences et la mise au point d'un programme d'inclusion sont cohérents si l'on veut placer l'employabilité en première ligne de la création d'emplois. Le rôle des systèmes de financement et de notation du crédit doit être réévalué. Les politiques de soutien ont joué un rôle important. Le plan pour l'emploi introduit par le gouvernement du Royaume-Uni a produit des résultats positifs.
- 89.** Les politiques d'inclusion, avec la nécessité de favoriser la diversité et l'égalité des chances, sont importantes, tout comme la nécessité d'un travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le vice-président employeur souligne la pertinence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). La Déclaration sur les entreprises multinationales a permis au Bureau de soutenir ses mandats sans relâche, alors qu'ils s'efforçaient de la mettre en œuvre et de fournir aux entreprises un outil d'évaluation récent.
- 90.** Des questions complexes ont été soulevées, qui demandent une approche plus nuancée, comme la productivité du travail. Le ralentissement mondial de celle-ci, ainsi que l'informalité et la concurrence déloyale, des milieux d'affaires peu transparents et la réaffectation de la main-d'œuvre à des activités économiques à faible productivité ont été cités comme les principaux facteurs de la diminution de la part des revenus du travail. La forte densité de micro, petites et moyennes entreprises à faible productivité, notamment dans les pays en développement, et l'absence de stratégies globales pour favoriser leur développement, sont

autant d'obstacles persistants à la création d'emplois décents. Les écarts de salaires dus aux différentiels de compétences et aux divers niveaux de productivité du travail au sein des entreprises sont responsables pour une large part de l'inégalité des revenus du travail.

91. Concernant la numérisation, le vice-président employeur soutient l'approche présentée par le groupe des travailleurs qui voit l'informalité comme une cause majeure des déficits de travail décent et requiert donc la mise en place de politiques favorables à la croissance de l'économie formelle. Une réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes est prévue pour octobre 2022, qui devrait examiner ces questions en détail.
92. Le vice-président employeur estime que le groupe des travailleurs minimise le rôle de la fixation des salaires conformément à la convention n° 131 et il ne souhaite pas une discussion politique sur le salaire de subsistance. Le groupe des travailleurs a par ailleurs sous-estimé le rôle du commerce international et des investissements dans le processus de développement de nombreux pays. Or promouvoir les échanges commerciaux et veiller à un partage plus inclusif de leurs bénéfices contribuerait à combler les écarts de revenus dans les pays et entre eux.

Examen du point 3 pour discussion

93. Le vice-président employeur note que les conclusions proposées pour adoption à la commission porteront sur la manière dont le Bureau pourrait aider les mandants à améliorer les cadres pour les politiques de l'emploi. Il évoque les conclusions adoptées lors de la précédente discussion récurrente sur l'emploi en 2014 et note que les priorités identifiées alors sont toujours d'actualité. Il souligne que le ralentissement mondial de la productivité du travail et les différences de productivité dans les pays sont des facteurs déterminants de l'aggravation des différences de croissance du revenu par habitant dans ces mêmes pays. Les variations intersectorielles de la productivité constituent un facteur déterminant des écarts de revenus du travail au sein d'un pays. Il importe donc que l'OIT s'attache à l'avenir à soutenir la croissance de la productivité pour la création d'emplois décents, ainsi qu'à favoriser la coordination et les synergies entre les parties prenantes et les actions engagées. Reconnaisant l'importance des activités normatives de l'OIT, l'intervenant demande instamment que, pour être efficaces, l'adoption des normes et la promotion de leur ratification soient suivies d'une mise en œuvre effective et que leurs résultats concrets soient mesurés. Il reconnaît la pertinence des nouveaux instruments adoptés depuis la discussion de 2014, notamment la recommandation n° 204 et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.
94. L'action de l'OIT et le soutien qu'elle apporte à ses mandants doivent obéir à cinq grands axes. Premièrement, il faut mettre l'accent sur la transition vers la formalité et sur la nécessité de lutter contre les causes profondes de l'informalité pour remédier à ses niveaux élevés dans le monde, qui sont le produit d'une gouvernance et d'une administration faibles, de la corruption et de l'absence de socles durables de protection sociale. Le vice-président employeur rappelle que des thèmes similaires sont déjà inscrits dans la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) de 2021, et l'OIT devrait continuer d'étendre son rôle de chef de file au moyen de mécanismes tels que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et l'initiative Action climatique pour l'emploi. Le deuxième axe d'action de l'OIT est son soutien aux environnements favorables au développement des entreprises durables, dont l'absence entraverait la productivité et aurait des effets négatifs sur l'emploi et la création d'emplois. Pour stimuler et accélérer la croissance économique induite par la productivité et la résilience des entreprises, il faut appliquer des politiques susceptibles d'éliminer les obstacles afin de

stimuler la croissance et la création d'emplois. Le vice-président employeur cite la Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action pour souligner le rôle central que joue la croissance de la productivité pour favoriser celle de l'emploi et des possibilités de travail décent ainsi que pour élever le niveau de vie. Une stratégie globale doit être définie pour améliorer la croissance de la productivité, qui doit résulter d'un effort conjoint public-privé. Le soutien de l'OIT en termes de renforcement des capacités et de conseil serait essentiel. Parallèlement aux efforts de décarbonisation dans les secteurs clés, l'OIT devrait aussi apporter un soutien en matière de création d'emplois de qualité, de requalification, de perfectionnement et d'opportunités pour les entreprises afin d'atténuer les perturbations anticipées. Le troisième axe d'action est la mise en place de cadres réglementaires favorables à la numérisation, à l'innovation et à l'entrepreneuriat afin de tirer parti de l'innovation technologique et du potentiel de l'économie des plateformes. L'intervenant souligne la nécessité de prendre en compte une diversité de scénarios en matière d'emploi lorsqu'on tente de classer les relations de travail et il met en garde contre l'adoption d'une approche unique pour réglementer les services en ligne et les plateformes de talents en ligne. Le quatrième axe d'action consistera à améliorer l'employabilité pour favoriser l'inclusivité sur les marchés du travail afin de remédier à l'inadéquation des compétences par une meilleure réactivité des systèmes éducatifs au marché du travail, notamment en soutenant les formations complémentaires, les programmes tenant compte de la dimension de genre et ceux visant à faciliter la transition de l'école vers l'emploi. Il faut aussi œuvrer davantage à l'élimination des obstacles à la participation des femmes, des jeunes et des migrants qui travaillent dans les secteurs les plus durement touchés par la pandémie et répondre à la nécessité de définir des cadres, notamment en matière de reconnaissance des compétences, pour libérer tout le potentiel de la migration économique dans le cadre du soutien apporté par l'OIT à l'avenir. Le cinquième et dernier axe d'action sera le renforcement du rôle du dialogue social et des capacités des partenaires sociaux pour la mise au point de programmes et de plans nationaux pour l'emploi et d'autres accords concernant la SST, la couverture des programmes de maintien dans l'emploi, la formation et les politiques actives du marché du travail, qui ont été absolument vitaux pour les travailleurs et les entreprises pendant une période d'incertitude accrue.

95. Le vice-président travailleur revient sur la présentation, selon lui tronquée, que le vice-président employeur a faite des conclusions des précédentes discussions de la Conférence sur les causes de l'inégalité des revenus par habitant à l'intérieur des pays. Outre les différences de croissance de la productivité, la diminution de la part du travail, l'absence de transfert et d'intégration des technologies dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et le découplage des salaires et de la productivité ont également été discutés et considérés comme des facteurs importants dans les disparités des revenus. L'intervenant confirme l'importance des normes internationales du travail à l'heure d'aider les États à élaborer des politiques actives de promotion du plein emploi et il encourage le Bureau à continuer de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments pertinents, notamment de la convention n° 122 et de la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, de la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, ainsi que de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948. La convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, s'est révélée particulièrement pertinente pendant la pandémie de la COVID-19, les programmes d'emploi temporaire étant essentiels au maintien des emplois et des revenus. Le vice-président travailleur déplore toutefois le faible nombre de ratifications de cette convention. La promotion constante d'autres normes fondamentales en matière d'emploi et de sécurité sociale, portant notamment sur la négociation collective, le salaire minimum, la SST, l'inspection effective du travail et l'égalité de traitement, est essentielle pour protéger les

travailleurs dans toute leur diversité, et il faut mettre un accent particulier sur l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. Il est également essentiel de promouvoir la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 204. Citant les conclusions de l'étude d'ensemble intitulée *Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation*, l'intervenant suggère que le Bureau entreprenne des recherches complémentaires sur les bonnes pratiques portant notamment sur la réglementation du télétravail, sur le temps de travail, le droit à la déconnexion, la répartition des droits et des responsabilités concernant le coût du télétravail, la SST et le droit à la vie privée afin d'éclairer les discussions sur les politiques. Le BIT devrait renforcer encore, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, son soutien technique aux mandants en matière d'élaboration de politiques nationales pour l'emploi et de stratégies de création d'emplois de qualité par le biais d'investissements publics dans l'économie du soin, l'économie verte et les infrastructures. L'intervenant souligne qu'il importe d'accompagner la transition des travailleurs de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en renforçant la sécurité de l'emploi pour ceux qui demeurent dans des formes atypiques d'emploi. Les syndicats devraient jouer un réel rôle dans le cadre des programmes d'assistance technique destinés à orienter les mandants au sujet de l'amélioration de la qualité des emplois, de la restructuration des entreprises, du renforcement des capacités syndicales et de la conduite de dialogues nationaux fondés sur l'évaluation pour identifier les priorités en matière de création d'emplois et les domaines nécessitant des réformes.

96. C'est à l'OIT qu'incombe la responsabilité de soutenir et de promouvoir l'emploi de qualité, ainsi que les quatre piliers du socle de protection sociale énoncés dans la Déclaration du centenaire, et de clarifier les concepts de salaire de subsistance; le Bureau devrait aider les mandants à faire une estimation concernant le salaire de subsistance afin d'éclairer les débats politiques. Un certain nombre d'initiatives sont actuellement menées à bien par d'autres acteurs internationaux, notamment par des entreprises. L'OIT doit jouer un rôle de chef de file au niveau international à cet égard et aussi concernant les questions d'emploi en général, et elle doit se poser en gardienne de la mise en œuvre de l'ODD 8 pour la promotion du travail décent. Le vice-président travailleur déplore l'influence négative exercée sur la protection des travailleurs par les conditions de prêt fixées par les institutions financières internationales, axées sur la déréglementation du marché du travail, ainsi que l'élaboration par la Banque mondiale de ses propres indicateurs en matière de travail pour faire rapport sur les environnements favorables aux entreprises. Le Bureau doit impérativement s'engager auprès des institutions financières internationales et des banques régionales de développement pour garantir l'alignement des conseils politiques et l'adhésion aux normes et approches de l'OIT au sein du système multilatéral. Le vice-président travailleur salue le rapport phare du Bureau intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde: Tendances 2022*, ainsi que de l'«Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail», et il se félicite de la première parution du Rapport sur le dialogue social en 2022, proposant que les éditions annuelles à venir portent sur divers domaines thématiques tels que le dialogue social en relation avec la transition juste, les inégalités salariales et les inégalités de genre. Des recherches complémentaires sur le potentiel des investissements publics dans l'économie du soin, l'économie verte, la numérisation et d'autres transformations structurelles sont également nécessaires, y compris l'élaboration d'une édition spéciale du rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde*, sous l'angle de l'investissement public et de sa relation avec la transformation structurelle et la création d'emplois de qualité. Enfin, pour assurer la cohérence avec les normes qu'elle a adoptées, l'OIT doit renforcer sa collaboration avec les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

97. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que, avant la crise sanitaire, la plupart des États africains avaient adopté des politiques nationales de l'emploi et des politiques de développement durable en faveur de la création d'emplois pour les jeunes et les femmes. Cependant, la pandémie de COVID-19 a ruiné ces efforts, et le marché du travail a été frappé de plein fouet. Les inégalités sur le marché du travail se sont creusées, tout comme les inégalités au sein des pays, entre les pays et entre les sous-régions. Les pertes d'emplois ont été très importantes sur le continent africain. Les gouvernements ont adopté des politiques passives et des mesures d'allègement fiscal pour aider les entreprises à préserver les emplois et ont pris des mesures en faveur des travailleurs afin que le pouvoir d'achat des ménages soit maintenu. Cependant, certaines entreprises ont réduit les heures de travail, licencié des travailleurs ou cessé définitivement leurs activités.
98. Les systèmes de protection sociale ont été fragilisés. Dans ce contexte de précarité, il convient de placer l'humain au centre des politiques nationales de l'emploi, en particulier les jeunes et les femmes. Ces politiques nationales de l'emploi constitueraient un moyen efficace de relever les défis du marché du travail et de résoudre les difficultés rencontrées par les jeunes et les femmes. Des politiques spécifiques devraient être centrées sur le développement de l'entrepreneuriat, la formation et la requalification, les systèmes d'information sur le marché du travail, l'égalité de genre, la protection sociale et le changement climatique. Les partenaires sociaux devraient donc travailler ensemble afin que ces politiques nationales de l'emploi soient à la fois inclusives et ciblées. Les secteurs les plus touchés devraient faire l'objet de mesures efficaces. Des politiques nationales de l'emploi destinées aux jeunes seraient nécessaires pour les aider à faire face aux difficultés qui les empêchent d'entrer sur le marché du travail et pour assurer l'apprentissage tout au long de la vie. Les politiques en faveur des femmes devraient leur offrir un meilleur soutien dans le domaine de l'entrepreneuriat ciblé et efficace pour leur autonomisation. Il faudrait instaurer des politiques en faveur des travailleurs de l'économie informelle, et certains pays, en collaboration avec l'OIT, ont mis en place des programmes destinés à venir en aide à ces travailleurs. Le numérique et l'écologie sont des secteurs présentant un fort potentiel d'emploi. Les politiques nationales de l'emploi doivent se concentrer sur les systèmes de protection sociale afin de protéger les travailleurs contre les risques.
99. Pour conclure, le groupe de l'Afrique apprécie les efforts du BIT pour financer et fournir une assistance technique aux fins de la lutte contre le chômage des jeunes et des femmes, et pour soutenir la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de certains instruments touchant au monde du travail.
100. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que la Macédoine du Nord et l'Albanie s'associent à sa déclaration. Il note que cette troisième discussion récurrente sur l'emploi arrive à point nommé. La pandémie de COVID-19 et la crise ukrainienne déterminent de plus en plus les résultats du marché du travail. Il faut mettre en place des politiques innovantes qui permettent de relever les défis nouveaux et complexes du marché du travail et d'adopter une approche centrée sur l'humain afin de ne laisser personne de côté. Les informations sur le marché du travail sont essentielles pour pouvoir cibler les groupes les plus durement touchés. L'OIT a développé des techniques de prévision et de modélisation qui fournissent une analyse opportune de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail. Depuis l'introduction des ODD, l'OIT a aidé des pays à produire des données sur les indicateurs de ces objectifs. L'Organisation a produit un certain nombre de publications mondiales et s'est engagée dans des recherches avec d'autres organisations internationales afin d'améliorer la prise en compte des conclusions de ces recherches. Le programme de l'OIT sur l'intégration du commerce et du travail décent en est

un bon exemple. Ses travaux sur les transitions économiques, sociales et environnementales sont également très importants, et son programme phare intitulé Des emplois au service de la paix et de la résilience est reconnu pour l'aide qu'il procure à l'heure de maintenir ou de créer des emplois dans les pays moins développés.

- 101.** L'OIT a déployé d'importants efforts pour renforcer son soutien aux autres parties prenantes, au-delà des ministères du travail, au-delà des ministères du travail, aux fins de la mise en œuvre des normes du travail. Elle a notamment mis l'accent sur le suivi et l'évaluation de l'impact des politiques et programmes en matière d'emploi afin d'aider les pays à élaborer leurs politiques. Elle a notamment mis au point une base de données sur les politiques de l'emploi (ILO Employment Policy Gateway), qui assure le suivi des stratégies nationales pour les jeunes et des politiques nationales de l'emploi. La ratification et la prise en compte de la convention n° 122, ainsi que des recommandations n°s 204 et 205 conservent toute leur importance.
- 102.** Les questions relatives à l'emploi des jeunes constituent un domaine de travail important pour l'OIT. En 2020, le Conseil d'administration a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030. Affirmant qu'il est tout aussi important de renforcer l'emploi des femmes, l'intervenant fait référence au plan stratégique pour la mise en œuvre de la participation des femmes au marché du travail et l'élimination de l'écart de rémunération entre hommes et femmes. L'UE a présenté un plan d'action en faveur de l'égalité de genre qui vise à promouvoir l'intégration des femmes dans le monde du travail. Parmi d'autres actions importantes, l'OIT a organisé des événements de formation et de renforcement des capacités et elle a modernisé ses stratégies de communication et de sensibilisation. Le lancement de la base de données sur les réponses aux crises en matière de politique de l'emploi est également une initiative bienvenue.
- 103.** Le Bureau devrait fournir des orientations et des outils supplémentaires pour soutenir tous les travailleurs tout au long de leur vie professionnelle. Il devrait participer à la révision des politiques afin de mieux inclure tous les travailleurs, sans discrimination, et de favoriser la transition des travailleurs informels vers l'économie formelle. Il devrait continuer de soutenir la collecte d'informations sur le marché du travail afin que des données précises et actualisées puissent contribuer à éclairer les décisions politiques. Il faut intensifier l'apprentissage mutuel et les autres activités d'apprentissage axées sur les principaux défis à relever. Sur la base de la collecte et de l'analyse de données fiables, le Bureau devrait renforcer son soutien aux États Membres pour leur fournir des services de conseil stratégique et de renforcement des capacités et, ce faisant, les aider à mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail et d'autres politiques de l'emploi. Les politiques nationales de l'emploi devraient être conformes aux normes internationales du travail et promouvoir leur mise en œuvre au niveau mondial.
- 104.** Le représentant du gouvernement de la Zambie reconnaît que l'élaboration d'une politique nationale de l'emploi doit reposer sur le dialogue social ainsi que sur des données fiables et crédibles. L'OIT a fourni des ressources techniques pour faciliter les enquêtes sur la main-d'œuvre et développer des systèmes d'information sur le marché du travail afin de collecter et de numériser les statistiques sur l'emploi. Le marché du travail de la Zambie n'est pas épargné, et l'incidence de l'informalité et de l'emploi atypique constituent autant de menaces. En dépit de la pandémie de COVID-19, l'utilisation soutenue par l'OIT de plateformes numériques aux fins de la formation s'est révélée efficace. La Zambie demande un soutien pour élaborer de nouvelles politiques nationales de l'emploi et la mise en place de systèmes d'apprentissage de qualité et de plateformes d'apprentissage en ligne.

- 105.** Le représentant du gouvernement des Philippines déclare que la pandémie a révélé des lacunes dans les structures nationales et qu'il faut maintenant restructurer en vue d'un développement durable, en particulier aux fins de l'ODD 8 consistant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L'ODD 8 comprend 17 indicateurs, dont la cible 8.6 sur la promotion de l'emploi, de l'éducation et de la formation des jeunes. En 2019, 18,6 pour cent des jeunes étaient sans emploi et ne suivaient ni études ni formation, et l'objectif consiste à ramener ce chiffre à 10 pour cent d'ici 2030. Cependant, la pandémie de COVID-19 a mis un coup de frein à la réalisation de cet objectif. Au total, 15 pour cent des pertes d'emplois pendant la pandémie de COVID-19 ont frappé les jeunes, et ce sont les jeunes femmes qui ont le plus souffert en raison de leur plus grande précarité. Maintenant que l'économie amorce une reprise, il faut espérer que la main-d'œuvre jeune se rétablira complètement. L'emploi des jeunes s'améliore déjà; les Philippines ont fait des investissements à long terme, et le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire augmente. Toutefois, en 2021-22, sur 2,4 millions d'étudiants, 800 000 seulement obtiendront un diplôme de l'enseignement supérieur. En 2021, le nombre de diplômés a beaucoup diminué. En 2018, les Philippines ont promulgué la loi sur l'accès universel à un enseignement tertiaire de qualité, qui assure un enseignement supérieur tertiaire gratuit aux étudiants des établissements publics et subventionne ceux qui fréquentent des établissements privés. Au total, 2,5 millions d'étudiants bénéficient d'une aide financière du gouvernement, ce qui leur permet de poursuivre leurs études même en cas de suppression d'emploi. Il convient de promouvoir des programmes durables de productivité de la main-d'œuvre car, selon des récentes conclusions de la Banque mondiale, le pays est à la traîne par rapport aux autres pays de la région Asie-Pacifique en termes de productivité. Pour améliorer cette situation, des incitations à la productivité seront réintroduites afin de promouvoir le partage des responsabilités et le partage équitable des fruits de la production entre les entreprises et les travailleurs. Des systèmes d'incitation à la productivité seront également réintroduits et étendus aux PME. En contrepartie, les entreprises bénéficieront d'avantages comme des incitations fiscales et, dans le cas des micro, petites et moyennes entreprises, elles bénéficieront d'une meilleure accessibilité aux prêts. Ces mesures créeront un environnement propice à des partenariats sains et productifs entre travailleurs et employeurs.
- 106.** Le représentant du gouvernement des États-Unis souligne le rôle important que joue l'OIT en conseillant les États Membres et les autres organisations internationales qui participent à l'élaboration des politiques de l'emploi, en favorisant la coordination entre toutes les parties dans la promotion du plein emploi productif et du travail décent et en mettant l'accent sur des sociétés et des résultats justes. Les meilleures pratiques devraient être diffusées et l'apprentissage entre pairs facilité entre Membres pour favoriser un apprentissage et une prise de décisions fondés sur des données factuelles. Le Bureau devrait poursuivre sa contribution à la collecte de données démographiques détaillées à l'échelle mondiale et ajuster ces données pour qu'elles soient comparables au niveau international, dans le cadre d'une analyse rigoureuse des différents groupes défavorisés. Ces données devraient constituer la base de politiques d'emploi ciblées et éclairer l'établissement des cadres. L'OIT devrait promouvoir des politiques de l'emploi inclusives, durables et tenant compte de la dimension de genre, ainsi que des politiques qui renforcent le respect des droits d'organisation et de négociation des travailleurs, afin de remédier aux inégalités croissantes.
- 107.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni souligne la gravité et l'urgence des défis qui restent à relever dans le monde du travail aujourd'hui. La Déclaration du centenaire constitue un cadre d'orientation fondamental, de même que l'Appel mondial à l'action de l'OIT, qui apporte plus de détails et de précisions sur les objectifs à atteindre. Il faut se pencher sans

attendre sur les besoins en compétences pour une économie mondiale verte et sur la nécessité d'une action normative pour une transition juste. L'intervenant espère que la discussion générale de l'année prochaine ouvrira la voie à une telle norme. Conformément à la déclaration ministérielle récemment adoptée par la réunion des ministres de l'Emploi du G7, l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborent actuellement une méthodologie pour évaluer la création d'emplois décents dans une économie verte et respectueuse de la nature et une transition juste. Un soutien accru de l'OIT pour améliorer les cadres politiques permettrait de promouvoir la croissance économique dans les pays à faible revenu par la création de possibilités de travail décent.

- 108.** Un représentant du gouvernement de l'Inde déclare que son pays a pris plusieurs initiatives en matière de politiques. La simplification et la rationalisation des dispositions pertinentes de la loi centrale sur le travail en quatre codes du travail a renforcé les protections offertes aux travailleurs en ce qui concerne le salaire minimum légal, les mécanismes de règlement des conflits du travail, la protection de la sécurité sociale et les soins de santé. Ces nouveaux codes faciliteront aussi les échanges commerciaux et contribueront à l'instauration d'un environnement favorable au développement des entreprises et des industries, qui se traduira par la création de possibilités d'emploi sans compromettre la protection des travailleurs.
- 109.** Autre initiative politique: le lancement d'une nouvelle base de données relatives aux travailleurs informels dans le pays, qui offre désormais de nouvelles possibilités de perfectionnement et de recyclage ainsi que des possibilités d'emploi. L'intervenant remercie l'OIT de son soutien ainsi que des cadres d'orientation qui facilitent l'évolution des mesures administratives et législatives pour la protection et la promotion des intérêts des travailleurs. L'OIT devrait continuer de fournir des conseils permettant de renforcer l'écosystème de l'emploi et de combler les lacunes en matière de compétences par l'adoption de technologies et de politiques de développement des ressources humaines.
- 110.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine reconnaît le soutien apporté par l'OIT à son pays en matière de promotion de l'emploi, d'emploi indépendant, d'écologisation des entreprises et des coopératives, et d'inclusion des femmes dans la sphère financière. Le Bureau a également fourni une assistance technique à l'Argentine en vue de la mise au point d'outils permettant d'évaluer le profil des jeunes qui envisagent de se lancer dans une activité indépendante. Concernant l'emploi salarié, la collaboration avec l'OIT a permis de diagnostiquer les principaux secteurs de l'économie susceptibles de générer des emplois verts. L'OIT a également facilité l'évaluation de la qualité des apprentissages et des stages en entreprise.
- 111.** Les capacités des gouvernements provinciaux à mettre en œuvre, surveiller et évaluer les politiques de l'emploi ont été renforcées. Au fur et à mesure de leur évolution, les politiques de l'emploi devront aborder davantage des domaines tels que le dialogue social, les politiques actives du marché du travail et la collecte de données à des fins d'évaluation et pour éclairer la prise de décisions. L'identification des compétences les plus demandées et des emplois à développer à l'avenir est aussi jugée nécessaire pour améliorer le fonctionnement du marché du travail.
- 112.** Le représentant du gouvernement de l'Égypte indique que des efforts ont été déployés pour améliorer les conditions d'emploi et les compétences des travailleurs afin de faciliter la participation au marché du travail et la formation. Un conseil national a été créé pour le dialogue social dans le domaine du travail, avec une coopération tripartite, pour étudier toutes les questions liées au travail et à l'emploi. L'Égypte a formulé une stratégie nationale pour l'emploi, qui vise à créer de nouveaux emplois pour les jeunes en fonction des nouvelles

réalités du marché du travail, telles que les transformations technologiques. Le gouvernement de l'Égypte a mis en place un système d'information sur le travail et envisage une deuxième augmentation du salaire minimum en moins de deux années consécutives.

- 113.** La définition du travail a été réexaminée pour permettre la participation des femmes au marché du travail, et une politique d'égalité de genre a également été adoptée pour encourager les femmes à occuper des emplois dans le secteur privé. Le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement s'efforcent de doter les travailleurs des compétences requises afin d'encourager la participation à l'économie verte. Autre domaine de travail important impliquant la coopération de la Tunisie et du Maroc: la promotion du travail décent en Afrique avec les politiques économiques en point de mire. L'intervenant remercie l'OIT et d'autres organisations internationales pour leur collaboration aux fins du renforcement du dialogue national, notamment en ce qui concerne les relations de travail, la liberté d'adhérer à des syndicats, l'augmentation de la compétitivité et l'élimination du travail des enfants.
- 114.** Le représentant du gouvernement de Cuba souligne l'importance de la coopération technique, compte tenu des diverses crises interdépendantes. Concernant la pandémie de COVID-19, Cuba s'est doté d'un plan comprenant 36 mesures appuyées par des acteurs étatiques et non étatiques, par exemple la modification des conditions de travail, des salaires et des contrats de travail. Un soutien a été apporté aux personnes souffrant de problèmes de santé, des mesures de prévention ont été prises, des subventions ont été accordées, et d'autres mesures de protection, prises. Dans tous les cas, les systèmes de protection sociale ont été préservés pour ne laisser personne de côté pendant la pandémie de COVID 19.
- 115.** Le représentant du gouvernement des Émirats arabes unis décrit l'énorme transition qu'ont connue les marchés du travail du monde entier du fait des transformations technologiques et environnementales. Les secteurs du tourisme et des services d'accueil ont été touchés par la crise du COVID-19, et des changements dans l'activité économique se font sentir dans d'autres secteurs, comme celui des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la sécurité alimentaire et des assurances. Les Émirats arabes unis s'efforcent de dynamiser le marché du travail et de soutenir les personnes qui ont perdu leur emploi pendant la crise en les réinsérant sur le marché du travail. Les changements en cours offrent l'occasion de réformer les relations professionnelles et de modifier les cadres législatifs pour favoriser l'avènement d'un environnement favorable et la flexibilité. Ces changements devraient attirer les travailleurs qualifiés désireux d'émigrer et de travailler aux Émirats arabes unis en recourant aux plateformes électroniques, au travail à distance et au télétravail. Le secteur privé a consenti de grands efforts pour offrir des possibilités de formation et d'apprentissage aux jeunes, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat.
- 116.** Le représentant du gouvernement du Burkina Faso dit que les défis sécuritaires et démographiques ont mis son pays à rude épreuve. Le chômage touche également les jeunes qui constituent la majorité de la population. La crise du COVID-19 a entraîné une expansion de l'économie informelle. L'absence de systèmes d'information efficaces et l'inadéquation de l'éducation des femmes et des jeunes font partie des causes profondes des difficultés auxquelles est confronté le marché du travail. Le Plan national pour la transition devrait permettre de relever ces défis grâce à la promotion de politiques de développement.
- 117.** La guerre et le terrorisme auxquels le pays est en proie ont épuisé le budget national et mis à mal la capacité du gouvernement à travailler efficacement dans certaines régions du pays. Beaucoup de gens ont été tués, y compris des jeunes et des enfants. La fermeture des écoles a touché plus de 600 000 enfants. La crise sécuritaire actuelle sape la capacité nationale

d'entreprendre une véritable politique de l'emploi. L'intervenant lance un appel à l'OIT et à toutes les institutions intéressées en faveur d'un soutien à son pays.

- 118.** La représentante du gouvernement du Canada indique que son gouvernement a créé le Future Skills Centre (Centre des compétences futures), qui est un centre indépendant d'innovation et de recherche appliquée, appelé à identifier les nouvelles tendances en matière de compétences et à répondre aux besoins des groupes sous-représentés et des jeunes. Par ailleurs, des fonds ont été affectés au test d'approches communautaires visant à soutenir la participation au marché du travail des groupes sous-représentés, y compris les populations autochtones. Dans le cadre de ces efforts, la Stratégie pour l'emploi et les compétences des jeunes a été modernisée en 2019 afin de mettre l'accent sur les jeunes confrontés à des obstacles et d'élaborer une stratégie de désagrégation des données. Cette stratégie vise également à améliorer la collecte de données sur des indicateurs inclusifs et tenant compte des considérations de genre.
- 119.** Les PME étant au cœur de l'économie du pays et de ses communautés, des mesures ont été prises pour tenter de lever les obstacles qui empêchent leur croissance. L'intervenante invite l'OIT à poursuivre ses efforts pour aider les mandants à élaborer des politiques et des stratégies de l'emploi en vue d'une reprise durable, en mettant à leur disposition ses solides capacités de recherche et d'analyse pour leur permettre de mieux comprendre comment aborder les questions relatives au marché du travail, élaborer de nouveaux outils d'information et diffuser et promouvoir les bonnes pratiques, tout en facilitant le dialogue social.
- 120.** La représentante du gouvernement du Kenya appelle l'attention sur les immenses avantages socio-économiques de la migration de main-d'œuvre et sur les défis auxquels les travailleurs migrants se heurtent en raison de l'absence de protection sociale. Le contrôle des conditions de travail des migrants s'est avéré difficile en raison de l'absence d'un système intégré complet de gestion des informations les concernant. L'OIT devrait poursuivre ses efforts en faveur de l'élaboration de politiques et de cadres juridiques qui protègent les droits des travailleurs migrants, et de la mise en place de mécanismes visant à promouvoir une migration de main-d'œuvre sûre, ordonnée et productive ainsi que la coopération nécessaire au renforcement de la protection des travailleurs migrants. Il conviendrait de créer en leur faveur un fonds de protection sociale afin d'assurer leur protection, leur bien-être et une assistance pendant la migration, le séjour dans le pays de destination et le retour dans leur pays d'origine. L'OIT est invitée à continuer de diffuser auprès des États Membres des informations et des données sur les questions cruciales liées à la main-d'œuvre, notamment sur les politiques inclusives qui pourraient être étendues aux travailleurs migrants.
- 121.** La représentante du gouvernement de la République démocratique du Congo déclare que la crise de l'emploi en République démocratique du Congo a touché tous les travailleurs, mais surtout les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap. L'informalité à grande échelle, qui représente 70 pour cent de l'économie nationale, se traduit par des lacunes importantes en matière de protection sociale pour la majorité de la population. Le conflit armé dans l'Est du pays, qui dure depuis une vingtaine d'années, a causé des souffrances indicibles, notamment des massacres, des viols et des déplacements massifs, ce qui a réduit les possibilités d'investissement et entravé les possibilités d'emploi. La crise du COVID-19 a exacerbé les vulnérabilités existantes. Pour atténuer les impacts, un programme national de formation professionnelle a été mis en place, avec des opportunités ciblées pour améliorer les perspectives d'emploi des femmes, des chômeurs de longue durée, des jeunes et d'autres groupes vulnérables. Le BIT a apporté une aide précieuse à cet égard, et il faut espérer qu'il offrira une assistance supplémentaire pour l'élaboration d'une nouvelle génération de politiques de l'emploi. Le gouvernement offre des incitations aux jeunes et aux femmes pour

qu'ils créent des micro, petites et moyennes entreprises. Un soutien technique du BIT et des donateurs pour consolider ces mesures serait le bienvenu. Une série de projets générateurs de revenus est en cours, et des mesures de protection de l'environnement sont prises pour atténuer le changement climatique et faciliter la transition vers une économie verte, sur la base de la production locale.

- 122.** Le représentant du gouvernement du Ghana déclare que le BIT apporte un soutien crucial dans les domaines de la diffusion d'informations sur le marché du travail, des services de conseil sur les politiques, du suivi et de l'analyse d'impact, du renforcement des capacités, de l'activité normative, de la communication et de la sensibilisation, autant d'éléments importants pour la relance de l'emploi après la crise du COVID-19. Le gouvernement du Ghana a réalisé une évaluation des impacts de la pandémie sur l'emploi au niveau national. Il élabore actuellement un régime national d'assurance-chômage pour protéger les travailleurs vulnérables qui ont été touchés par la pandémie. Des conseils de l'OIT sur cette intervention seraient particulièrement bienvenus pour mettre la question en perspective et protéger les groupes vulnérables contre les chocs futurs.
- 123.** La représentante du gouvernement du Honduras déclare que le travail et l'emploi sont essentiels au développement de son pays. Une politique nationale sur les mesures d'adaptation à la mondialisation a donc été adoptée. La discussion récurrente et les conclusions qui en découleront devront refléter les points de vue des employeurs, des travailleurs et des gouvernements du monde entier de manière équilibrée et équitable et améliorer concrètement la protection des plus vulnérables de la société.
- 124.** Le vice-président employeur déclare que la discussion a mis en lumière de nombreux exemples tout à fait pertinents quant aux mesures à prendre; les expériences et les priorités des gouvernements pour surmonter les problèmes d'emploi liés à la pandémie de COVID-19 seront de la plus haute importance pour orienter l'action future de l'OIT. Il convient de tenir compte des grandes tendances qui se sont fait jour, des défis sociaux complexes et de l'environnement dynamique de l'emploi. Tous les participants ont évoqué les défis que pose depuis longtemps l'informalité pour la réalisation du plein emploi productif. La recommandation n° 204 devrait rester la principale référence pour l'établissement de cadres politiques visant à faciliter la transition vers l'économie formelle. La pandémie, l'évolution démographique et la crise climatique, entre autres défis, imposent une évaluation approfondie de l'impact des politiques afin de garantir des résultats tangibles pour la création d'emplois décents. Les travaux de recherche fondés sur des données factuelles et les bases de données de l'OIT sont cruciaux pour éclairer les politiques. Les politiques destinées à améliorer la productivité sont essentielles, en particulier pour les secteurs où les écarts de productivité se creusent, et doivent être axées en particulier sur l'augmentation de la productivité des micro, petites et moyennes entreprises. Il convient également de mettre l'accent sur la résilience des PME et sur le développement pour la création d'emplois.
- 125.** Les transitions justes doivent reposer sur le dialogue social et des politiques macroéconomiques centrées sur l'emploi afin de favoriser une croissance économique par la productivité. Le redéploiement de la main-d'œuvre des activités économiques à faible productivité vers celles à forte productivité devrait être encouragé, ainsi que la diversification vers des produits complexes susceptibles de favoriser le développement. L'employabilité devrait être au premier plan de la création d'emplois, et le programme sur les compétences et l'inclusion, être coordonné avec les politiques de l'emploi et celles concernant les entreprises. L'impact des politiques en faveur de la continuité et de la durabilité des entreprises doit être évalué. Les politiques d'inclusion doivent se concentrer sur la promotion de la diversité et la suppression des obstacles à l'égalité des chances. Les politiques d'autonomisation des femmes

et des jeunes doivent prévoir des investissements dans l'économie du soin. Les politiques d'inclusion des personnes âgées, des migrants et des groupes vulnérables sur le marché du travail sont particulièrement importantes.

- 126.** Pour parvenir au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la promotion et la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont essentielles, tout comme la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le rôle du secteur privé en tant que source de croissance économique et de création d'emplois devrait être soutenu par la promotion, la mise en place et la préservation d'un environnement favorable au développement des entreprises durables afin de promouvoir l'investissement privé, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'emploi productif et la création d'emplois décents. L'OIT devrait étendre le programme Un environnement favorable aux entreprises durables dans toutes les régions.
- 127.** Des salaires minimums devraient être fixés, en tenant compte des facteurs économiques. La numérisation devrait être considérée comme une transformation et non comme une destruction. Les tendances politiques devraient reconnaître le rôle important des organisations d'employeurs dans la conception des politiques nationales de l'emploi et des politiques actives du marché du travail. L'OIT devrait continuer à fournir des conseils techniques et à soutenir le renforcement des capacités des organisations d'entreprises.
- 128.** Le vice-président travailleur déclare que son groupe se félicite des suggestions constructives formulées au cours de la discussion quant à la direction que devraient prendre les travaux du Bureau et fait siennes un grand nombre des points soulevés, concernant notamment l'importance de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le renforcement de l'accès à la protection sociale, y compris aux socles de protection sociale, la mise en œuvre des normes de l'OIT, l'égalité de genre, les investissements dans l'emploi des jeunes et des travailleurs migrants, l'inclusivité des marchés du travail, le renforcement des compétences, la transition vers une économie sans carbone et la promotion des technologies locales et durables. Le soutien de l'OIT en faveur d'un dialogue social fort et constructif, fondé sur la négociation collective, est particulièrement important, tout comme ses efforts pour promouvoir l'emploi et l'éducation des jeunes, la création d'emplois verts et de qualité et une transition juste. Il serait judicieux d'inclure le suivi des stratégies pour des emplois verts dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. L'OIT joue également un rôle clé dans la promotion des droits de négociation collective et d'un salaire minimum vital et doit conserver une place de premier plan dans l'élaboration des politiques de l'emploi.
- 129.** Se référant aux réserves exprimées par le groupe des employeurs quant à la poursuite des travaux du Bureau sur les salaires, l'orateur rappelle que la Déclaration de Philadelphie de l'OIT comporte l'obligation solennelle de veiller à ce que les politiques en matière de salaires et de gains assurent «un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection». Les principes établis de longue date par l'Organisation, qui sont profondément ancrés dans la justice sociale, doivent être respectés. Conformément à la Déclaration du centenaire, un salaire minimum adéquat doit être une composante fondamentale des politiques de l'emploi pour garantir la création d'emplois de qualité. Tenter de faire cesser les travaux sur les salaires revient à remettre en cause le mandat de l'OIT. Les arguments économiques contre le salaire minimum ne sont pas fondés; l'augmentation des salaires peut être favorable à la productivité et à la transition vers la formalité. La commission ne saurait négliger d'inclure dans ses conclusions une référence à l'importance de poursuivre les travaux de l'OIT en faveur du salaire minimum vital.

- 130.** Le président clôt la discussion en remerciant tous les participants pour leurs contributions. Le groupe de rédaction s'efforcera de faire en sorte que les points de vue exprimés soient intégrés dans le projet de conclusions qui sera soumis à la commission pour examen. L'esprit de coopération qui a présidé aux discussions de la commission jusqu'à présent prévaudra sans aucun doute, et ses conclusions constitueront une contribution importante à la transformation du monde du travail et à la création de possibilités d'emploi pour tous.

Examen du projet de conclusions

- 131.** Le président présente le projet de conclusions élaboré par le groupe de rédaction et informe la commission que 166 amendements ont été reçus. Il propose que les amendements portant sur les passages placés entre crochets faute d'accord au sein du groupe de rédaction soient traités de la même manière que les autres amendements, étant donné qu'ils sont également le produit des travaux que le groupe soumet à la commission. Une fois que l'examen des amendements sera achevé, les points seront considérés comme adoptés et les crochets, supprimés. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection.
- 132.** Le vice-président travailleur remercie le Bureau d'avoir élaboré une première mouture solide et souligne que les questions essentielles pour son groupe sont les suivantes: salaires adéquats, formes de travail précaires et incertaines, équilibre entre responsabilités professionnelles et familiales et protections nécessaires en cas de modalités de travail flexibles ou de télétravail. Il se félicite qu'il soit fait référence dans le texte au renforcement du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à l'écart salarial entre hommes et femmes, et insiste sur l'importance de conclure en donnant des orientations claires sur l'action que l'OIT doit mener à l'avenir afin d'éclairer non seulement les mandants, mais aussi les décisions relatives à l'allocation des ressources budgétaires de l'Organisation.
- 133.** L'orateur déclare qu'il semble y avoir consensus à propos de l'importance des politiques macroéconomiques et d'investissement public favorisant l'emploi, du dialogue social et de la négociation collective, des cadres globaux pour les politiques de l'emploi et du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment pour combler les écarts de genre, ainsi qu'en ce qui concerne la nécessité de mener à l'avenir des recherches sur l'investissement public pour la création d'emplois. Il importe selon lui de mettre ici en avant la qualité de l'emploi, et non pas uniquement la quantité, conformément aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente de 2014. L'intervenant se déclare préoccupé par les propositions des employeurs qui tendent à mettre les droits des employeurs sur le même plan que ceux des travailleurs, alors que les travailleurs sont en position de faiblesse à la table des négociations et que le mandat de l'OIT est axé sur la promotion des droits des travailleurs. Quant à l'action à mener, le vice-président travailleur souligne la nécessité que le Bureau approfondisse ses recherches et son appui aux mandants au sujet des formes de travail précaires et incertaines, de la progression du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et du salaire de subsistance.
- 134.** Le vice-président employeur constate que, en dépit des efforts considérables déployés par le groupe de rédaction, il s'est révélé difficile de trouver un consensus, de sorte que plusieurs points comprennent encore du texte entre crochets. Il prévient qu'il ne serait guère utile de rouvrir des débats de fond. Il signale que des références au télétravail, au droit à la déconnexion et aux formes de travail précaires et incertaines subsistent dans le projet de conclusions et il exhorte la commission à se garder de préjuger l'issue des travaux ou les conclusions des réunions à venir sur le travail dans l'économie des plateformes ou dans les chaînes d'approvisionnement.

135. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), confirme que son groupe a présenté une série d'amendements et remercie le groupe de rédaction de tous ses efforts.
136. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se déclare satisfait de la façon dont le groupe de rédaction a mené ses travaux et souligne la qualité du texte élaboré par le Bureau. Il espère que les débats de fond pourront être évoqués et que le texte final des conclusions sera pertinent et utile.
137. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, espère que ces conclusions contribueront à créer un monde meilleur.

Conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi

Titre

138. Le titre des conclusions est adopté.

Partie I. Contexte et défis

Titre

139. Le titre de la partie I est adopté.

Point 1

140. Le point 1 est adopté.

Point 2

141. La représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant également au nom des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, propose un amendement tendant à insérer «et les abus au travail,» après «les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales» afin de mettre en avant le fait que les abus au travail figurent au nombre des principales causes des déficits de travail décent et de jeter les bases de la partie III, qui est axée sur les mesures à prendre par les gouvernements.
142. L'oratrice propose ensuite un sous-amendement consistant à déplacer son amendement au point 3, après les mots «comme en témoignent le niveau élevé de l'informalité», dans la première phrase.
143. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et les représentants des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis appuient le sous-amendement.
144. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un autre amendement visant, après «Les contraintes budgétaires», à modifier la suite de la phrase comme ceci: «limitent la capacité des pays à soutenir la reprise et augmentent le risque d'un développement inégal qui laisserait les pays en développement encore davantage de côté».
145. Le représentant du gouvernement des États-Unis adhère à cet amendement, qui met davantage en exergue la question importante des écarts de développement.
146. Le vice-président employeur appuie cet amendement.

- 147. Le vice-président travailleur y souscrit également.
- 148. La représentante du gouvernement du Canada soutient aussi l'amendement.
- 149. Les amendements et sous-amendement présentés sont adoptés.
- 150. Le point 2 est adopté, tel que modifié.

Point 3

- 151. Le vice-président employeur présente un amendement à l'effet de supprimer l'incise «, tant en ce qui concerne la quantité des emplois qu'en ce qui concerne leur qualité» au motif que, de l'avis de son groupe, les défis rencontrés n'ont pas uniquement trait à la quantité et à la qualité des emplois et que, de surcroît, la «qualité» est difficile à mesurer, et que les données quantitatives sont insuffisantes.
- 152. Le vice-président travailleur répond que la question de la qualité des emplois a été examinée en 2014, qu'elle reste éminemment importante et qu'elle doit être analysée conjointement avec celle de la quantité. Par conséquent, il n'adhère pas à l'amendement.
- 153. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que l'emploi doit être mesuré d'un point de vue non seulement quantitatif, grâce par exemple aux indicateurs relatifs à la création d'emplois, mais aussi d'un point de vue qualitatif. Il souligne que la quantité et la qualité doivent l'une et l'autre être expressément mentionnées dans le texte et qu'il ne s'agit là que d'un rappel de ce qui a déjà été convenu en 2014. Partant, il ne souscrit pas à l'amendement.
- 154. Le représentant du gouvernement des États-Unis ne soutient pas l'amendement. Toutefois, dans un esprit de compromis, il fait observer que la suite de la phrase contient déjà des exemples quantitatifs et qualitatifs, de sorte que l'amendement n'apporterait pas de changement quant au fond.
- 155. La représentante du gouvernement de la Norvège ne souscrit pas à l'amendement.
- 156. L'amendement n'est pas adopté.
- 157. Le vice-président employeur propose un amendement consistant à ajouter les mots «l'insuffisance des possibilités de travail,» après «l'inadéquation des compétences,», à supprimer «la persistance et» et, dans la phrase suivante, à supprimer «le manque de possibilités de travail décent montre que». Il voudrait que la question de la quantité soit traitée de façon plus équilibrée. À la lumière des données fournies dans le *Rapport mondial sur les salaires 2020-21: Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19*, il serait trompeur d'affirmer que les salaires stagnent. En outre, les mots «l'insuffisance des possibilités de travail» indiquent plus clairement que des efforts supplémentaires doivent être faits pour instaurer des conditions favorables aux entreprises et, ainsi, permettre la création d'emplois décents.
- 158. Le vice-président travailleur ne souscrit pas à cet amendement. Le *Rapport mondial sur les salaires 2020-21* confirme que, si les salaires ont progressé d'environ 2 pour cent à l'échelle mondiale, leur croissance a été bien inférieure dans certaines régions, notamment en Afrique, dans les États arabes et en Amérique latine. Il est largement admis – notamment par les ministres des pays du G20 chargés du travail et de l'emploi, l'OCDE et le FMI – que, dans de nombreuses régions, la croissance des salaires a stagné par rapport à celle de la productivité ces dix dernières années. Par conséquent, la part du revenu du travail a considérablement baissé.

159. L'orateur propose un sous-amendement tendant à remplacer «la croissance stagnante des salaires» par «la croissance faible et inégale des salaires», sous-amendement auquel souscrivent la représentante du gouvernement du Qatar et le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique.
160. Pour le vice-président travailleur, c'est l'insuffisance des possibilités de travail «décent» qui constitue le cœur du problème, et non pas, comme le suggère le groupe des employeurs, «l'insuffisance des possibilités de travail» en soi. La pauvreté des travailleurs persiste et, dans de nombreux cas, s'aggrave. L'orateur ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
161. Le représentant du gouvernement de l'Argentine soutient le sous-amendement tendant à ajouter «la croissance faible et inégale des salaires», tel que proposé par le groupe des travailleurs, et préconise un autre sous-amendement à l'effet de remplacer «le manque de possibilités de travail décent» par «l'insuffisance des possibilités de travail décent».
162. La représentante du gouvernement du Qatar, s'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), souscrit au sous-amendement concernant «l'insuffisance des possibilités de travail décent» ainsi qu'à celui concernant «la croissance faible et inégale des salaires».
163. Le représentant du gouvernement du Cameroun, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, adhère au sous-amendement relatif à «la croissance faible et inégale des salaires», phénomène que l'on rencontre dans de nombreuses régions du continent africain, encore qu'il existe d'importantes disparités d'un pays à l'autre.
164. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement du groupe des employeurs tendant à ajouter «l'insuffisance des possibilités de travail», mais n'accepte pas que l'idée de «persistance» soit supprimée.
165. Le vice-président employeur propose de supprimer l'adjectif «faible» dans le sous-amendement proposé par le vice-président travailleur, afin de retenir uniquement «la croissance inégale des salaires». En effet, il lui semble important de refléter le fait que la croissance moyenne des salaires enregistrée n'est pas négligeable. L'orateur déclare qu'il retirera son amendement tendant à ajouter «l'insuffisance des possibilités de travail» s'il est convenu de faire mention plus loin de l'insuffisance des possibilités de travail «décent», comme le préconise le groupe des travailleurs.
166. Le vice-président travailleur indique que, dans un esprit de compromis et de consensus, il accepte le sous-amendement proposé par le représentant du gouvernement de l'Argentine relatif à «l'insuffisance des possibilités de travail décent».
167. Pour ce qui est de la proposition relative à la croissance des salaires, l'orateur est d'avis que les mots «la croissance faible et inégale des salaires» sont nécessaires en ce qu'ils reflètent le fait que, depuis plus de trente ans, la croissance des salaires est inférieure à celle de la productivité. En Afrique, elle a été six fois plus faible et, depuis 2015, elle est même négative. La situation est similaire en Asie.
168. Le représentant du gouvernement de l'Argentine propose un autre sous-amendement tendant à mentionner «la croissance inégale et généralement faible des salaires» afin de rendre compte du fait que, bien qu'elle ait pu être forte et soutenue par endroits, la croissance des salaires est généralement restée faible.
169. La représentante du gouvernement du Qatar, s'exprimant au nom des pays du CCG, est favorable à la formule «l'insuffisance des possibilités de travail décent», telle que proposée par

le représentant du gouvernement de l'Argentine. Elle estime en revanche qu'il conviendrait de supprimer l'adjectif «faible» dans le sous-amendement relatif à «la croissance faible et inégale des salaires», car il ne traduit pas la réalité de certains secteurs, comme le secteur médical, où les salaires ont augmenté ces dernières années.

170. Le représentant du gouvernement du Cameroun suggère de sous-amender encore l'expression «l'insuffisance des possibilités de travail décent» afin de faire référence à «l'insuffisance des opportunités d'emploi dans le cadre du travail décent».
171. Le vice-président travailleur ne souscrit pas au sous-amendement relatif à «la croissance inégale et généralement faible des salaires»: selon lui, les chiffres révèlent une autre réalité, et la croissance des salaires était faible dans de nombreuses régions du monde bien avant la pandémie, et ce depuis des dizaines d'années. Il répète que le groupe des travailleurs préfère son propre sous-amendement, à savoir «la croissance faible et inégale des salaires», qui reflète plus exactement les chiffres.
172. S'agissant de la proposition tendant à supprimer «la persistance et» avant «l'aggravation de la pauvreté des travailleurs», l'intervenant indique que son groupe n'est pas d'accord, au motif que les données montrent bien que la pauvreté des travailleurs ne fait pas qu'augmenter, mais qu'elle s'inscrit également dans la durée.
173. Le vice-président employeur indique qu'il est globalement d'accord avec son homologue travailleur au sujet de l'amendement relatif à la pauvreté des travailleurs; en effet, son groupe considère lui aussi que la situation se dégrade. La différence entre la «persistance» et l'«augmentation» de la pauvreté des travailleurs relève à son sens de la sémantique.
174. En ce qui concerne l'argument du vice-président travailleur au sujet de la relation asymétrique entre la croissance de la productivité et la croissance des salaires, l'orateur note qu'il est déjà fait référence à la productivité à la ligne précédente, de sorte la situation décrite par le groupe des travailleurs est déjà mentionnée à travers l'idée de faible productivité.
175. Le représentant du gouvernement des États-Unis fait part de son appui en faveur du nouveau sous-amendement proposé par le représentant du gouvernement de l'Argentine, qui vise à faire référence à «la croissance inégale et généralement faible des salaires», car cette formulation permettrait de refléter la réalité du marché du travail et de tenir compte des observations faites par la représentante du gouvernement d'Oman, au nom des pays du CCG.
176. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le sous-amendement présenté par le vice-président travailleur tendant à ce qu'il soit question de «croissance inégale» des salaires, car cette croissance a été forte dans certaines régions et faible dans d'autres, et que cette tournure reflète toutes les préoccupations exprimées. Il indique que son groupe souhaite que l'idée de «persistance» soit conservée au sujet de la pauvreté des travailleurs. Les termes «la persistance et l'aggravation de la pauvreté des travailleurs» soulignent tout à fait à propos que des inégalités subsistent.
177. Le représentant du gouvernement des États-Unis estime que les mots «croissance inégale» pourraient laisser entendre que la croissance est forte, et trouve donc utile d'ajouter l'adjectif «faible».
178. Le vice-président employeur fait savoir que son groupe pourrait accepter de conserver «la persistance et l'aggravation de la pauvreté des travailleurs» et de supprimer l'idée de croissance «généralement faible».
179. Le vice-président travailleur répète que l'adjectif «faible» est nécessaire au sujet de la «croissance inégale» des salaires. Retenir uniquement l'adjectif «inégale» pourrait être source

d'ambiguïté, car cela pourrait signifier que la croissance n'est pas faible. L'orateur reconnaît que, dans certains pays, le secteur médical a enregistré une forte croissance des salaires ces deux dernières années du fait de la pandémie, mais cette situation ne reflète pas la tendance générale des dernières années, qui a été marquée par une stagnation des salaires et une croissance asymétrique des salaires et de la productivité. Le groupe des travailleurs préférerait parler de croissance des salaires «faible et inégale», mais pourrait accepter la tournure «inégale et généralement faible» proposée par le représentant du gouvernement de l'Argentine.

180. La représentante du gouvernement du Canada, la représentante du gouvernement de l'Australie, la représentante du gouvernement d'Oman, s'exprimant au nom du CCG, le représentant du gouvernement des États-Unis et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclarent qu'ils peuvent accepter «la croissance inégale et généralement faible des salaires», comme proposé par le représentant du gouvernement de l'Argentine.
181. Le vice-président travailleur déclare que son groupe peut également accepter la proposition de l'Argentine.
182. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
183. Quatre propositions d'amendement subséquentes deviennent caduques.
184. La représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant également au nom des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis et avec l'appui de l'UE et de ses États membres, et rappelant qu'elle avait demandé lors de l'examen du point 2 que son amendement relatif à l'ajout des termes «et les abus au travail» soit transféré du point 2 au point 3, propose un sous-amendement à l'effet d'insérer «les violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales», après «le niveau élevé de l'informalité,», dans la liste des problèmes existant sur le marché du travail qui sont énumérés au point 3.
185. Le vice-président travailleur soutient l'amendement proposé.
186. Le vice-président employeur est favorable à l'inclusion des termes «les violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales» mais estime que, étant donné qu'il s'agit d'un sous-ensemble de violations dont les causes profondes sont liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales elles-mêmes et non au marché du travail en général, cet ajout ne devrait pas figurer si haut dans la liste.
187. La représentante du gouvernement du Canada déclare que, compte tenu du nombre d'emplois fournis par les chaînes d'approvisionnement mondiales et de l'ampleur considérable des violations commises dans le cadre de ces emplois, dont témoigne le rapport de l'OIT de 2016 intitulé *Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales* qui a été publié pour la 105^e session de la Conférence internationale du Travail, ces violations constituent un problème majeur sur le marché du travail mondial et méritent d'être mentionnées, au même titre que l'informalité, au début de la liste.
188. Le représentant du gouvernement des États-Unis soutient l'amendement proposé et fait valoir que la protection des droits des travailleurs d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement est une priorité stratégique pour le gouvernement actuel de son pays.
189. L'amendement est adopté.
190. Le représentant du gouvernement des États-Unis, s'exprimant également au nom des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, présente un amendement visant à insérer «et

concurrentiels» entre «inclusifs» et «, au bénéfice de tous». Il souhaite sous-amender la proposition afin de remplacer «et concurrentiel» par «et qui fonctionnent bien».

191. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient l'amendement tel que sous-amendé.
192. Le vice-président travailleur appuie également l'amendement tel que sous-amendé.
193. Le vice-président employeur propose un autre sous-amendement tendant à insérer «, concurrentiels et» avant «qui fonctionnent bien».
194. Le représentant du gouvernement des États-Unis n'est pas favorable au sous-amendement du groupe des employeurs, pas plus que les représentants des gouvernements de l'Argentine, du Royaume-Uni, de la Türkiye, de la Norvège et du Zimbabwe.
195. Le vice-président employeur retire son sous-amendement.
196. L'amendement, tel que sous-amendé par le représentant du gouvernement des États-Unis, est adopté.
197. La représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant également au nom des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, présente un amendement visant à insérer «rémunérées et» avant «non rémunérées» afin de refléter le fait que les femmes assument l'essentiel de la charge globale des soins et de souligner la nécessité de traiter la dimension de l'informalité qui est liée au genre.
198. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur appuient l'amendement.
199. L'amendement est adopté.
200. Le vice-président employeur présente une proposition d'amendement consistant à supprimer la référence aux micro, petites et moyennes entreprises au motif qu'elle laisse entendre que ces entreprises sont pour la plupart informelles ou la cause de l'informalité alors que, au contraire, elles comptent au niveau mondial pour 90 pour cent des entreprises et 50 pour cent de l'emploi. Ces entreprises jouent un rôle important et doivent être soutenues, et il ne devrait pas y être fait référence dans le point à l'examen.
201. Le vice-président travailleur s'inscrit en faux et déclare que son groupe ne peut pas soutenir l'amendement. Les micro, petites et moyennes entreprises occupent une place disproportionnée dans l'économie informelle, et plus de 800 millions de travailleurs ont été touchés par la pandémie.
202. Le vice-président employeur propose un sous-amendement à l'effet de remplacer «notamment pour les» par «touchant surtout».
203. Le vice-président travailleur s'y oppose; un tel changement dénaturerait l'objet initial du point 3.
204. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, partage le point de vue exprimé par le vice-président travailleur et déclare que les micro, petites et moyennes entreprises sont pour la plupart informelles, de sorte qu'il est crucial de les prendre en considération pour favoriser leur transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
205. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC et avec l'appui de la représentante du gouvernement du Canada, propose un sous-amendement visant à conserver la référence aux micro, petites et moyennes entreprises, mais à remplacer «notamment» par «en particulier».

- 206.** La représentante du gouvernement du Qatar indique qu'elle préfère le texte original, non amendé.
- 207.** Le vice-président travailleur et le vice-président employeur déclarent qu'ils peuvent soutenir l'amendement, tel que sous-amendé par l'Argentine.
- 208.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 209.** Le vice-président employeur présente un amendement consistant à supprimer la dernière phrase du point 3. Les termes «formes de travail précaires et incertaines» ne font pas l'objet d'une définition internationalement convenue et ne font pas l'unanimité à l'OIT. Les ODD font certes référence à l'«emploi précaire», mais ils traduisent de simples aspirations et sont le fruit d'un accord entre gouvernements, non de consultations tripartites. Il ne s'agit donc pas d'un texte de référence pour déterminer la terminologie de l'OIT. Un langage clairement accepté a été inclus dans la recommandation n° 204. La Déclaration du centenaire appelle à traiter l'informalité et les diverses modalités de travail, mais elle ne suppose pas une relation de cause à effet entre les deux. L'affirmation selon laquelle ces formes de travail ont encore contribué aux déficits de travail décent et à l'informalisation de l'emploi formel n'est pas étayée. La phrase devrait donc être supprimée.
- 210.** Le vice-président travailleur déclare que les formes de travail incertaines ne sont pas liées exclusivement à l'économie informelle. En 2014, la réunion sur les formes atypiques d'emploi a abouti à un accord tripartite sur les types d'emploi relevant de formes atypiques d'emploi, comme le travail temporaire. L'orateur demande si le fait que l'ODD 8 fasse référence à «ceux qui ont un emploi précaire» sans que ces termes aient fait l'objet d'un accord tripartite signifie que l'OIT, bien qu'elle soit membre du système des Nations Unies, ne peut s'en inspirer. La question des formes de travail précaires et incertaines a été soulevée et commentée à maintes reprises lors des réunions de l'OIT – pourtant ces termes sont très clairs.
- 211.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine fait remarquer que seuls les mots «précaires et» sont entre crochets et devraient faire l'objet d'une discussion. Le reste de la phrase devrait être maintenu. Il propose un sous-amendement consistant à insérer «ainsi que les formes de travail précaires» après «diverses formes de discrimination». Le représentant du gouvernement de Cuba appuie cette proposition.
- 212.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que l'UE et ses États membres sont très attachés aux ODD et espèrent que ces objectifs et les cibles correspondantes seront atteints. Le langage proposé dans le document est accepté dans le contexte des Nations Unies. Pour trouver un compromis sans rouvrir la discussion, il conviendrait de prendre pour référence les textes précédemment adoptés par l'OIT dans lesquels figurent un langage accepté par tous les mandants, sans rouvrir de vieux débats. Le groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail, par exemple, a accepté les «formes de travail incertaines».
- 213.** La représentante du gouvernement du Canada estime elle aussi que les «formes de travail précaires et incertaines» sont une formulation acceptable, qui figure dans un rapport d'experts sur les formes atypiques d'emploi présenté lors de discussions sur la politique nationale de l'emploi du Canada. Cela étant, prenant note des préoccupations exprimées par le groupe des employeurs, elle suggère de remplacer «formes de travail précaires et incertaines» par «formes atypiques d'emploi».
- 214.** Ce sous-amendement est appuyé par le représentant du gouvernement des États-Unis, qui suggère également d'ajouter «incertaines» avant «atypiques», dans un souci de clarté et

d'exhaustivité. Il souhaite également dire «ainsi que les formes de travail incertaines», au lieu de «précaires», après «diverses formes de discrimination».

- 215. Le vice-président travailleur déclare que son groupe acceptera les «formes de travail incertaines» dans les deux cas.
- 216. Le vice-président employeur est d'accord.
- 217. La représentante du gouvernement de la Türkiye, la représentante du gouvernement de l'Australie et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se rangent également à cet avis.
- 218. L'amendement, tel que sous-amendé par l'Argentine, puis par les États-Unis, est adopté.
- 219. Un amendement subséquent est retiré par la représentante du gouvernement de la Türkiye.
- 220. La commission convient de supprimer les crochets restant dans le texte.
- 221. Le point 3 est adopté, tel que modifié.

Points 4 à 6

- 222. Les points 4 à 6 sont adoptés.
- 223. La partie I est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Partie II. Principes directeurs pour une politique de l'emploi cohérente, globale et intégrée dans un monde du travail qui évolue rapidement

Titre

- 224. Le titre de la partie II est adopté.

Point 7

- 225. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des gouvernements de la Suisse et des États-Unis, présente un amendement visant à insérer «devraient avoir» à la place de «ont» entre «de l'emploi» et «pour objectif».
- 226. Le vice-président employeur et le vice-président travailleur souscrivent à l'amendement.
- 227. L'amendement est adopté.
- 228. Le point 7 est adopté, tel que modifié.

Point 8

- 229. Le vice-président employeur présente un amendement tendant à remplacer «s'inspirent» par «devraient s'inspirer».
- 230. Le vice-président travailleur et la représentante du gouvernement des Philippines, la représentante du gouvernement de la Türkiye, le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutiennent l'amendement.
- 231. L'amendement est adopté.
- 232. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement visant à supprimer la liste des normes pertinentes de l'OIT. De son point de

vue, les États Membres ayant ratifié des normes et instruments différents en fonction de leurs intérêts nationaux, une telle liste ne saurait être exhaustive et aurait un intérêt variable selon les États Membres.

233. Le vice-président employeur souscrit à la proposition. Son groupe présente un amendement identique.
234. Le vice-président travailleur déclare qu'il ne peut pas soutenir l'amendement proposé. L'élimination d'une liste exhaustive des normes pertinentes affaiblirait le texte.
235. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se prononce en faveur du maintien de la liste et présente un amendement visant à y inclure la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
236. Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle le vice-président employeur fait valoir que, du fait des divergences d'opinions sur les normes à inclure dans la liste, des très faibles taux de ratification de certaines des normes citées, des conflits entre leurs dispositions respectives et de la nature restrictive de certaines d'entre elles, une telle liste ne serait pas utile à tous. Le texte introductif est inclusif et devrait être suffisant. Le vice-président travailleur rétorque que les normes peuvent fournir de bonnes indications même sans être ratifiées. Malgré leur faible taux de ratification, les normes énumérées n'ont pas été jugées dépassées par le mécanisme d'examen des normes. Qu'elle soit incluse dans le texte à l'examen ou en annexe, la liste serait source d'orientations précieuses.
237. Le représentant adjoint du Secrétaire général, dont l'éclairage est sollicité, indique que la liste initiale proposée par le Bureau dans les conclusions provisoires est axée sur les normes de gouvernance (convention n° 122 et recommandation n° 169) et les deux recommandations (n°s 204 et 205) adoptées depuis la précédente discussion récurrente.
238. La représentante du gouvernement de la Türkiye est elle aussi partisane de supprimer la liste.
239. La représentante du gouvernement d'Oman, s'exprimant au nom du CCG, souhaite maintenir la liste, qui apporte une valeur ajoutée et qui est conforme aux précédents établis dans les conclusions précédemment adoptées. Elle soutient également l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
240. La représentante du gouvernement du Canada et le représentant du gouvernement des États-Unis se déclarent sensibles aux arguments en faveur de la liste d'instruments, mais préfèrent supprimer celle-ci.
241. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres et avec l'appui du vice-président employeur, suggère un retour au texte des conclusions provisoires qui avait été initialement préparé par le Bureau et soumis au groupe de rédaction. La liste ne tend manifestement pas à l'exhaustivité, comme l'indiquent les mots «y compris» qui la précèdent.
242. À la suite de consultations informelles, le vice-président employeur déclare que les partenaires se sont entendus sur un texte de compromis, qui comprend la liste de normes suivante: «la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, ainsi que la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et la recommandation

(n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, qui ont été adoptées après la deuxième discussion récurrente de 2014».

- 243.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la représentante du gouvernement du Qatar, s'exprimant au nom du CCG, se félicitent du consensus et acceptent le sous-amendement proposé.
- 244.** L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
- 245.** Deux amendements deviennent caducs en conséquence.
- 246.** La commission convient de supprimer les crochets restant dans le texte du point 8.
- 247.** Le point 8 est adopté, tel que modifié.

Point 9

- 248.** Le point 9 est adopté.

Point 10

Texte introductif

- 249.** Le texte introductif est adopté.

Point 10 a)

- 250.** Le point 10 a) est adopté.

Point 10 b)

- 251.** Le point 10 b) est adopté.

Point 10 c)

- 252.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer la référence au plein emploi productif et au travail décent, non pas parce que son groupe est opposé au plein emploi productif et au travail décent, mais parce qu'il ne s'agit pas d'un outil qui permet de créer des cadres globaux pour les politiques de l'emploi. Dans ce contexte, il est plus approprié de faire référence à la qualité et à la quantité de l'emploi.
- 253.** Le vice-président employeur, soutenu par le représentant du gouvernement de l'Argentine au nom du GRULAC, déclare que la mention du plein emploi productif et du travail décent pourrait peut-être être conservée si l'alinéa pouvait être sous-amendé de manière à supprimer «l'emploi sur les plans aussi bien qualitatif que quantitatif» et à remanier la fin de la phrase comme suit: «tout en assurant aux travailleurs une protection adéquate, notamment en leur garantissant un milieu de travail sûr et salubre».
- 254.** Le vice-président travailleur apprécie l'esprit de compromis, mais souhaite sous-amender la proposition pour maintenir «Promouvoir l'emploi sur les plans aussi bien qualitatif que quantitatif, tout en assurant aux travailleurs une protection adéquate», puis ajouter «et le respect de leurs droits, notamment en leur garantissant un milieu de travail sûr et salubre».
- 255.** Le vice-président employeur s'oppose à la référence à la qualité et à la quantité de l'emploi, car celles-ci ne sont pas mesurables et ne peuvent donc pas être liées à la conception des

politiques. Il déplore également le fait que le groupe des travailleurs semble déterminé à supprimer la référence aux droits des employeurs.

256. Le représentant du gouvernement des États-Unis, le représentant du gouvernement de la République centrafricaine, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement de la Suisse, la représentante du gouvernement du Canada et les représentants des gouvernements de la France, de la Norvège, du Qatar, du Brésil, de la Türkiye et de l'Argentine soutiennent tous la proposition du groupe des travailleurs.
257. Le vice-président employeur déclare qu'il ne fera pas obstacle au consensus, même s'il souhaite que le groupe des travailleurs reconnaisse que les employeurs ont des droits. Le vice-président travailleur répond que les employeurs ont effectivement le droit de négocier collectivement avec les travailleurs, mais que, sur le marché du travail, ce sont les travailleurs qui sont désavantagés et qui ont besoin que leurs droits soient protégés.
258. L'amendement, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs, est adopté.
259. Sept amendements deviennent caducs en conséquence.
260. Le point 10 c) est adopté, tel que modifié.
261. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni exprime ses préoccupations quant au fait que, bien qu'il ait levé virtuellement la main sur Zoom pour proposer des sous-amendements au point 10 c), son geste n'a pas été vu, de sorte que son gouvernement n'a pas été en mesure d'exprimer ses vues, ce qui n'est pas conforme au principe de la pleine participation, sur un pied d'égalité.

Point 10 d)

262. Le point 10 d) est adopté.

Point 10 e)

263. Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer « leur reconversion » après « employabilité » afin d'attirer l'attention sur la formation professionnelle et la formation transformationnelle.
264. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
265. Le vice-président employeur soutient l'amendement, mais estime qu'il vaudrait mieux placer « la reconversion » après « développement des compétences ».
266. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe est disposé à appuyer le sous-amendement.
267. Le représentant du gouvernement du Zimbabwe, la représentante du gouvernement du Canada, ainsi que le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutiennent l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.
268. Le vice-président travailleur accepte également le sous-amendement.
269. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
270. Le représentant du gouvernement de l'Égypte retire un amendement visant à insérer, à la fin du point, une nouvelle phrase formulée comme suit: « En reconnaissant l'importance de la formation permanente, de la formation professionnelle et de la formation transformationnelle pour maintenir la viabilité des entreprises et renforcer la résilience des économies ».

271. Le point 10 e) est adopté, tel que modifié.

Point 10 f)

272. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement consistant à insérer «la pérennisation et à» avant «la création d'entreprises durables».
273. Le représentant du gouvernement de l'Égypte, appuyé par la représentante du gouvernement d'Oman, présente un amendement visant à remplacer «création d'entreprises durables» par «durabilité des entreprises». Dans l'esprit du Programme 2030 et dans le souci de ne laisser personne de côté, le texte ne devrait pas seulement renvoyer à la création de nouvelles entreprises durables, mais également encourager toutes les entreprises à devenir durables.
274. Le vice-président employeur propose un sous-amendement consistant à remplacer «durabilité des entreprises» par «durabilité des activités et à la création d'entreprises durables».
275. Le vice-président travailleur déclare que le libellé original a été approuvé dans le cadre des conclusions de 2007 concernant la promotion d'entreprises durables, de sorte qu'il ne peut soutenir l'amendement ni le sous-amendement.
276. Le vice-président employeur indique que, compte tenu des observations formulées par le groupe des travailleurs, son groupe souhaite retirer son sous-amendement et ne soutient pas l'amendement.
277. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, estiment tous deux que, en fait, le libellé original répond aux préoccupations soulevées par le représentant du gouvernement de l'Égypte. L'amendement n'est donc pas nécessaire.
278. La représentante du gouvernement d'Oman dit que le libellé doit être éclairci pour pouvoir être traduit en arabe. Elle propose ainsi un sous-amendement visant à remplacer «à la création d'entreprises durables» par «au développement durable des entreprises».
279. Le sous-amendement est largement soutenu par les gouvernements.
280. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
281. Le point 10 f) est adopté, tel que modifié.

Point 10 g)

282. Le point 10 g) est adopté.

Point 10 h)

283. La représentante du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un amendement consistant à ajouter «et de leur évaluation» après «du suivi de leur application».
284. Le vice-président employeur et le vice-président travailleur soutiennent l'amendement, qui est également appuyé par le représentant du gouvernement du Gabon, au nom du groupe de l'Afrique, et par le représentant du gouvernement de la France, au nom de l'UE et de ses États membres.

- 285.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni propose un sous-amendement d'ordre rédactionnel.
- 286.** L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
- 287.** Le point 10 *h*) est adopté, tel que modifié.

Point 10 *i*)

- 288.** Le point 10 *i*) est adopté.

Point 10 *j*)

- 289.** Le point 10 *j*) est adopté.

Point 10 *k*)

- 290.** Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à remplacer «tâchant de réduire» par «réglementant de manière adéquate le recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique et en prenant des mesures pour réduire». L'intelligence artificielle et la gestion algorithmique sont de nouvelles technologies très importantes, et leur utilisation ne crée pas seulement un nouveau marché du travail, mais change aussi fondamentalement la façon dont les entreprises traditionnelles sont gérées. Ces technologies se développent rapidement et, de ce fait, la réglementation n'a pas suivi le rythme. Une quantité considérable de données sur les travailleurs est recueillie, sans aucun contrôle de la part de ces derniers. Les données sont au cœur des pratiques de gestion algorithmique; des décisions d'embauche et de licenciement sont ainsi prises de manière autonome par le biais de l'intelligence artificielle, sans aucune intervention humaine. Ces pratiques ont pris beaucoup d'ampleur pendant la pandémie de COVID-19 et remettent en question la relation entre les dirigeants et les travailleurs.
- 291.** Le vice-président employeur se dit déçu par le fait que le groupe des travailleurs présente un amendement de fond qui n'a pas été examiné par le groupe de rédaction, alors que celui-ci aurait pu en débattre longuement. La question doit faire l'objet d'un débat de politique générale, qui dépasse la compétence de la commission. La numérisation est, bien sûr, une question importante, mais la commission actuelle n'est pas l'organe approprié pour une telle discussion. L'orateur propose de sous-amender le point comme suit: «Exploiter tout le potentiel du progrès technologique et de l'augmentation de la productivité, notamment grâce au dialogue social, pour parvenir au travail décent et à un développement durable, et prendre des mesures pour réduire la fracture numérique, tant au sein des pays que d'un pays à l'autre».
- 292.** Le vice-président travailleur répond que la question de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique a été examinée au sein de l'OIT à diverses occasions depuis 2015 et qu'elle n'est donc pas nouvelle. Les incidences de cette gestion sur le marché du travail se font de plus en plus sentir, et la discussion actuelle est donc une bonne occasion de l'aborder. Le groupe des travailleurs ne soutient pas le sous-amendement proposé par les employeurs.
- 293.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine convient que la question est particulièrement importante, mais, comme elle n'a pas été examinée par le groupe de rédaction, il ne peut appuyer ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 294.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que l'intelligence artificielle et les pratiques de gestion algorithmique constituent un sujet particulièrement intéressant et pertinent qui mérite un long débat sur les

plans technique et politique. Si les préoccupations du groupe des travailleurs sont compréhensibles, la question est trop spécifique pour être abordée au point 10 du projet de conclusions, qui porte sur les principes directeurs de la politique de l'emploi. La solution la plus appropriée dans les circonstances actuelles serait de ne pas modifier le projet de texte initial.

- 295.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni estime lui aussi que le sujet est trop vaste pour être englobé dans le point considéré.
- 296.** La représentante du gouvernement du Canada, appuyée par le représentant du gouvernement des États-Unis, se déclare disposée à soutenir l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Le recours à des mégadonnées et à la gestion algorithmique, notamment sur les plateformes de travail numériques, fait l'objet de nombreux rapports de l'OIT et d'autres organisations, qui révèlent que ces technologies sont utilisées pour rationaliser la gestion des ressources humaines et ont donc une incidence sur la réalisation de conditions de travail décentes. Des liens manifestes sont observés entre les progrès technologiques et l'utilisation des technologies pour contrôler le temps de travail, le rendement et la productivité des travailleurs, en particulier pour les travailleurs indépendants et les travailleurs des plateformes. Il serait bon de tenir compte de cette évolution dans le texte.
- 297.** Le vice-président employeur retire son sous-amendement et préfère conserver le libellé original, tel que présenté par le Bureau.
- 298.** Le vice-président travailleur reconnaît que la proposition de son groupe n'a pas été examinée par le groupe de rédaction et propose un sous-amendement libellé comme suit: «en répondant de manière adéquate aux effets du recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique sur les conditions de travail».
- 299.** Le vice-président employeur ne soutient pas ce sous-amendement.
- 300.** Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de l'Argentine se prononcent en faveur du maintien du libellé original.
- 301.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose de traiter de la question de l'intelligence artificielle et des pratiques de gestion algorithmique dans le cadre de l'examen du point 11 c) sur les mutations technologiques, où il serait peut-être plus approprié d'y faire référence. Le libellé original du point 10 k) pourrait alors être conservé.
- 302.** La représentante du gouvernement d'Oman, s'exprimant au nom du CCG, appuie cette proposition.
- 303.** Le vice-président travailleur se dit lui aussi favorable à cette proposition, qui constitue un bon compromis. Par conséquent, il est d'accord pour conserver le libellé initial du point 10 k) et retire le sous-amendement présenté.
- 304.** Le point 10 k) est adopté.

Point 10 l)

- 305.** Le point 10 l) est adopté.

Point 10 m)

- 306.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer «, en particulier la négociation collective,» entre «dialogue social» et «et l'élaboration des politiques». Le rapport

phare de l'OIT intitulé *Rapport 2022 sur le dialogue social: La négociation collective pour une reprise inclusive, durable et résiliente* met en évidence la relation entre la négociation collective et des salaires équitables et de meilleures conditions de travail, y compris pour les groupes vulnérables. Au niveau mondial, seul un peu plus d'un tiers des travailleurs bénéficient de la négociation collective.

- 307.** Le vice-président employeur ne soutient pas l'amendement. Bien que très favorable à la négociation collective, il estime que cette question ne devrait pas être abordée dans la partie des conclusions consacrée à l'élaboration des politiques. Il propose un sous-amendement libellé comme suit: «, notamment en ce qui concerne la négociation collective, le renforcement de la capacité de sensibilisation et de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs, et d'autres formes de dialogue social, aux fins de l'établissement de cadres stratégiques qui soient globaux, cohérents et intégrés».
- 308.** Le vice-président travailleur se dit disposé à accepter le membre de phrase «, notamment en ce qui concerne la négociation collective, le renforcement de la capacité de sensibilisation et de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs, et d'autres formes de dialogue social».
- 309.** Le vice-président employeur n'est pas d'accord. Le libellé original a été approuvé par le groupe de rédaction. Un corpus de données est nécessaire pour appuyer le dialogue social et l'élaboration des politiques. Il propose de revenir au texte d'origine, sans modification.
- 310.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine propose un sous-amendement libellé comme suit: «y compris la négociation collective et l'élaboration des politiques».
- 311.** Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement proposé par le représentant du gouvernement de l'Argentine, qui est également soutenu par le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que par les représentants des gouvernements de la Norvège, du Kenya, du Brésil, du Royaume-Uni et du Ghana.
- 312.** Le vice-président employeur dit que son groupe est prêt à accepter le sous-amendement.
- 313.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 314.** Le point 10 m) est adopté, tel que modifié.

Point 10 n)

- 315.** Le point 10 n) est adopté.
- 316.** Le point 10 est adopté dans son intégralité, tel que modifié.
- 317.** La partie II est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Partie III. Renforcement, adaptation et mise en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi

Titre

- 318.** Le titre est adopté.

Point 11

Texte introductif

- 319. Le vice-président employeur présente un amendement d'ordre rédactionnel consistant à insérer, dans le texte introductif du point 11, «et» entre «convient» et «eu égard».
- 320. Le vice-président travailleur ainsi que la représentante du gouvernement du Canada et les représentants des gouvernements de la Suisse et de la Norvège appuient l'amendement.
- 321. L'amendement est adopté.
- 322. Le texte introductif est adopté, tel que modifié.

Point 11 a)

- 323. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, appuyé par le représentant du gouvernement de la Chine, présente un amendement visant à insérer «, environnementales» après «économiques».
- 324. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 325. Le vice-président employeur souscrit à l'amendement et propose un sous-amendement consistant à ajouter «, sanitaires, géopolitiques» après «environnementales».
- 326. Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement, qui est également soutenu par les représentants des gouvernements de l'Argentine et de la Türkiye et le représentant du gouvernement de la France, au nom de l'UE et de ses États membres.
- 327. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 328. Le point 11 a) est adopté, tel que modifié.

Point 11 b)

- 329. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, appuyé par le groupe des travailleurs, présente un amendement consistant à insérer «environnementales,» entre «sectorielles,» et «commerciales».
- 330. Le vice-président employeur déclare qu'il est d'accord pour insérer l'adjectif «environnementales», mais que celui-ci devrait être placé à la fin de la liste dans un membre de phrase libellé comme suit: «ainsi que des politiques environnementales».
- 331. Le vice-président travailleur se dit prêt à accepter l'amendement présenté par la République islamique d'Iran.
- 332. L'amendement est également appuyé par les représentants des gouvernements des États-Unis, de l'Argentine et de la Türkiye.
- 333. Le vice-président employeur retire son sous-amendement.
- 334. L'amendement est adopté.
- 335. Le point 11 b) est adopté, tel que modifié.

Point 11 c)

- 336. Le vice-président employeur présente un amendement tendant à supprimer le point 11 c). Ce point ouvrirait un débat de fond et préjugerait l'issue des travaux de la prochaine réunion

d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. En outre, dans de nombreux pays, des recours en justice n'ont pas encore été tranchés et les décisions attendues pourraient contredire le texte. L'orateur propose de reconnaître le problème en citant la Déclaration du centenaire, qui est complète et a déjà été approuvée par les mandants tripartites. Il souhaite donc proposer un sous-amendement consistant à reformuler l'alinéa comme suit: «La mise à profit de tout le potentiel du progrès technologique et de la numérisation, y compris le travail via les plateformes, afin de créer des emplois décents et des entreprises durables, en faisant en sorte que leurs avantages bénéficient largement à la société et en répondant aux risques et défis qu'ils comportent.»

- 337.** Le vice-président travailleur dit que la question du travail via des plateformes est débattue depuis de nombreuses années à l'OIT, y compris au sein du Conseil d'administration. L'alinéa ne risque pas de préjuger des conclusions de la prochaine réunion d'experts. Les conditions de travail et l'accès aux droits sont souvent problématiques pour les travailleurs des plateformes numériques. L'orateur ne peut donc pas soutenir la proposition de suppression de l'alinéa. Au lieu de cela, il présente un sous-amendement visant à rétablir le texte tel que proposé par le Bureau, et à ajouter à la fin «, et à ce que les conséquences du recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique sur les conditions de travail soient prises en considération de manière adéquate». La technologie progresse rapidement; la question est pertinente et devrait être incluse dans les conclusions actuelles.
- 338.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, soutenu par le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, note que les questions de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique, bien qu'importantes, n'ont pas été abordées au sein du groupe de rédaction et justifient une discussion longue et détaillée. Il est donc préférable de ne pas les inclure dans le texte actuel.
- 339.** La représentante du gouvernement du Canada appuie le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Les incidences de la gestion des ressources humaines dans l'économie des plateformes numériques sur le travail décent sont bien établies.
- 340.** Le représentant du gouvernement des États-Unis soutient les sous-amendements présentés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
- 341.** La représentante du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, ne peut soutenir aucun des sous-amendements et souhaite conserver l'alinéa initial, tel que présenté par le Bureau.
- 342.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, note que le sous-amendement des employeurs ressemble au texte déjà approuvé pour le point 10. Compte tenu de l'importance croissante du travail via des plateformes et de l'intelligence artificielle, il préfère le texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 343.** Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'inclusion de la protection des travailleurs et de la SST, et soutient donc la proposition des travailleurs.
- 344.** Le vice-président employeur propose un autre sous-amendement visant à inclure un passage de l'Appel mondial à l'action en ajoutant, après «risques et défis qu'ils comportent», les mots «, notamment les conséquences du recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique sur les conditions de travail et la propriété intellectuelle, la protection des données et la cybersécurité».

- 345.** Le vice-président travailleur considère que, compte tenu du soutien apparemment large des gouvernements au texte initial du Bureau, sur lequel la proposition des travailleurs est largement fondée, les préoccupations de son groupe sont prises en considération, et il retire donc son sous-amendement relatif à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique.
- 346.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, la représentante du gouvernement du Canada et la représentante du gouvernement du Qatar, s'exprimant au nom des pays du CCG, expriment leur soutien au texte du Bureau.
- 347.** Le vice-président employeur accepte le texte original du Bureau. Il est toutefois déçu que ses efforts pour parvenir à un consensus n'aient pas été pris en considération
- 348.** L'amendement est rejeté.
- 349.** Le point 11 c) est adopté.

Point 11 d)

- 350.** Le vice-président employeur présente un amendement visant à supprimer «tous» avant «les travailleurs» et «, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi,» avant «bénéficiaire d'une protection appropriée». Toutefois, étant donné que l'alinéa d) a fait l'objet de 11 propositions d'amendement, il préfère rechercher un compromis. Il propose donc un sous-amendement consistant à rétablir «tous», conformément aux amendements proposés par le GRULAC et le groupe des employeurs. Il convient, avant «droits fondamentaux», de remplacer «de leurs» par «des» conformément à un amendement subséquent également présenté par le groupe des employeurs. L'orateur propose de supprimer «, y compris la liberté syndicale et le droit de négociation collective», conformément à un amendement présenté par les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Suisse. La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont déjà englobés dans les «droits fondamentaux». La référence à la «durée du travail» devrait être maintenue, étant entendu que, dans le contexte actuel, une certaine souplesse est nécessaire. L'orateur propose donc un nouveau sous-amendement consistant à ajouter «, y compris des aménagements appropriés du temps de travail» après «durée du travail», conformément à un amendement subséquent du GRULAC.
- 351.** Le vice-président travailleur convient qu'il est utile d'examiner ensemble les 11 amendements. Il n'est pas d'accord avec la suppression de «tous»: la Déclaration du centenaire souligne que tous les travailleurs devraient avoir droit à une protection sociale. Tant l'Appel mondial à l'action que les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail indiquent que les principes et droits fondamentaux au travail sont «garantis à tous les travailleurs quelle que soit leur relation de travail». Cette formulation devrait donc également figurer dans les présentes conclusions. L'orateur propose ainsi un sous-amendement visant à ajouter «, quelle que soit leur relation de travail» après «tous les travailleurs».
- 352.** L'alinéa s'articule autour de quatre thèmes: les droits fondamentaux, le salaire minimum adéquat, la limitation de la durée du travail et la SST, qui sont tous expressément mentionnés dans la Déclaration du centenaire et dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*. Il convient donc de conserver cette formulation, en réaffirmant également l'importance de la durée du travail, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Enfin, le groupe des travailleurs souhaiterait remplacer «y compris la liberté syndicale et le droit de négociation collective» par «y compris les droits à la liberté syndicale et de négociation collective».
- 353.** Le vice-président employeur déclare que la proposition du groupe des travailleurs ne constitue pas un compromis.

- 354.** Le vice-président travailleur rétorque que sa proposition intègre plusieurs des amendements à l'examen, notamment ceux qui ont été présentés par les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suisse.
- 355.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni approuve en partie les sous-amendements suggérés par les travailleurs et ceux du groupe des employeurs. Le texte devrait être aligné sur la Déclaration du centenaire, qui dispose que «Tous les travailleurs devraient bénéficier d'une protection adéquate conformément à l'Agenda du travail décent, en tenant compte: i) du respect de leurs droits fondamentaux; ii) d'un salaire minimum adéquat, légal ou négocié; iii) de la limitation de la durée du travail; et iv) de la sécurité et de la santé au travail».
- 356.** Les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, de la Suisse et des États-Unis, soutenus par le représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite, au nom des pays du CCG, appuient la proposition de supprimer «, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi» après «tous les travailleurs», ce qui est conforme à un amendement qu'ils ont soumis conjointement. Les droits fondamentaux incluent la liberté syndicale et le droit de négociation collective, dont on pourrait donc supprimer la mention. Les orateurs soutiennent également la proposition des travailleurs de supprimer «des arrangements appropriés du» avant «temps de travail». Les mots «limitation de la durée du temps de travail» et «sécurité et santé au travail» sont conformes à la Déclaration du centenaire et devraient donc être maintenus.
- 357.** Le vice-président travailleur indique que l'expression «quelle que soit leur situation au regard de l'emploi» doit figurer dans le texte; elle est directement tirée de l'Appel mondial à l'action de l'OIT, couvre les formes de travail précaires et contribue à étendre la protection sociale aux travailleurs quelle que soit leur relation de travail.
- 358.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que, dans un esprit de consensus, son groupe pourrait accepter de supprimer «liberté syndicale et droit de négociation collective» comme le proposent les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Suisse.
- 359.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et avec le soutien de la représentante du gouvernement du Canada, dit qu'il pourrait accepter l'ajout de «, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi» après «tous les travailleurs», même si cela paraît redondant.
- 360.** La représentante du gouvernement de l'Australie déclare que, tout en offrant une certaine souplesse, le libellé suggéré par le groupe des travailleurs offre une protection plus large aux travailleurs et est donc préférable.
- 361.** Le vice-président employeur déclare que, bien que la proposition de supprimer «, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi» bénéficie d'un soutien suffisant, son groupe pourrait également, dans un esprit de consensus, soutenir l'insertion de ce libellé.
- 362.** Le vice-président travailleur remercie les gouvernements qui ont compris et soutenu l'idée d'un élargissement de la protection.
- 363.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 364.** Dix amendements deviennent caducs en conséquence.
- 365.** Le point 11 *d)* est adopté, tel que modifié.

Point 11 e)

- 366.** Le vice-président employeur présente un amendement tendant à supprimer l'alinéa, dont le contenu a déjà été discuté. Son groupe a déjà présenté son point de vue sur les «formes précaires et incertaines de travail». L'alinéa est partial et donne l'impression que la majorité des relations d'emploi font l'objet d'une classification erronée. La classification des travailleurs doit être abordée au niveau national, en tenant compte des contextes et des critères propres à chaque pays.
- 367.** Le vice-président travailleur ne soutient pas l'amendement. L'alinéa a été initialement proposé par le groupe des travailleurs et a reçu un large soutien des gouvernements, qui se sont accordés sur la nécessité de remédier aux erreurs de classification. À l'ère numérique, il existe des cas de classification erronée des relations de travail, car les classifications n'évoluent pas au même rythme que ces relations. En conséquence, certains travailleurs des plateformes numériques, classés comme entrepreneurs indépendants, ne se voient pas garantir les droits fondamentaux, tels que le droit de négociation collective. Dans un esprit de compromis, le groupe des travailleurs propose un sous-amendement visant à supprimer «précaires et» du texte initial.
- 368.** Le vice-président employeur n'accepte pas l'expression «classification erronée», car elle suppose un acte fautif. Il propose un autre sous-amendement visant à remplacer «classification erronée» par «difficultés liées à la classification», ce qui est conforme à la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
- 369.** Le vice-président travailleur propose un autre sous-amendement consistant à remplacer «classification erronée» par «bonne classification», afin d'aligner le texte sur la formulation utilisée au point 13 j) des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021).
- 370.** Le vice-président employeur appuie le sous-amendement.
- 371.** La représentante du gouvernement du Canada dit qu'elle peut soutenir le sous-amendement, bien qu'elle préfère le texte original.
- 372.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 373.** Deux amendements deviennent caducs en conséquence.
- 374.** Le point 11 e) est adopté, tel que modifié.

Point 11 f)

- 375.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran propose un amendement visant à insérer «, surtout dans le secteur informel,» après «et moyennes entreprises».
- 376.** L'amendement est rejeté.
- 377.** Le point 11 f) est adopté.

Point 11 g)

- 378.** Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement tendant à supprimer «employeur de premier plan et» après «du secteur public en tant que».

- 379.** Le vice-président employeur présente un premier amendement visant à supprimer «de premier plan» après «employeur» et indique que le rôle du secteur public en tant qu'employeur et sa contribution à l'emploi varient considérablement selon la situation nationale. Son groupe a également présenté un second amendement tendant à remplacer «et que prestataire de» par «afin de favoriser l'offre d'emplois productifs et de» avant «services publics de qualité».
- 380.** Le vice-président travailleur n'appuie pas le premier amendement proposé par le groupe des employeurs, mais est disposé à accepter le second. L'État est le principal employeur dans de nombreux pays et fournit, dans les pays de l'OCDE, environ 21 pour cent des emplois, ce qui n'est pas négligeable. L'efficacité de l'emploi dans le secteur public peut réduire le chômage, avoir un effet stabilisateur en temps de crise et augmenter la demande dans d'autres secteurs.
- 381.** Le vice-président employeur n'est pas du même avis. Dans certains pays, la contribution à l'emploi dans le secteur public est au-dessous de la moyenne de l'OCDE, et l'expression «de premier plan» revient à surestimer le rôle du secteur public dans ces pays. Il convient que ce secteur doit fournir des emplois productifs quelle que soit sa contribution à l'emploi.
- 382.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, rappelle que la Déclaration du centenaire fait référence à plusieurs reprises au rôle de l'État en tant qu'«important employeur». Il appuie le libellé initial proposé par le Bureau.
- 383.** La représentante du gouvernement d'Oman et le représentant du gouvernement de l'Égypte souscrivent à l'amendement du vice-président employeur visant à supprimer «de premier plan».
- 384.** Le vice-président travailleur préfère le libellé initial, mais propose de remplacer «de premier plan» par «considérable» ou «important» dans un esprit de compromis.
- 385.** Le vice-président employeur s'y oppose et propose un sous-amendement supplémentaire qui consiste à ajouter «dans de nombreux pays» après «employeur de premier plan».
- 386.** Le vice-président travailleur n'appuie pas le sous-amendement.
- 387.** La représentante du gouvernement du Canada est d'accord pour supprimer l'expression «de premier plan», mais ne souscrit pas à l'ajout du membre de phrase «afin de favoriser l'offre d'emplois productifs», qui risquerait de donner lieu à de nouveaux débats sur d'autres catégories, telles que l'emploi équitable. Elle préfère le libellé initial.
- 388.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine propose un sous-amendement supplémentaire libellé «Un appui au secteur public, compte tenu du rôle qu'il joue en tant qu'important employeur et prestataire de services publics de qualité» pour que l'accent soit mis sur le rôle du secteur public en tant qu'employeur plutôt que sur son rôle en général. Des services publics de qualité sont essentiels.
- 389.** Le vice-président travailleur, le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement des États-Unis, la représentante du gouvernement de la Norvège et le représentant du gouvernement du Royaume-Uni réaffirment leur préférence pour le libellé initial, qui repose sur la Déclaration du centenaire.
- 390.** Les deux amendements sont donc rejetés.
- 391.** Le point 11 g) est adopté.

Point 11 h)

- 392.** Le point 11 h) est adopté.

Point 11 i)

393. Le point 11 i) est adopté.

Point 11 j)

394. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un amendement visant à supprimer «adéquate» et «et non discriminatoire», qui se situent respectivement avant et après le terme «juste». L'expression «conformément à la législation et à la pratique nationales» est suffisante.
395. Le vice-président travailleur indique qu'il s'oppose à la suppression du terme «adéquate»; selon le dernier *Rapport mondial sur les salaires 2020-21* de l'OIT, les montants de certains salaires minima sont inférieurs au seuil de pauvreté. Six millions de travailleurs dans le monde sont privés du salaire minimum en raison de lois restrictive et du non-respect de la législation. L'expression «non discriminatoire» doit figurer dans le libellé, car la plupart des tâches non rémunérées sont encore effectuées par des femmes, souvent à plein temps. Il propose un sous-amendement tendant à supprimer les membres de phrase suivants: «conformément à la législation et à la pratique nationales, sur la base du dialogue social et de la coopération tripartite», «du dialogue social, y compris» et «compte tenu ce faisant de l'autonomie des partenaires sociaux». Le libellé se lirait donc comme suit: «Des politiques pour une rémunération adéquate, juste et non discriminatoire et des mécanismes d'ajustement salarial qui prévoient un salaire minimum de subsistance, légal ou négocié, et un soutien en faveur de la négociation collective à tous les niveaux et de la coopération tripartite».
396. Le vice-président employeur indique que son groupe a également présenté un amendement visant à supprimer «adéquate» et qu'il est favorable à la suppression de «non discriminatoire», étant donné que le terme «juste» englobe déjà ces éléments. Il ne peut souscrire à l'expression «salaire de subsistance» et souhaite donc conserver l'expression «salaire minimum».
397. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe est souple sur la question de la rémunération adéquate. Une rémunération juste est, par définition, non discriminatoire. S'agissant du terme «adéquate», l'avis des employeurs, chargés du versement des salaires, mérite d'être pris en compte. L'expression «à la législation et à la pratique nationales» doit être maintenue. En outre, il convient d'éviter le concept de salaire de subsistance, qui est problématique pour certains pays du GRULAC.
398. Le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs est rejeté.
399. Le vice-président employeur est favorable à l'amendement initial.
400. Le vice-président travailleur et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la représentante du gouvernement de l'Australie, la représentante du gouvernement du Canada et le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas l'amendement.
401. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, retire son amendement. L'amendement présenté par le groupe des employeurs dans le même sens est considéré comme rejeté.
402. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, présente, à des fins de simplification, un amendement visant à supprimer «sur la base du dialogue social et de la coopération tripartite» et du «dialogue social, y compris».

- 403.** Le vice-président travailleur souscrit à l'amendement, du moment que le membre de phrase «de la négociation collective à tous les niveaux et de la coopération tripartite» est maintenu.
- 404.** L'amendement est adopté.
- 405.** Un amendement subséquent devient caduc.
- 406.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente, au nom du gouvernement des États-Unis également, un amendement qui consiste à supprimer «conformément à la législation et à la pratique nationales» et «et un soutien en faveur du dialogue social, y compris de la négociation collective à tous les niveaux et de la coopération tripartite, compte tenu ce faisant de l'autonomie des partenaires sociaux». L'amendement vise en outre à ajouter «y compris la négociation collective» après «sur la base du dialogue social».
- 407.** Le vice-président travailleur indique qu'il ne peut accepter la suppression «de la négociation collective à tous les niveaux et de la coopération tripartite».
- 408.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, précise que la proposition de suppression a pour but de réduire les redondances au sein du point 11. L'UE et ses États membres ont présenté un amendement supplémentaire visant à ajouter «adéquat» après «minimum» et à supprimer «de subsistance».
- 409.** Le vice-président travailleur présente un sous-amendement visant à supprimer «y compris la négociation collective, et de la coopération tripartite,». Il est disposé à accepter l'expression «salaire minimum adéquat». Le libellé doit se lire comme suit: «Des politiques pour une rémunération adéquate, juste et non discriminatoire et des mécanismes d'ajustement salarial qui prévoient un salaire minimum adéquat, légal ou négocié, et un soutien en faveur de la négociation collective à tous les niveaux et de la coopération tripartite».
- 410.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine indique qu'il est disposé à faire preuve de souplesse s'agissant des termes «rémunération juste», «adéquate» et «non discriminatoire». L'expression «conformément à la législation et à la pratique nationales», qui a été omise dans la proposition du groupe des travailleurs, doit toutefois être maintenue. Il propose un sous-amendement consistant à réintroduire cette expression après «mécanismes d'ajustement salarial».
- 411.** Le vice-président employeur est disposé à accepter la proposition du groupe des travailleurs.
- 412.** Le représentant du gouvernement des États-Unis souscrit à la proposition du groupe des travailleurs. S'agissant de la proposition du GRULAC, il se dit prêt, dans un esprit de compromis, à accepter que l'expression figure dans l'alinéa bien que l'on retrouve déjà une formulation similaire dans le texte introductif.
- 413.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le vice-président travailleur souscrivent au libellé tel que proposé par le représentant du gouvernement de l'Argentine.
- 414.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 415.** Cinq amendements deviennent caducs en conséquence.
- 416.** Le point 11 j) est adopté, tel que modifié.

Point 11 k)

- 417.** Le vice-président employeur retire un amendement visant à supprimer le point 11 k).

- 418.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, propose de supprimer le membre de phrase «notamment à promouvoir et à favoriser la transparence, l'exercice de la diligence voulue, la formulation des griefs et la réparation», qui ne cadre pas avec les objectifs énoncés dans le point.
- 419.** Le vice-président employeur souscrit à l'amendement.
- 420.** Le vice-président travailleur n'est quant à lui pas favorable à l'amendement. L'exercice d'une diligence raisonnable et la réparation sont des éléments essentiels des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que de la Déclaration sur les entreprises multinationales. La transparence est quant à elle fondamentale pour garantir le respect du principe de responsabilisation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, où les violations des droits des travailleurs sont très répandues. Les droits à la négociation collective et la liberté syndicale sont par exemple restreints dans les zones franches d'exportation.
- 421.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer que la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable et d'autres éléments qu'il est proposé de supprimer sont importants et doivent être maintenus. Il ne souscrit pas à l'amendement.
- 422.** La représentante du gouvernement d'Oman, s'exprimant au nom des pays du GCC, n'appuie pas l'amendement.
- 423.** Le vice-président employeur convient que le libellé doit concorder avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour garantir la cohérence des politiques. La question de l'exercice d'une diligence raisonnable doit être examinée dans le cadre de la prochaine réunion du groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. En outre, la Déclaration sur la justice sociale dispose que les normes du travail ne sauraient servir à des fins protectionnistes, cela risquant d'avoir des incidences néfastes sur le développement économique de certains pays. Dans un esprit de compromis, il propose un sous-amendement visant à ajouter après «Politiques» le membre de phrase suivant: «visant notamment à promouvoir et à favoriser la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, ainsi que la réclamations et la réparation».
- 424.** À la suite de consultations informelles, le vice-président travailleur annonce un accord préliminaire entre les partenaires sociaux sur le point 11 k).
- 425.** Le vice-président employeur présente un sous-amendement visant à modifier l'alinéa de manière à ce qu'il soit libellé comme suit: «Des politiques visant à améliorer les résultats en matière de travail décent dans le commerce et les chaînes d'approvisionnement, notamment par la promotion de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, y compris en ce qui concerne la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les réclamations et la réparation, ainsi que par la promotion du respect des principes et droits fondamentaux au travail, de la sécurité et de la santé au travail, d'un salaire minimum adéquat, de la limitation de la durée du travail et de l'offre d'emplois stables».

- 426. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie la proposition et propose un sous-amendement visant à ajouter «, légal ou négocié,» après «salaire minimum adéquat»
- 427. Le vice-président employeur est d'accord.
- 428. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 429. Deux amendements subséquents deviennent caducs.
- 430. Le point 11 k) est adopté, tel que modifié.

Points 11 l) à 11 n)

- 431. Les points 11 l) à 11 n) sont adoptés.

Point 11 o)

- 432. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des représentants des gouvernements du Canada et des États-Unis, présente un amendement visant à insérer, à la suite des mots «transition juste», le membre de phrase «vers des économies inclusives et écologiquement durables, y compris vers l'économie circulaire et le travail décent» et à supprimer la deuxième phrase de l'alinéa. Cet amendement donne une définition concise de la transition juste, contient une mention de l'économie circulaire et couvre la SST, qui est englobée par l'expression «travail décent».
- 433. Le vice-président travailleur dit que son groupe est disposé à accepter l'amendement et souhaite proposer un sous-amendement visant à ajouter une deuxième phrase libellée comme suit: «La sécurité et la santé au travail de tous les travailleurs devraient être assurées, y compris dans l'économie verte et l'économie circulaire.»
- 434. Le vice-président employeur souscrit à l'amendement tel que sous-amendé par le vice-président travailleur.
- 435. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni répète que, selon lui, la SST est comprise dans la notion de travail décent. Toutefois, pour ne pas faire obstacle à un consensus, il est disposé à accepter le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 436. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que, compte tenu de la discussion, il souhaite retirer l'amendement suivant soumis par le GRULAC, qui tend à ce que la deuxième phrase de l'alinéa soit supprimée. Le GRULAC est disposé à accepter l'amendement présenté par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni et souhaite présenter un sous-amendement tendant à modifier la deuxième phrase dont l'ajout est proposé par le groupe des travailleurs, en supprimant les mots «y compris dans l'économie verte et l'économie circulaire», l'économie circulaire étant déjà mentionnée dans l'alinéa à l'examen, et l'expression «économie verte» ne relevant pas de la terminologie internationalement acceptée.
- 437. Le vice-président travailleur indique que l'objectif de la proposition visant à faire figurer une mention de l'économie verte dans le texte était de tenir compte des préoccupations exprimées par l'UE au cours des débats du groupe de rédaction.
- 438. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, appuyé par le représentant du gouvernement de Cuba, répète qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue de l'économie verte.

- 439.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se dit surpris par les objections formulées par le GRULAC, car l'expression «économie verte» est largement employée dans le cadre des débats tenus au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et, si elle n'est pas juridiquement définie, cette expression est couramment utilisée et acceptée. Toute une partie du site Web de l'OIT est consacrée à la préparation de la transition vers l'économie verte. En outre, l'économie verte constituant une source importante d'emplois, il serait dommage de ne pas en faire mention dans les conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi. En conséquence, l'UE et ses États membres sont favorables à l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 440.** Le représentant du gouvernement des États-Unis, le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), souscrivent à l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 441.** Le vice-président travailleur fait observer que le point 11 *b)* tel qu'il a été approuvé renvoie à l'économie verte. Le groupe des travailleurs tient donc absolument à ce que la mention de l'économie verte soit maintenue au point 11 *o)*. Cette expression est déjà largement employée dans les documents et les débats de l'OIT.
- 442.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'il regrette que le texte ne reprenne pas des termes reconnus sur le plan international mais que, pour ne pas faire obstacle à un consensus, il retire son sous-amendement.
- 443.** L'amendement, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs, est adopté.
- 444.** Deux amendements subséquents deviennent caducs.
- 445.** Les crochets restants sont supprimés du texte.
- 446.** Le point 11 *o)* est adopté, tel que modifié.

Point 11 *p)*

- 447.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant, dans la version anglaise, à supprimer les deux occurrences du mot «gender» dans l'alinéa *p)*, estimant préférable de s'en tenir au mot «sex». La version française du texte est largement utilisée par le groupe de l'Afrique et semble quelque peu redondante étant donné que «gender» est traduit par «entre hommes et femmes». Le libellé devrait être harmonisé avec la convention n° 111 qui, à la demande du groupe de l'Afrique, a été ajoutée à la liste de normes citées au point 8.
- 448.** Après avoir entendu les éclaircissements donnés par le représentant adjoint du Secrétaire général, le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, convient que la traduction française du texte peut être discutée; cependant, la commission devant se concentrer uniquement sur la version anglaise du texte dans le cadre de son examen, il n'insistera pas pour qu'elle continue de débattre de l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 449.** En conséquence, l'amendement est rejeté.
- 450.** Six amendements subséquents deviennent caducs.
- 451.** À l'invitation du président, le vice-président travailleur présente une version révisée du point 11 *p)*, solution de compromis qui est le fruit d'une négociation entre les partenaires

sociaux et qui se lit comme suit: «Des politiques de l'emploi tenant compte des considérations de genre pour lutter contre les inégalités à cet égard et encourager la participation des femmes sur le marché du travail, y compris des politiques pour remédier à la ségrégation au travail fondée sur le genre, en prévoyant des politiques pour garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, des mesures pour assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et des politiques pour remédier au partage inégal de la charge des soins, notamment par l'octroi de congés de maternité ou parental appropriés et par la prestation de services de soin de qualité et d'un coût abordable, en inscrivant les politiques d'autonomisation des femmes au cœur de la sphère public-privé et en luttant contre le harcèlement sexuel.» Il ajoute que le groupe des travailleurs souhaite modifier ce texte de façon à insérer le mot «rémunérés» entre «parental» et «appropriés».

452. Le vice-président employeur dit que les congés de maternité ou parental ne sont pas nécessairement payés par l'employeur et que, dans certains cas, ils sont financés par l'État. Il souhaite donc présenter un sous-amendement visant à insérer les mots «rémunérés et/ou non rémunérés» à la suite de «parental».
453. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, et le représentant du gouvernement de la Suisse saluent les efforts consentis par les partenaires sociaux pour trouver une solution de compromis. S'agissant des sous-amendements proposés, leur préférence va à la proposition tendant à parler de congés de maternité et parental «rémunérés».
454. Le représentant du gouvernement des États-Unis souscrit au libellé proposé par le groupe des travailleurs, sans mention de congés rémunérés ou non rémunérés.
455. Le vice-président employeur se dit prêt à retirer son sous-amendement concernant l'ajout des mots «et/ou non rémunérés», à condition que le groupe des travailleurs retire aussi son sous-amendement relatif à l'insertion du mot «rémunéré».
456. Le vice-président travailleur accepte cette proposition. Le texte devra donc se lire comme suit: «congés de maternité ou parental appropriés».
457. Il en est ainsi décidé.
458. Le représentant du gouvernement de la Suisse, appuyé par la représentante du gouvernement du Canada, présente un sous-amendement tendant à ajouter, après «dans le monde du travail», les mots «y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre».
459. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur se disent disposés à accepter ce sous-amendement, qui est également soutenu par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni.
460. Le représentant du gouvernement des États-Unis, appuyé par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, souhaite présenter un sous-amendement tendant à remplacer, avant les mots «l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée», «assurer» par «promouvoir», étant donné que des politiques peuvent difficilement assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
461. Le vice-président travailleur s'oppose fermement à ce sous-amendement.
462. Le représentant du gouvernement des États-Unis dit que, pour ne pas faire obstacle au consensus, il retire son sous-amendement.

- 463. L'amendement, tel que sous-amendé par le représentant du gouvernement de la Suisse, est adopté.
- 464. Huit amendements deviennent caducs en conséquence.
- 465. Les crochets restants sont retirés du point 11 p).
- 466. Le point 11 p) est adopté, tel que modifié.

Point 11 q)

- 467. Le vice-président employeur présente un amendement visant à supprimer l'alinéa q). La discussion en cours est trop spécifique pour tenir compte de toutes les implications de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée du point de vue des politiques. Le libellé présuppose un droit qu'auraient les travailleurs de demander des modalités de travail flexibles, mais nulle mention n'est faite d'un éventuel droit des employeurs de décider quelles fonctions se prêtent au télétravail. Sachant que quatre autres amendements ont été présentés pour cet alinéa, le vice-président employeur propose, par souci de compromis, un sous-amendement s'inspirant de l'esprit du texte du Bureau, mais dénué des éléments litigieux qui supposeraient d'engager un débat sur la politique à mener. L'alinéa serait libellé comme suit: «Des mesures pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au moyen de cadres réglementaires appropriés prévoyant des modalités de travail flexibles, y compris le télétravail, le travail à distance, l'aménagement souple du temps de travail et le travail à temps partiel, entres autres.»
- 468. Le vice-président travailleur considère que les modalités de travail flexibles et de télétravail sont des outils importants pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, outils qui ont permis de maintenir les entreprises en activité et d'éviter un surcroît de chômage durant la pandémie de COVID-19. Des réglementations sont toutefois nécessaires pour prévenir les abus. Le télétravail, qui a augmenté de manière exponentielle lors de la pandémie, est associé à des journées de travail plus longues et à des risques psychosociaux et aurait des incidences en matière de SST. Il doit rester facultatif. Les abus, en particulier l'imposition du travail à temps partiel ou de contrats dits «zéro heure», doivent être évités. L'orateur propose un sous-amendement supplémentaire tendant à remplacer «des modalités de travail flexibles, y compris le télétravail, le travail à distance, l'aménagement souple du temps de travail et le travail à temps partiel, entres autres» par «permettant de demander la possibilité de pratiquer le télétravail ou le travail à distance, entres autres, tout en assurant une réglementation adéquate et le bénéfice d'un droit à la déconnexion.»
- 469. Le représentant du gouvernement de l'Argentine se dit favorable à la mention du droit à la déconnexion, mais souligne que les membres du GRULAC n'ont pas une position unanime sur la question. Il propose par conséquent un sous-amendement supplémentaire qui consiste à supprimer «et le bénéfice d'un droit à la déconnexion.»
- 470. La représentante du gouvernement du Canada appuie le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs.
- 471. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni souscrit au sous-amendement proposé par le GRULAC. Garantir le droit à la déconnexion peut constituer un défi. Il propose un sous-amendement supplémentaire tendant à ajouter après l'expression «réglementation adéquate» le membre de phrase suivant: «qui prévoit des mesures propres à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, par exemple par des régimes pouvant permettre d'appuyer des modalités de travail flexibles ou de télétravail, y compris le droit à la déconnexion.»

472. Le représentant du gouvernement des États-Unis souscrit au sous-amendement, qui recueille également l'adhésion du représentant du gouvernement de la Suisse.
473. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que les modalités de travail en question et le droit à la déconnexion sont des concepts nouveaux pour l'OIT et demande s'ils ont déjà été définis. Le droit de télétravailler et de travailler à distance est fonction de la situation nationale et des ressources disponibles, ce qu'il convient de mentionner dans l'alinéa.
474. Le représentant adjoint du Secrétaire général confirme que l'expression «modalités de travail flexibles» a déjà été employée dans le cadre de débats au sein de l'OIT et dans des publications de l'Organisation, notamment: la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail (2011); *In search of good quality part-time employment* (2014) et le *Guide de mise en place d'aménagements du temps de travail équilibrés* (2019). En revanche, le «droit à la déconnexion» est un concept nouveau pour l'OIT et fait actuellement l'objet de travaux de recherche.
475. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique qu'il est question de la situation nationale dans le texte introductif du point 11. L'UE est consciente de la nécessité d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et accorde une grande importance au droit à la déconnexion, qui doit être mentionné dans l'alinéa.
476. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire sa proposition d'ajouter une référence à la situation nationale.
477. Le vice-président employeur propose un sous-amendement visant à ajouter «tout en respectant la limitation du temps de travail, telle qu'établie par la réglementation nationale ou par accord entre les parties» après «des modalités de travail flexibles et de télétravail».
478. Le vice-président travailleur s'interroge sur la façon de réglementer la durée du travail dans le cadre du télétravail et du travail à domicile, sachant que des inspections du travail ne peuvent être menées dans ces cas. Son groupe est disposé à accepter la formule plus large proposée par le groupe des employeurs, mais souligne que le droit des travailleurs à la déconnexion doit figurer dans le libellé.
479. Le vice-président employeur relève que la problématique dépasse la question de la déconnexion, question qui va elle-même au-delà du lieu de travail. Le terme «déconnecter» est sensible, et le fait que ce concept soit encore en pleine évolution au sein de l'OIT s'avère problématique; il fera l'objet d'un examen plus approfondi à l'occasion d'autres réunions organisées par l'OIT, le moment étant mal choisi pour se prononcer sur la question. Il convient donc de ne pas mentionner expressément le droit à la déconnexion; on peut considérer que les normes relatives au temps de travail couvrent cette notion.
480. Le représentant du gouvernement des États-Unis souhaite que le droit à la déconnexion soit mentionné, mais demeurera flexible.
481. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, appuyé par la représentante du gouvernement de la Türkiye, suggère de placer «tout en assurant la réglementation adéquate des modalités de travail flexibles et du télétravail» entre crochets.
482. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose d'ajouter «mesures de protection nécessaires pour que les travailleurs puissent se déconnecter» après «respectant la limitation du temps de travail» faute de consensus au sujet de l'inclusion d'une référence au droit de se déconnecter. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni appuie cette proposition.

- 483.** La représentante du gouvernement de la Türkiye préfère l'expression «droit à la déconnexion» au syntagme «mesures de protection nécessaires pour que les travailleurs puissent se déconnecter».
- 484.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni est favorable à la suppression de la référence faite à la réglementation appropriée des modalités de travail flexibles et du télétravail.
- 485.** La représentante du gouvernement de l'Italie propose un sous-amendement visant à simplifier l'alinéa, libellé comme suit: «des mesures pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au moyen de cadres réglementaires pour réglementer le télétravail et d'autres formes de travail à distance, ce qui inclut le respect de la limitation du temps de travail et le droit des travailleurs à la déconnexion.»
- 486.** Le vice-président travailleur rappelle que l'objet de l'alinéa est d'améliorer les modalités de télétravail. Il n'est donc pas acceptable de supprimer «réglementation adéquate».
- 487.** À la suite de consultations informelles, le vice-président employeur annonce un «rapprochement» avec le groupe des travailleurs.
- 488.** Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à modifier l'alinéa comme suit: «Des mesures pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au moyen notamment de cadres réglementaires pouvant permettre de demander des modalités de travail flexibles et de télétravail, tout en assurant et en respectant la limitation du temps de travail et les mesures de protection nécessaires pour que les travailleurs puissent se déconnecter, conformément à la réglementation nationale et à l'accord entre les parties».
- 489.** Le vice-président employeur souscrit au sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Le groupe des employeurs préférerait toutefois, dans la version anglaise, «disconnection» à «disconnecting», car le terme «disconnection» correspond à une démarche assortie de règles concernant la manière de se déconnecter et les conditions dans lesquelles cela se fait.
- 490.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souhaite savoir si, dans la version anglaise, l'expression «flexible working time arrangements» est équivalente à «flexible work arrangements». Il propose en outre de remplacer «et» par «ou» avant «à l'accord entre les parties».
- 491.** Le vice-président employeur explique que le libellé porte tout particulièrement sur le temps de travail. Si le télétravail permet d'autres aménagements liés au lieu de travail, ceux-ci sont réglementés dans d'autres dispositions. L'orateur est disposé à soutenir le sous-amendement présenté par le représentant du gouvernement de la France, qui s'exprime au nom de l'UE et de ses États membres.
- 492.** Le vice-président travailleur convient que la question du temps de travail («working time») est ici cruciale. L'expression «flexible work arrangements» a une portée plus large et, bien que son groupe soit favorable à son intégration dans le texte, la négociation et l'adoption de cette notion prendraient beaucoup plus de temps. Un accord a ainsi été trouvé sur l'utilisation de l'expression «flexible working time arrangements». Son groupe préférerait conserver la conjonction «et», plutôt que de la remplacer par «ou», car cela encouragerait les parties à participer.
- 493.** Le vice-président employeur est d'accord.

- 494. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, retire son sous-amendement et exprime son soutien au libellé convenu entre les partenaires sociaux pour cet alinéa.
- 495. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 496. Quatre amendements subséquents deviennent caducs.
- 497. Le point 11 *q*) est adopté, tel que modifié.

Point 11 *r*)

- 498. Le vice-président employeur présente un amendement visant à remplacer le terme «emplois» par l'expression «l'emploi et le travail décent», plus inclusive.
- 499. Le vice-président travailleur présente un sous-amendement tendant à ajouter «, conformément à la recommandation n° 205» en fin de phrase.
- 500. Le vice-président employeur appuie ce sous-amendement
- 501. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran appuient également ce sous-amendement.
- 502. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 503. L'amendement suivant devient caduc.
- 504. Le point 11 *r*) est adopté.

Point 11 *s*)

- 505. Le représentant du gouvernement de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un amendement tendant à insérer «, qui encouragent la responsabilité sociale des entreprises par des stratégies financières ainsi que» entre «programmes d'emploi publics de qualité» et «le développement», l'objectif étant de souligner le rôle équilibré des gouvernements et des employeurs dans la création de possibilités d'emploi.
- 506. Le vice-président travailleur ne souscrit pas à l'amendement. Les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises ne sont pas contraignantes, contrairement aux lois.
- 507. Le vice-président employeur est du même avis que son homologue travailleur.
- 508. L'amendement est rejeté.
- 509. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran propose un amendement visant à insérer le terme «verts» entre «emplois» et «décents».
- 510. Faute de soutien, l'amendement est rejeté.
- 511. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom des gouvernement des États-Unis et de la Suisse, présente un amendement tendant à ajouter «ainsi que la progression professionnelle et, ainsi, d'améliorer les moyens de subsistance» à la fin de l'alinéa. Il importe non seulement de favoriser la création d'emplois décents, mais aussi la progression professionnelle, et ce par le perfectionnement et les possibilités de formation.
- 512. Le vice-président travailleur souscrit à l'amendement.

- 513.** Le vice-président employeur indique que la progression professionnelle est fort utile, mais qu'elle n'a pas sa place dans cet alinéa; celui-ci est axé sur les politiques d'investissement destinées à créer des emplois, tandis que la progression professionnelle concerne les personnes qui bénéficient déjà d'un emploi. Il n'appuie donc pas l'amendement.
- 514.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, affirme que l'expression «progression professionnelle» n'exclut pas les candidats externes venus enrichir les activités menées sur un lieu de travail donné. Il souscrit à l'amendement, qui met également en lumière le fait que les travailleurs en poste peuvent être promus sur leur lieu de travail.
- 515.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine convient de l'importance de favoriser la progression professionnelle pour améliorer les moyens de subsistance, mais soutient, comme le groupe des employeurs, qu'une telle mention n'a pas sa place dans le présent alinéa. Pour faire preuve de souplesse, il est toutefois disposé à appuyer l'amendement.
- 516.** La représentante du gouvernement du Canada souscrit à l'amendement.
- 517.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la représentante du gouvernement de la Turquie ne sont pas favorables à l'amendement.
- 518.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni indique que l'objectif n'est pas que chacun des programmes inclue nécessairement tous les aspects mentionnés, mais que cela soit le cas des programmes d'emploi publics de qualité, qui devraient inclure tout ou partie de ces aspects. Par souci de clarté, il propose un sous-amendement tendant à ajouter «, et qui comprennent également des programmes destinés à» avant «soutenir».
- 519.** Le représentant du gouvernement de la Suisse appuie le sous-amendement.
- 520.** Le vice-président employeur appuie également le sous-amendement.
- 521.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 522.** Le point 11 s) est adopté, tel que modifié.

Point 11 t)

- 523.** Le vice-président travailleur présente un amendement qui consiste à supprimer «et diversifient» avant «les possibilités de travail décent». En consultation avec le groupe des employeurs, il a été convenu d'un texte de compromis visant à ajouter «en promouvant la diversification de la production et des secteurs et» avant «en offrant davantage de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux sur le plan local». Il propose donc un sous-amendement à cet effet.
- 524.** Le vice-président employeur souscrit au sous-amendement et remercie le groupe des travailleurs de sa coopération.
- 525.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement des États-Unis et le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont favorables à l'amendement tel que sous-amendé.
- 526.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 527.** Le point 11 t) est adopté, tel que modifié.

Point 11 u)

- 528.** Le vice-président travailleur présente une proposition d'amendement visant à insérer «et la reconnaissance» entre «transférabilité» et «des compétences» et d'ajouter en fin d'alinéa le membre de phrase «et la transférabilité des droits à des prestations de sécurité sociale.» Le manque de reconnaissance des compétences est une des principales causes derrière la surqualification des travailleurs migrants et leur exclusion des marchés du travail. Il a été démontré que le transfert des droits à prestations sociales d'un pays à un autre facilitait la migration, comme en attestent les accords bilatéraux en matière de sécurité sociale.
- 529.** Le vice-président employeur souscrit à la proposition et appuie l'amendement.
- 530.** Le représentant gouvernemental de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant gouvernemental de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient l'amendement.
- 531.** L'amendement est adopté.
- 532.** Un amendement subséquent devient caduc.
- 533.** Le point 11 u) est adopté, tel que modifié.

Point 11 v)

- 534.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran présente un amendement qui consiste à supprimer «et des programmes».
- 535.** Faute de soutien, l'amendement est rejeté.
- 536.** Le point 11 v) est adopté.

Points 11 w) et x)

- 537.** Les points 11 w) et x) sont adoptés.
- 538.** Le point 11 est adopté dans son intégralité, tel que modifié.

Point 12

- 539.** Le point 12 est adopté.
- 540.** La partie III est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Partie IV. Dialogue social

Titre

- 541.** Le titre est adopté.

Points 13 et 14

- 542.** Les points 13 et 14 sont adoptés.

Point 15

- 543.** À l'invitation du président, le vice-président travailleur présente une version révisée du point, rédigée conjointement par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, désireux de combiner leurs propositions d'amendements et de parvenir à un consensus. Le point serait

libellé comme suit: « Le dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite, contribue à la création d'emplois décents et à un partage juste des gains de productivité et des fruits de la croissance économique ainsi qu'à une distribution plus équitable du revenu de manière générale et, dans le cas des chaînes d'approvisionnement mondiales, à une juste répartition des gains lorsque de la valeur ajoutée est créée».

- 544.** Le vice-président employeur propose un sous-amendement visant à supprimer «de manière générale» et à insérer «de productivité» après «gains».
- 545.** Le vice-président travailleur consent à la suppression de l'expression «de manière générale». Son groupe préférerait s'en tenir à ce qui a été convenu concernant le terme «productivité».
- 546.** Le vice-président employeur précise que sa proposition a pour but de caractériser le terme «productivité» dans les deux cas.
- 547.** Le vice-président travailleur indique que son groupe est favorable au maintien du texte de compromis sous sa forme initiale.
- 548.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrivent à la version révisée de l'alinéa, telle que proposée, ainsi qu'au sous-amendement visant à supprimer «de manière générale».
- 549.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine indique qu'il convient de tenir compte de la productivité et de la valeur ajoutée dans le cadre des chaînes d'approvisionnement mondiales. La valeur ajoutée générée par le commerce et la distribution de celle-ci doivent également être prises en considération. Le commerce équitable est un concept sur lequel les pays en développement sont d'accord.
- 550.** Le vice-président employeur consent à appuyer le texte tel que proposé, et tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 551.** L'amendement est adopté.
- 552.** Les trois amendements initialement proposés deviennent caducs.
- 553.** Le point 15 est adopté, tel que modifié.

Point 16

- 554.** Le point 16 est adopté.
- 555.** La partie IV est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Partie V. Action de l'OIT

Titre

- 556.** Le titre est adopté.

Point 17

- 557.** Le point 17 est adopté.

Section A. Promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes en vue d'une reprise centrée sur l'humain et de la création d'emplois, notamment dans les économies verte, circulaire, numérique et dans l'économie du soin

Titre

558. Le titre est adopté

Points 18 et 19

559. Les points 18 et 19 sont adoptés.

Nouveau point proposé après le point 19

560. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer après le point 19 un nouveau point libellé comme suit: «Renforcer les capacités des États Membres pour leur permettre de se saisir de tout le potentiel du progrès technologique, de réglementer de manière adéquate le recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique, et de prendre des mesures pour réduire la fracture numérique, tant au sein des pays que d'un pays à l'autre.» Il a d'abord été proposé d'intégrer le point à la partie III, mais celui-ci a finalement été intégré à la partie V, consacrée à l'action de l'OIT, dans un esprit de consensus. Compte tenu des avis formulés lors de l'examen du point 11 c), le vice-président travailleur présente un sous-amendement qui consiste à remplacer «réglementer de manière adéquate le recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique» par «prendre des mesures de réglementation adéquates pour faire face aux conséquences sur les conditions de travail du recours à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique».
561. Les nouvelles technologies – notamment l'apparition de plateformes de travail numériques et le recours des entreprises internationales aux technologies modernes, y compris à des fins de surveillance – sont en train de changer la réalité des travailleurs dans le monde entier. Deliveroo et Uber, par exemple, ont recours aux algorithmes pour établir le classement des conducteurs et leur attribuer du travail, mais leurs critères d'évaluation sont opaques. En effet, les conducteurs ne sont pas informés de la façon d'améliorer leurs performances et ne peuvent contester les décisions prises. Des mécanismes visant à établir un équilibre des pouvoirs, ainsi que des directives claires et des formations destinées aux employeurs, sont nécessaires pour garantir que les politiques relatives aux ressources humaines et les superviseurs ayant recours à l'intelligence artificielle ne reproduisent pas les biais existants, sachant que cela contribue à perpétuer les inégalités fondées sur le genre et d'autres inégalités sur le marché du travail.
562. Le vice-président employeur souligne qu'une telle discussion n'a pas sa place ici et que la commission ne doit pas devancer les travaux que l'OIT a prévu de mener en la matière. Il convient toutefois de la nécessité de rendre compte de la question des progrès technologiques et de leurs incidences sur le monde du travail dans les conclusions de la commission. Il propose donc un sous-amendement visant à supprimer la référence à l'intelligence artificielle et à la gestion algorithmique et à la remplacer par une affirmation plus générale qui mette l'accent sur les possibilités en matière de création d'emplois, l'importance des conditions de travail décentes et la nécessité de régler le problème de la fracture numérique. Le point tel que sous-amendé serait libellé comme suit: «Renforcer les capacités des États Membres pour leur permettre de se saisir de tout le potentiel du progrès technologique dans le cadre de la création d'emplois, tout en prêtant attention à des conditions de travail décentes, et de s'employer à réduire la fracture numérique, tant au sein des pays que d'un pays à l'autre.»

- 563.** Le représentant du gouvernement des États-Unis, appuyé par le représentant du gouvernement de l'Argentine, propose un sous-amendement tenant compte des préoccupations du groupe des travailleurs, de la question de la création d'emplois et des risques posés par les technologies dans leur ensemble. Ce sous-amendement vise à ajouter «risques que la technologie peut faire peser sur la réalisation» avant «de conditions de travail décentes».
- 564.** Le vice-président employeur appuie le sous-amendement.
- 565.** La représentante du gouvernement du Canada indique qu'il convient de souligner le lien entre numérisation, intelligence artificielle, gestion algorithmique et travail décent. Elle propose donc un sous-amendement tendant à ajouter «, notamment la gestion algorithmique,» avant «peut faire peser sur la réalisation de conditions de travail décentes».
- 566.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine propose un amendement supplémentaire visant à remplacer «notamment» par «y compris».
- 567.** Le vice-président travailleur souscrit aux propositions de la représentante du gouvernement du Canada et du représentant du gouvernement de l'Argentine.
- 568.** Le vice-président employeur déclare que son groupe pourrait soutenir le texte proposé, à l'exception de l'ajout des mots «, y compris la gestion algorithmique,».
- 569.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, fait sienne la remarque du groupe des employeurs. En sa qualité de représentant de son pays, il peut toutefois soutenir l'inclusion de la référence à la gestion algorithmique.
- 570.** Les représentants des gouvernements des États-Unis et du Brésil ne sont pas favorables à l'ajout des mots «, y compris la gestion algorithmique,», car la gestion algorithmique est une question complexe qui justifie une discussion approfondie et distincte. On pourrait envisager d'inclure la gestion algorithmique sous le terme générique de «technologie». Pour faciliter la recherche d'un consensus, la commission devrait convenir de ne pas faire référence à cette question au point 19.
- 571.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le représentant du gouvernement de la Türkiye soutiennent l'inclusion de la référence à la gestion algorithmique.
- 572.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe pourrait accepter l'une ou l'autre des versions et qu'il s'associera au consensus.
- 573.** Le vice-président employeur déclare que si la gestion algorithmique est incluse, d'autres aspects importants doivent également l'être. Il propose donc un sous-amendement visant à ajouter, après «conditions de travail décentes», «et en assurant la protection de la propriété intellectuelle, la cybersécurité et la protection des données».
- 574.** Le vice-président travailleur fait observer que la récente réunion sectorielle de l'OIT sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier a adopté des conclusions qui ne font pas référence à la propriété intellectuelle. Il se demande comment la propriété intellectuelle pourrait influencer directement sur les conditions du marché du travail ou sur l'emploi. Il propose un autre sous-amendement visant à supprimer «la protection de la propriété intellectuelle,».
- 575.** Le vice-président employeur rétorque que la propriété intellectuelle est importante pour les emplois productifs dans divers secteurs, en particulier la recherche pharmaceutique et les

services de santé, qui sont au centre de l'attention mondiale depuis quelque temps et sont de gros consommateurs d'intelligence artificielle.

- 576.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que tout en comprenant l'importance de la propriété intellectuelle pour l'emploi, il considère que son inclusion dans le texte obligerait à mentionner d'autres types de propriété; il s'agit d'une question complexe qui n'a pas été abordée par le groupe de rédaction et qui exigerait davantage qu'un point dans les conclusions.
- 577.** Le représentant du gouvernement du Brésil convient que l'inclusion d'une référence à la propriété intellectuelle augmenterait considérablement la complexité du point et ne serait pas propice à l'obtention d'un consensus.
- 578.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'est pas favorable à l'inclusion d'une référence à la propriété intellectuelle, qui est une question complexe. La cybersécurité et la protection des données pourraient être incluses.
- 579.** Le vice-président employeur déclare qu'il ne fera pas obstacle au consensus et pourrait accepter la suppression des mots «la protection de la propriété intellectuelle,». Le progrès technologique crée des emplois, améliore la qualité de la vie et génère de la croissance économique. L'innovation peut être une force économique si la propriété intellectuelle est protégée. L'innovation et les technologies, en tant que moteur de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, sont donc inextricablement liées à l'emploi et à la sortie de l'informalité; tous ces facteurs sont directement liés à la propriété intellectuelle et permettent à l'État d'économiser de précieuses ressources qui pourraient être affectées à la sécurité sociale.
- 580.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
- 581.** Le nouveau point proposé après le point 19 est adopté, tel que modifié.

Point 20

- 582.** Le point 20 est adopté.
- 583.** La section A est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Section B. Assurer un environnement propice à des entreprises plus durables et productives

Titre

- 584.** Le titre est adopté.

Point 21

- 585.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer «, conformément aux conclusions de 2007 sur les entreprises durables» à la fin du point.
- 586.** Le vice-président employeur soutient l'amendement.
- 587.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare qu'il ne peut pas appuyer l'amendement.
- 588.** Le vice-président employeur souligne qu'une partie importante (17 points) des conclusions de 2007 est pertinente.

- 589.** Le représentant du gouvernement du Brésil indique que, dans un souci de clarté, il faudrait dire «conclusions sur les entreprises durables adoptées en 2007 par la Conférence internationale du Travail».
- 590.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que le vice-président employeur, soutiennent tous l'amendement, tel que sous-amendé par le Brésil.
- 591.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 592.** Le point 21 est adopté, tel que modifié.

Point 22

- 593.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer «, notamment dans le domaine des écosystèmes de productivité» à la fin du point. Dans un souci de clarté et conformément aux documents de l'OIT adoptés précédemment, il souhaite toutefois sous-amender l'amendement comme suit: «, y compris en ce qui concerne la productivité, les salaires et le partage des bénéfices».
- 594.** Le vice-président employeur indique que le Conseil d'administration du BIT a adopté une décision sur les principaux éléments moteurs de la croissance de la productivité (GB.341/POL/2) qui fait largement référence à l'approche fondée sur l'écosystème de productivité. Il ne peut donc pas soutenir l'amendement.
- 595.** Le représentant du gouvernement des États-Unis, le représentant du gouvernement de la Suisse, le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutiennent pas l'amendement. La question de la croissance de la productivité est traitée au point 15. Les États membres demandent clairement à tester concrètement l'approche fondée sur l'écosystème de productivité avec l'assistance technique du Bureau. Le texte original devrait donc être conservé.
- 596.** L'amendement est rejeté.
- 597.** Le point 22 est adopté.

Point 23

- 598.** Le point 23 est adopté.

Point 24

- 599.** Le vice-président employeur présente un amendement consistant à supprimer le texte entre crochets et à insérer, après «Aider les entreprises», «à tenter de prévenir ou d'atténuer les effets néfastes directs que leurs activités, produits ou services ont sur les droits de l'homme». Il suggère que ce point soit examiné conjointement avec le point 11 k), car leurs contenus sont liés.
- 600.** Le vice-président travailleur propose un sous-amendement visant à remplacer «tenter de prévenir ou d'atténuer [...] ont sur les droits de l'homme», comme le propose le groupe des employeurs, par «réaliser le travail décent». Le membre de phrase «et la mise en œuvre» qui figure entre crochets devrait être rétabli, et à la fin du point, après la référence aux Principes

directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il souhaiterait ajouter «, y compris en ce qui concerne la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable, les réclamations et la réparation».

601. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le sous-amendement tel que proposé par le groupe des travailleurs.
602. Le représentant du gouvernement de la Türkiye soutient l'amendement initial tel que proposé par les employeurs.
603. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'il pourrait soutenir la première partie du sous-amendement («réaliser le travail décent»), car elle ressemble à un amendement subséquent de son groupe. Il ne peut cependant pas être d'accord avec les mots «et la mise en œuvre» (de la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales), car la responsabilité de la mise en œuvre de cette déclaration incombe aux entreprises et non au Bureau.
604. Les représentants des gouvernements des États-Unis et du Japon appuient l'amendement tel que sous-amendé, y compris «et la mise en œuvre».
605. Le vice-président travailleur, soutenu par le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, suggère un autre sous-amendement consistant à remplacer «la promotion et la mise en œuvre» par «la promotion de la mise en œuvre».
606. La représentante du gouvernement du Canada, soutenue par les représentants des gouvernements de l'Australie, des États-Unis et du Japon, ainsi que par le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que le rôle de l'OIT n'est pas seulement de promouvoir la mise en œuvre. Elle propose «en promouvant et en appuyant la mise en œuvre».
607. Le vice-président travailleur dit qu'il peut soutenir le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement du Canada.
608. Le vice-président employeur propose un autre sous-amendement consistant à supprimer «en appuyant la mise en œuvre», à insérer «la mise en œuvre» avant «des Principes directeurs» et à insérer «en matière de droits de l'homme» après «diligence raisonnable». Le point serait ainsi libellé comme suit: «Aider les entreprises à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment par la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la transparence, l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les réclamations et la réparation».
609. Le vice-président employeur et le représentant du gouvernement des États-Unis demandent si l'OIT peut «aider» les entreprises.
610. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souligne que le site Web de l'OIT contient toute une section consacrée à ce que le BIT peut faire pour les entreprises, et notamment à son service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail. Le Bureau a déjà pris des mesures et on ne devrait peut-être pas lui demander de faire deux fois la même chose. La Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies doivent être mis en œuvre, et non promus.

- 611.** Le représentant adjoint du Secrétaire général donne des exemples d'activités du Bureau destinées aux entreprises qui sont consacrées à la promotion et à la mise en œuvre des normes du travail.
- 612.** La représentante du gouvernement du Canada indique que si la Déclaration sur les entreprises multinationales crée des obligations incombant principalement aux États, elle contient également des dispositions spécifiquement destinées aux entreprises. Tous les mandats devraient donc être associés à sa mise en œuvre.
- 613.** Le vice-président travailleur, appuyé par le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que tout en acceptant les mots «diligence raisonnable en matière de droits de l'homme», car ils reprennent le libellé des Principes directeurs des Nations Unies, il souhaiterait sous-amender le point comme suit: «promotion de la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies [...]».
- 614.** Il en est ainsi décidé.
- 615.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 616.** Cinq amendements subséquents deviennent caducs.
- 617.** Les crochets restants sont supprimés du point 24.
- 618.** Le point 24 est adopté, tel que modifié.
- 619.** La section B est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Section C. Assurer de meilleures protections aux travailleurs et la qualité de l'emploi, et lutter contre les inégalités

Titre

- 620.** Le titre est adopté.

Point 25

- 621.** Le vice-président employeur présente un amendement visant à supprimer le texte entre crochets, qui est libellé comme suit: «ainsi qu'un salaire minimum adéquat, la sécurité et la santé au travail, et la limitation de la durée du travail,», car il est inapproprié de choisir des éléments figurant dans la Déclaration du centenaire; il serait préférable de faire clairement référence à la Déclaration du centenaire dans son ensemble.
- 622.** Le vice-président travailleur rappelle que le point 11 *d)* a été adopté et qu'il couvre les quatre domaines suivants: le respect des droits fondamentaux, le salaire minimum adéquat, légal ou négocié, la limitation de la durée du travail et la SST. Étant donné que cette formulation a été précédemment retenue au point 11 *d)*, le texte supprimé devrait être rétabli.
- 623.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutiennent pas l'amendement.
- 624.** Le vice-président employeur déclare qu'étant donné l'absence de soutien, il peut accepter le rétablissement du texte supprimé. Il souhaite proposer un sous-amendement consistant à insérer «*légal ou négocié,*» après «*salaire minimum adéquat*».

- 625. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que son groupe a présenté un amendement en ce sens; il soutient donc le sous-amendement proposé par les employeurs.
- 626. Le vice-président travailleur appuie également le sous-amendement.
- 627. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 628. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que l'amendement subséquent, présenté par son groupe, a déjà été incorporé dans le sous-amendement précédent et est donc devenu caduc.
- 629. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement visant à ajouter «et aux autres instruments pertinents» à la fin du point.
- 630. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur appuient l'amendement.
- 631. L'amendement est adopté.
- 632. Les crochets restants sont supprimés du point 25.
- 633. Le point 25 est adopté, tel que modifié.

Point 26

- 634. Le vice-président employeur présente un amendement visant à supprimer le point 26, qui est libellé comme suit: «Aider les États Membres à déterminer et à estimer les salaires de subsistance, sur la base d'un examen des besoins des travailleurs et de leur famille, et fournir un appui technique aux gouvernements et aux partenaires sociaux afin de prendre des mesures de mise en œuvre en ce sens.» Ce texte devrait être supprimé, car il n'existe pas de définition du salaire de subsistance convenue au niveau international. Il est trompeur de dire que des preuves empiriques montrent que le salaire de subsistance n'affecte pas le niveau d'emploi. Ces preuves ne sont pas concluantes. D'éminents économistes du monde entier ont constaté que le salaire de subsistance pouvait être préjudiciable à l'emploi en détruisant les emplois des travailleurs les moins qualifiés, qu'il est censé aider. De nouvelles études fondées sur des éléments probants sont nécessaires pour comprendre pleinement les effets sur la continuité des activités, l'emploi et le revenu national. Fixer le niveau des salaires sans tenir compte des facteurs économiques et de la productivité pourrait entraîner une hausse des coûts d'exploitation des PME et mettre en péril leur existence, ce qui est en contradiction avec les objectifs de la discussion en cours. Cela pourrait également exercer une pression fiscale sur les gouvernements. Des salaires durables sont nécessaires pour atteindre et maintenir des niveaux d'emploi durables. L'application de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, est le seul moyen de s'attaquer à ce problème.
- 635. Le vice-président travailleur fait savoir que son groupe a clairement indiqué, dès le début des discussions de la commission, qu'il est essentiel de progresser sur la question du salaire de subsistance. Les travailleurs se battent depuis de nombreuses années pour obtenir un débat sur ce thème. Un salaire de subsistance devrait être assuré à tous les travailleurs du monde entier, en fonction de leurs besoins et de ceux de leurs familles. Bien que la question ait été largement débattue, aucune définition commune n'a été arrêtée. Le salaire équitable fait partie de la justice sociale. Qui refuserait aux travailleurs et à leurs familles les moyens de vivre? Pourquoi l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale peuvent-elles travailler avec les gouvernements sur la question du salaire de subsistance sous l'égide du Pacte mondial des Nations Unies, mais pas sous les auspices de l'OIT? Il serait honteux que l'Organisation ne participe pas au débat. Le salaire de subsistance

doit être calculé sur la base du coût de la vie. Il est clairement établi que l'introduction du salaire de subsistance ou l'augmentation du salaire minimum au Brésil, en Allemagne, en Indonésie et dans certains États des États-Unis a entraîné une hausse de l'emploi, une augmentation de la productivité et une réduction de l'informalité. Un prix Nobel d'économie a été décerné à des travaux de recherche menés aux États-Unis sur les effets de l'augmentation du salaire horaire minimum dans le secteur de la restauration rapide, qui ont démontré qu'une telle mesure a entraîné une nette augmentation de l'emploi; des salaires plus élevés sont une incitation à entrer sur le marché du travail. Les rapports de l'OIT, de la Banque mondiale et de l'OCDE ont tous mis en évidence les avantages économiques des augmentations de salaire. La justice sociale doit rester au cœur de l'emploi, faute de quoi l'agitation sociale prévaudrait et la démocratie serait menacée. La convention n° 131 traite du salaire minimum, et non du salaire «de subsistance». Ce dernier doit faire l'objet d'une discussion.

- 636.** L'orateur propose un sous-amendement, qui donnerait le libellé suivant: «Aider les États Membres, à leur demande, à définir les salaires de subsistance, sur la base des données relatives au coût de la vie, pour éclairer les discussions relatives à la fixation des salaires quant aux niveaux adéquats, et fournir un appui technique aux gouvernements et aux partenaires sociaux eu égard à leur demande.»
- 637.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement.
- 638.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que son groupe a présenté un amendement visant à supprimer le point, non pas parce qu'il ne souhaite pas discuter du salaire de subsistance, mais plutôt parce qu'il considère qu'il serait préférable que cette question soit placée au point 45 b), dans la section consacrée au renforcement de la cohérence des politiques et aux activités de sensibilisation à l'échelle mondiale. Le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs est trop substantiel pour être commenté sans consultation préalable du groupe.
- 639.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe a également présenté un amendement visant à supprimer ce point, estimant qu'il devait être reformulé en des termes plus généraux, car le concept de salaire de subsistance pose problème à certains pays du GRULAC. Toutefois, en sa qualité de représentant de son pays, il fait savoir que son gouvernement peut soutenir le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. L'Argentine dispose d'une législation sur le salaire de subsistance. L'orateur se demande si l'accent ne devrait pas être mis sur la détermination du salaire de subsistance plutôt que sur sa définition. Une clarification serait la bienvenue.
- 640.** Le vice-président travailleur déclare que, dans un souci de simplification des conclusions, il accepterait de supprimer le point 26, comme le propose le groupe des employeurs, pourvu que la question du salaire de subsistance soit examinée sous le point 45 b), et que le groupe des employeurs accepte de retirer son amendement visant la suppression de cet alinéa. Le groupe des travailleurs retirerait également sa proposition d'amendement consistant à insérer un nouveau point relatif au salaire de subsistance à la suite du point 43.
- 641.** Il en est ainsi décidé.
- 642.** L'amendement est adopté.
- 643.** Deux amendements subséquents deviennent caducs.
- 644.** Le point 26 est supprimé.

Point 27

- 645. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à ajouter «conformément à la recommandation n° 204» à la fin du point.
- 646. Le vice-président employeur et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient l'amendement.
- 647. L'amendement est adopté.
- 648. Le point 27 est adopté, tel que modifié.

Point 28

- 649. Le vice-président travailleur présente un amendement tendant à remplacer «et» par le membre de phrase «en vue d'atteindre les objectifs fixés par le».
- 650. Le vice-président employeur et le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutiennent l'amendement.
- 651. L'amendement est adopté.
- 652. Le point 28 est adopté, tel que modifié.

Point 29

- 653. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement visant à supprimer le membre de phrase «Mettre en œuvre le Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes (2020-2030) afin d'aider les pays, notamment,» et à insérer les termes «Aider les pays à élaborer et» avant «à mettre à exécution», et à ajouter «, eu égard au plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes (2020-2030).» à la fin du point.
- 654. Le point 29 est adopté.

Point 30

- 655. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, également au nom du gouvernement des États-Unis, visant à supprimer le membre de phrase «garantir à tous le droit à une éducation de qualité, au développement des compétences et à un apprentissage tout au long de la vie» et à insérer «de développement des compétences et» entre «systèmes» et «d'apprentissage tout au long de la vie». Si le droit à une éducation de qualité peut être garanti, il est difficile de garantir l'apprentissage tout au long de la vie. L'orateur propose donc un sous-amendement, libellé comme suit: «Aider les États Membres à garantir une éducation inclusive et équitable, en favorisant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et à remédier aux déficits de compétences et à l'inadéquation des compétences en renforçant les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage».
- 656. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, appuyé par le représentant du gouvernement de la Suisse, soutient l'amendement initial.
- 657. Le vice-président employeur indique que son groupe souhaite présenter un sous-amendement libellé comme suit: «Aider les États Membres à garantir le droit à une éducation de qualité et à promouvoir le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en remédiant aux déficits de compétences et à l'inadéquation des compétences par un renforcement des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, et en

améliorant l'employabilité, eu égard aux conclusions concernant la discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (2021)».

- 658. Le vice-président travailleur soutient le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, qui est également appuyé par la représentante du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, et par le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres.
- 659. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 660. Six amendements subséquents deviennent caducs.
- 661. Les crochets restants sont supprimés du texte.
- 662. Le point 30 est adopté, tel que modifié.

Point 31

- 663. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, également au nom du gouvernement des États-Unis, visant à supprimer le membre de phrase «des cadres réglementaires appropriés et d'autres mesures pour» avant «renforcer et moderniser», et à remplacer «et favoriser la» par «en» avant le mot «collaboration», en insérant «dûment réglementées» après «agences d'emploi privées» et en supprimant le reste de la phrase.
- 664. Le vice-président travailleur approuve la suppression du membre de phrase «des cadres réglementaires appropriés et d'autres mesures pour» et propose un sous-amendement, après les termes «services publics de l'emploi», consistant à remplacer le reste du point par «compte tenu du rôle éventuellement complémentaire des agences d'emploi privées, lorsqu'elles sont dûment réglementées», formulation directement tirée de la convention n° 181.
- 665. Le vice-président employeur présente un autre sous-amendement, après «renforcer et moderniser», consistant à remplacer le reste du point par «les capacités des services publics de l'emploi, en mettant à profit la collaboration avec les agences d'emploi privées dûment réglementées, conformément à la convention n° 181».
- 666. Le vice-président travailleur indique que son groupe n'est pas disposé à accepter l'idée d'une collaboration avec des agences d'emploi privées comme condition préalable au renforcement et à la modernisation des services publics de l'emploi.
- 667. Le vice-président employeur propose le libellé suivant: «recourir à une collaboration éventuelle».
- 668. Le vice-président travailleur réitère que son groupe préfère reprendre le libellé de la convention n° 181.
- 669. Le vice-président employeur précise que, par souci d'harmonisation avec le libellé de la convention, le mot «coopération» pourrait être utilisé, comme à l'article 13, paragraphe 1, de cet instrument. Il propose un sous-amendement se lisant comme suit: «en envisageant une coopération entre les agences d'emploi publiques et privées, lorsqu'elles sont dûment réglementées, conformément à la convention n° 181».
- 670. Le vice-président travailleur propose un autre sous-amendement libellé comme suit: «tirer parti des possibilités de collaboration, le cas échéant, tout en tenant compte du rôle complémentaire que peuvent jouer les agences d'emploi privées, lorsqu'elles sont dûment réglementées, conformément à la convention n° 181.».

- 671. Le vice-président employeur est d'accord.
- 672. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement visant à remplacer les termes «renforcer et moderniser» par «moderniser les services publics de l'emploi et à renforcer leurs capacités».
- 673. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur appuient tous deux ce sous-amendement, qui bénéficie aussi d'un large soutien des gouvernements.
- 674. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 675. Cinq autres amendements deviennent caducs.
- 676. Le point 31 est adopté, tel que modifié.

Point 32

- 677. À l'issue de discussions informelles, le vice-président employeur indique que les partenaires sociaux ont travaillé ensemble pour concilier les formulations convenues précédemment. Il présente ainsi un sous-amendement visant à réviser le point comme suit: «Aider les pays à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment en faisant connaître les bonnes pratiques permettant d'améliorer les modalités de télétravail et tout en garantissant la protection des télétravailleurs.»
- 678. Le vice-président travailleur rappelle la proposition du GRULAC, précédemment approuvée et consistant à remplacer, dans la version anglaise, «work and private life» par «work-life balance». Il présente un autre sous-amendement visant à remplacer «à assurer» par «dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir».
- 679. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, confirme que, dans la version anglaise, «reconciliation of work and private life» doit être remplacé par «promoting work-life balance». Sous réserve de cette modification et de la prise en compte du sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, le GRULAC est disposé à accepter le point tel que révisé.
- 680. Le vice-président travailleur et le vice-président employeur sont d'accord.
- 681. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
- 682. Un amendement subséquent devient caduc.
- 683. Le point 32 est adopté, tel que modifié.

Point 33

- 684. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, également au nom du gouvernement des États-Unis, visant à supprimer «notamment salariales», qui semble inutilement restrictif.
- 685. Le vice-président employeur indique que son groupe a présenté un amendement identique.
- 686. Le vice-président travailleur déclare que les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail (2021) ont examiné les inégalités verticalement et horizontalement et devraient être utilisées comme point de référence. La suppression de la référence aux inégalités salariales déplacerait l'accent vers l'inégalité de genre, ce qui n'est pas dans la logique de ces conclusions.
- 687. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le vice-président employeur retirent leurs amendements.

- 688.** Au vu de ce qui précède, le vice-président employeur retire un amendement visant à supprimer «, en particulier, la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou».
- 689.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souhaite présenter un amendement visant à supprimer «, en particulier,» avant «la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou le genre». Il demande des éclaircissements sur la définition du «genre» et sur ce qui constitue la «discrimination multiple ou intersectionnelle».
- 690.** Le représentant adjoint du Secrétaire général déclare que le Bureau est d'avis que les termes «sexe» et «genre» ne sont pas interchangeables. Le sexe fait référence à la différence exclusivement biologique entre les femmes et les hommes, tandis que le genre fait référence à un comportement appris. Les rôles associés aux genres sont influencés par l'âge, la classe socio-économique, la race, la religion et l'environnement géographique et politique. En ce qui concerne la discrimination multiple ou intersectionnelle, la discrimination peut provenir de plusieurs sources. Le terme «intersectionnelle» fait référence aux interactions entre les différentes sources de discrimination. Une personne issue d'une minorité ethnique et souffrant d'un handicap, par exemple, peut être confrontée aux effets combinés de la discrimination sociale. La notion de discrimination intersectionnelle ou croisée et de discrimination fondée sur des motifs multiples se retrouve dans la convention n° 190 et dans les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail (2021).
- 691.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se réfère à la convention n° 111 et déclare que la formulation de la liste des types de discrimination soulève des ambiguïtés.
- 692.** Le vice-président travailleur déclare que, dans l'esprit du consensus et sans vouloir rouvrir une discussion longue et délicate, qui a pris beaucoup de temps à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail lors de la discussion sur les inégalités et le monde du travail, il souhaite proposer un sous-amendement pour aligner le libellé sur celui des conclusions concernant les inégalités et le monde du travail (2021) en remplaçant «fondée sur, en particulier, la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou le genre» par «notamment celle fondée sur la race, le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou le statut migratoire».
- 693.** Le vice-président employeur remercie le groupe des travailleurs et soutient la proposition.
- 694.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom des pays du CCG, soutiennent également la proposition.
- 695.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, soutenu par les représentantes des gouvernements du Canada et de la Norvège, déclare qu'il ne peut pas appuyer la proposition. La convention n° 111 fait également référence au statut migratoire, qui devrait être inclus, et il faudrait faire référence au genre et aux LGBTQ.
- 696.** Le vice-président travailleur déclare que son groupe serait favorable à l'inclusion d'une référence au genre, mais qu'il souhaite simplement éviter une autre discussion prolongée sur la question, car le temps presse.
- 697.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni déclare qu'une liste incomplète ne serait absolument pas satisfaisante et propose donc un sous-amendement visant à supprimer complètement la liste et à se référer simplement à «la discrimination sous toutes ses formes».
- 698.** La représentante du gouvernement de la Norvège exprime également une préférence pour le maintien d'une liste incluant le genre, mais déclare qu'en l'absence de consensus elle appuiera la proposition de sous-amendement présentée par le Royaume-Uni.

- 699.** Le représentant du gouvernement de la Namibie exprime une forte préférence pour le sous-amendement tel que proposé par le groupe des travailleurs, afin de suivre le libellé des conclusions de 2021.
- 700.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que ce dernier compte 54 pays, dont les représentants ont fait preuve de souplesse tout au long des discussions. Les sensibilités culturelles de ces pays doivent être respectées. Ils ne peuvent que soutenir le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 701.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni fait observer que la liste figurant dans les conclusions de 2021 était fondée sur la disponibilité de données ventilées; elle ne saurait donc être considérée comme complète.
- 702.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que l'établissement d'une liste inclusive nécessiterait de longues négociations. Par conséquent, il appuie le sous-amendement proposé par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni.
- 703.** La représentante du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que ce dernier est disposé à se montrer flexible et à accepter la proposition du représentant du gouvernement du Royaume-Uni. Les vice-présidents travailleur et employeur partagent cet avis.
- 704.** L'amendement est adopté, tel que sous-amendé par le gouvernement du Royaume-Uni.
- 705.** Un amendement subséquent devient caduc.
- 706.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à supprimer les mots «ou le genre» et le membre de phrase «y compris la discrimination multiple ou intersectionnelle sur le marché du travail».
- 707.** Le représentant du gouvernement de la Namibie ajoute que l'expression «la discrimination sous toutes ses formes» couvre la discrimination fondée sur des motifs multiples et la discrimination croisée.
- 708.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, appuyé par la représentante du gouvernement du Canada, ne soutient pas l'amendement, faisant valoir que les personnes exposées à de multiples formes d'inégalité sont beaucoup plus vulnérables que les autres sur le marché du travail. Les partenaires sociaux souscrivent à ce point de vue.
- 709.** L'amendement est rejeté.
- 710.** Un amendement subséquent devient caduc.
- 711.** Le point 33 est adopté, tel que modifié.

Point 34

- 712.** Le point 34 est adopté.

Point 35

- 713.** Le vice-président employeur, présentant un amendement visant à supprimer les mots «et les aménagements raisonnables mis en place au sein des entreprises», dit que le groupe des employeurs a constaté que cette formulation était conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il souhaite donc que ce membre de phrase soit conservé et propose un sous-amendement visant à insérer, après les mots «travail décent des

personnes en situation de handicap», « conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées». Il propose en outre que les crochets encadrant les segments «selon le cas, l'utilisation de quotas» et «établis d'un commun accord entre les partenaires sociaux» soient retirés.

- 714.** Le vice-président travailleur approuve ces propositions et suggère de remplacer le mot «entreprises» par «lieux de travail», comme cela a été proposé dans un amendement subséquent soumis par le représentant du gouvernement des États-Unis.
- 715.** Le vice-président employeur souscrit à cette proposition.
- 716.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit également à cette proposition et déclare qu'il retire son amendement.
- 717.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, appuyé par le représentant du gouvernement de la Namibie ainsi que par la représentante du gouvernement de la Norvège et le représentant du gouvernement des États-Unis, présente un sous-amendement tendant à remplacer le mot «quotas» par le membre de phrase «l'utilisation d'objectifs visant accroître la participation sur le marché du travail».
- 718.** Le vice-président travailleur dit que les quotas sont un outil bien connu à l'OIT. D'après des informations de l'OIT, 100 pays ont inscrit l'obligation de respecter des quotas dans leur législation interne. Certains appliquent des quotas depuis des décennies, et d'autres prévoient d'en adopter.
- 719.** Le représentant adjoint du Secrétaire général dit que le Bureau n'a pas de préférence pour le terme «quotas» ou le terme «objectifs», mais qu'il a effectivement étudié les quotas. En 2019, il a publié un rapport sur cette question, intitulé *Promoting Employment Opportunities for People with Disabilities: Quota Schemes* (Promouvoir les possibilités d'emploi des personnes en situation de handicap: systèmes de quotas), qui porte sur les différentes pratiques en matière de promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap dans le monde.
- 720.** Le représentant du gouvernement de la Namibie fait observer que la reconnaissance ou l'utilisation des quotas n'a rien d'universel. Il présente donc un sous-amendement tendant à ajouter «ou d'objectifs» après le mot «quotas». La représentante de la Norvège appuie cette proposition, de même que le représentant du gouvernement du Royaume-Uni.
- 721.** Le vice-président travailleur fait observer que, les objectifs étant l'expression d'une ambition et les quotas ayant un caractère obligatoire, le texte tel que sous-amendé offre le choix entre les deux.
- 722.** Le représentant du gouvernement des États-Unis signale que dans certains cas, les objectifs peuvent être plus ambitieux que les quotas. Il appuie donc le sous-amendement proposé par le représentant du gouvernement de la Namibie.
- 723.** Souscrivant à cette remarque, le représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit qu'il serait trop restrictif de ne maintenir que le mot «quotas». Il appuie donc la proposition tendant à mentionner aussi bien les quotas que les objectifs.
- 724.** La représentante du gouvernement du Canada appuie également la proposition.
- 725.** Le vice-président employeur est certain que la présence dans le texte de l'expression «selon le cas» permet de répondre à toutes les préoccupations.
- 726.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé par le représentant du gouvernement de la Namibie.

727. Les crochets restants sont retirés.

728. Le point 35 est adopté.

Point 36

729. Le point 36 est adopté.

730. La section C est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Section D. Actions normatives

Titre

731. Le titre est adopté.

Point 37

732. Le point 37 est adopté.

Point 38

733. Le vice-président employeur présente un amendement visant à ajouter «et à jour» après «normes internationales du travail pertinentes». Il propose également un sous-amendement visant à supprimer le reste du point à partir de «qui sont citées».

734. Le vice-président travailleur ne soutient pas l'amendement. Le mécanisme d'examen des normes de l'OIT est le seul organe autorisé à classer une norme comme dépassée. La Conférence internationale du travail décide alors d'abroger la norme, qui cesse d'être promue. L'orateur propose un sous-amendement visant à remplacer «qui sont citées» par «, y compris celles énumérées» après «normes internationales pertinentes»; les normes citées ne sont pas les seules à être pertinentes.

735. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, retire un amendement visant à supprimer «qui sont citées au point 8, s'agissant notamment des recommandations n^{os} 204 et 205». Le GRULAC est disposé à accepter de conserver la référence aux normes du travail et le libellé initialement proposé par le groupe de rédaction.

736. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Des normes spécifiques sont mentionnées au point 8 et il n'est pas nécessaire de les répéter. L'expression «à jour» n'est pas nécessaire.

737. La représentante du gouvernement du Canada se prononce en faveur de l'ajout de l'expression «à jour». Elle propose un autre sous-amendement visant à ajouter après «et à jour», «, selon la définition donnée par le mécanisme d'examen des normes». Si le mécanisme d'examen des normes juge qu'un instrument est à jour, il serait logique que l'OIT le promeuve.

738. Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est pas favorable à l'ajout de l'expression «et à jour».

739. Le vice-président employeur prie le Bureau d'expliquer la procédure permettant d'établir si une norme est à jour ou ne l'est pas.

740. Le représentant adjoint du Secrétaire général rappelle que, en 2021, la commission chargée de la discussion récurrente sur la sécurité sociale a utilisé l'expression «et à jour» dans ses conclusions lorsqu'il était question des normes internationales du travail.

- 741.** Le vice-président travailleur demande des précisions sur le mécanisme d'examen des normes de l'OIT, en particulier sur son mandat, ses compétences et ses procédures.
- 742.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'une solution serait d'adjoindre l'expression «en vigueur» aux normes. Cela étant, le Bureau serait toujours tenu d'appliquer et de promouvoir une norme jusqu'à son abrogation.
- 743.** Le vice-président employeur relève la longueur de la procédure d'abrogation. Des années peuvent s'écouler entre le moment où une norme est considérée comme dépassée par le Conseil d'administration et celui où elle est abrogée par la Conférence internationale du Travail. Cela peut peser sur le programme et budget du Bureau et le programme de ses travaux, notamment en ce qui concerne les activités menées et les ressources engagées. Par conséquent, une fois que le Conseil d'administration a soumis une norme à la Conférence internationale du travail pour abrogation, cette norme devrait être considérée comme dépassée. Le Bureau ne devrait ni la promouvoir ni lui allouer des ressources humaines ou financières.
- 744.** Le vice-président travailleur estime que, jusqu'à leur abrogation, les normes doivent être promues. Dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, les normes peuvent être classées en trois catégories, et non pas uniquement comme étant dépassées ou à jour.
- 745.** Le vice-président employeur rappelle que la stratégie normative, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration à sa 312^e session, comporte quatre volets: 1) développement, mise à jour et promotion des normes de l'OIT (politique normative); 2) renforcement du système de contrôle et de son impact; 3) renforcement du système normatif par le biais de l'assistance et de la coopération techniques; 4) accroissement de la visibilité du système normatif de l'OIT (information et communication). Conformément à la décision du Conseil d'administration sur l'établissement du mécanisme d'examen des normes (GB.312/LILS/5), seules les normes à jour devraient être promues.
- 746.** Le Conseiller juridique précise que, selon le mandat du mécanisme d'examen des normes, «[c]es examens sont sans effet sur le statut juridique d'une norme tant que la Conférence internationale du Travail ou le Conseil d'administration, selon le cas, n'a pas pris de décision finale sur la norme en question». Par conséquent, le Bureau ne peut s'appuyer que sur une décision finale du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail concernant une norme donnée, sur recommandation du mécanisme d'examen des normes. Le Bureau n'est pas habilité à suspendre les activités de promotion ou d'autres activités connexes relatives à une norme tant que le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du travail n'a pas déclaré cette norme dépassée. En ce qui concerne le libellé du point 38 proposé, l'insertion de «et à jour» tend à réduire le champ des activités de promotion du Bureau, en limitant ses campagnes à certains types de normes. En l'absence d'une décision du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du travail, une telle limitation ne serait pas justifiée. L'orateur convient que les précieuses ressources de l'OIT doivent être affectées en priorité à la promotion des instruments à jour, mais indique que le Bureau n'a pas pour mandat de geler les activités de promotion des instruments dont le sort n'a pas encore été déterminé par le Conseil d'administration ou la Conférence.
- 747.** Le vice-président travailleur demande combien de normes actuelles sont effectivement à jour. Est-il exact que, sur les 400 instruments existants, seuls 165 sont considérés comme étant à jour? Cela signifierait que 240 normes sont dépassées.
- 748.** Le représentant du gouvernement du Brésil déclare qu'il est communément admis que la promotion des instruments à jour doit être prioritaire.

- 749.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé pour supprimer «et à jour», supprimer «, s'agissant notamment des recommandations n^{os} 204 et 205», et remplacer «qui sont citées» par «, y compris celles énumérées».
- 750.** Six amendements deviennent caducs en conséquence.
- 751.** Le point 38 est adopté, tel que modifié.
- 752.** La section D est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.

Section E. Renforcer l'appui à la mise en œuvre grâce à une assistance technique plus adaptée, au développement des connaissances et à des partenariats

Titre

- 753.** Le titre est adopté.

Points 39 à 43

- 754.** Les points 39 à 43 sont adoptés.

Nouveau point proposé après le point 43

- 755.** Compte tenu des débats sur le point 26, le vice-président travailleur déclare qu'il retire un amendement visant à insérer à la suite du point 43 un nouveau point libellé comme suit: «Entreprendre des travaux de recherche sur la détermination et l'évaluation des salaires de subsistance, sur la base d'estimations du coût de la vie, pour éclairer les négociations relatives à la fixation des salaires qui sont menées au niveau des pays.»

Point 44

- 756.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, soumis également au nom du gouvernement des États-Unis, à l'effet de supprimer les mots placés entre crochets au point 44.
- 757.** Le vice-président travailleur désapprouve la suppression de la référence à la publication annuelle d'un rapport phare sur le dialogue social. Le point à l'examen devrait mettre l'accent sur la nécessité de poursuivre la publication de ce rapport.
- 758.** Le vice-président employeur appuie l'amendement. Il ne serait pas raisonnable de s'engager à publier régulièrement un tel rapport sans disposer de garanties financières. Cette référence devrait donc être supprimée. Les mots «des travaux de recherche» figurant après «diffusion» devraient être supprimés. En effet, la diffusion concerne non seulement les travaux de recherche, mais aussi les connaissances, les bonnes pratiques et d'autres aspects. L'incorporation des conventions collectives nationales dans les bases de données sur les statistiques et les politiques constituerait un défi du point de vue de la logistique. Il faudrait donc supprimer également la mention correspondante.
- 759.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, suggère d'ajouter, après «conventions collectives», les mots «soumises de manière volontaire».
- 760.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que, dans un souci de compromis, l'UE et ses États membres sont disposés à rétablir tous les segments supprimés, à l'exception des mots «des travaux de recherche».

- 761.** Le vice-président employeur déclare que, si le rapport phare sur le dialogue social est mentionné dans le texte, d'autres rapports devraient l'être également. Il présente un sous-amendement visant à ajouter, après les mots «conclusions concernant la discussion récurrente de 2018», le membre de phrase suivant: «d'un rapport phare sur la nécessité d'assurer un environnement propice au développement durable des entreprises, la croissance de la productivité pour des emplois décents, la transformation et la diversification structurelles pour améliorer la croissance et la création d'emplois et le développement des compétences pour une meilleure productivité du travail». Il suggère en outre d'insérer, à la suite de «conventions collectives», les mots «soumises en langue originale et de manière volontaire par les parties signataires».
- 762.** Le représentant du gouvernement des États-Unis fait observer que le point 44 commence en ces termes: «Développer les connaissances sur les questions nouvelles ou qui se profilent». La liste de publications proposée par le groupe des employeurs ne cadre pas avec l'idée exprimée dans ce membre de phrase.
- 763.** Le vice-président travailleur signale que l'«Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail» comporte une liste de nouvelles solutions mises au point grâce à la collaboration tripartite, au dialogue social et à la négociation collective, y compris les nouvelles solutions numériques et celles liées à la transformation écologique. Il ne sera pas nécessaire d'établir un nouveau rapport phare, il suffira de mettre à jour chaque année le rapport intitulé *Dialogue social et tripartisme*, en se concentrant sur ces nouvelles questions.
- 764.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine ne souscrit pas à la suppression des mots «des travaux de recherche».
- 765.** Le vice-président travailleur n'accepte pas les sous-amendements proposés par le groupe des employeurs. Il estime inopportun d'ajouter une liste supplémentaire de rapports phares; l'établissement de tels rapports engendre des frais considérables.
- 766.** Le représentant du gouvernement des États-Unis demande si le membre de phrase «allouer les ressources financières nécessaires à cette fin» renvoie à la publication du rapport phare ou au développement de connaissances sur les questions nouvelles ou qui se profilent.
- 767.** Le vice-président travailleur croit comprendre que les mots «à cette fin» se rapportent à la publication du rapport phare sur le dialogue social.
- 768.** Le représentant du gouvernement des États-Unis demande si le fait de mentionner expressément les ressources financières dans ce contexte signifie que le financement du rapport phare aurait priorité sur celui des autres activités indiquées.
- 769.** Le vice-président employeur dit qu'il ne pense pas que ce soit le cas.
- 770.** Le représentant du gouvernement de la Namibie présente un sous-amendement tendant à remplacer la liste de rapports par les mots «et d'autres documents, selon qu'il convient».
- 771.** Le sous-amendement est rejeté, faute d'appui.
- 772.** Le vice-président travailleur dit que la commission devrait faire la distinction entre les rapports phares existants et les nouvelles propositions.
- 773.** Le représentant du Secrétaire général signale qu'à sa 109^e session la Conférence internationale du Travail avait approuvé une proposition concernant la publication annuelle d'un rapport phare sur le dialogue social et avait estimé que des ressources devaient être allouées à cette fin. Au cours de ses discussions, le Conseil d'administration a émis des doutes quant à la possibilité de publier un tel rapport chaque année, sachant que la disponibilité des ressources

et des données varie d'une année à l'autre. Il a donc été décidé de publier un rapport phare sur le dialogue social tous les deux ans. Les débats ont été difficiles, mais les participants sont parvenus à un consensus, l'objectif étant de garantir l'établissement d'un rapport de grande qualité.

- 774.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, retire l'amendement.
- 775.** Le vice-président employeur propose deux autres amendements tendant à supprimer des éléments du point 44.
- 776.** Le vice-président travailleur, le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le représentant du gouvernement de la République de Corée n'appuient pas les amendements.
- 777.** Les amendements sont rejetés.
- 778.** La commission convient de supprimer les crochets restants au point 44.
- 779.** Le point 44 est adopté.
- 780.** La section E est adoptée dans son intégralité.

Section F. Renforcer la cohérence des politiques et les activités de sensibilisation à l'échelle mondiale

Titre

- 781.** Le titre est adopté.

Point 45

Texte introductif

- 782.** Le texte introductif est adopté.

Point 45 a)

- 783.** Le point 45 a) est adopté.

Point 45 b)

- 784.** Le vice-président travailleur propose un sous-amendement à l'effet de reformuler cet alinéa comme suit: «Contribuer à une meilleure compréhension, sur les plans national et international, en procédant à des recherches sur les notions et les estimations concernant les salaires de subsistance».
- 785.** Le vice-président employeur n'est pas favorable à la proposition des travailleurs et suggère de sous-amender le texte afin qu'il se lise comme suit: «Aider les mandants, à leur demande, à déterminer les salaires adéquats conformément à la convention n° 131, afin de mettre en lumière les considérations d'adéquation devant être prises en compte lors des discussions relatives à la fixation des salaires.»
- 786.** Le vice-président travailleur n'appuie pas cette proposition du groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs voudrait que l'OIT procède à des recherches en vue de la définition du

salaire de subsistance; le salaire minimum est une notion totalement différente. S'il n'en existe aucune définition universellement agréée, le salaire de subsistance a été décrit dans le contexte du Pacte mondial des Nations Unies, initiative à laquelle l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) participent l'une et l'autre, comme étant «la rémunération reçue pour une semaine de travail classique par un travailleur en un lieu donné, qui doit être suffisante pour garantir à celui-ci et aux personnes à sa charge un niveau de vie décent.» Cette notion ne fait certes l'objet d'aucune définition universellement reconnue ni évaluation pécuniaire, mais l'absence de consensus à cet égard ne saurait être un prétexte à l'inaction. Il est largement admis qu'un salaire de subsistance est un salaire qui satisfait aux besoins élémentaires des travailleurs et de leur famille.

- 787.** Le vice-président employeur estime que la convention n° 131 répond aux préoccupations exprimées par le vice-président travailleur puisqu'elle indique que, pour déterminer les salaires minima sur le plan national, les gouvernements devraient prendre en considération «les besoins des travailleurs et de leur famille, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie comparés d'autres groupes sociaux». Il importe également de tenir compte de la capacité des employeurs de payer de tels salaires. Les nouvelles recherches souhaitées par le groupe des travailleurs devraient donc être basées sur la convention n° 131 et non sur d'autres sources. La convention n° 131 offre en la matière de précieuses orientations aux mandants de l'OIT depuis 1970.
- 788.** Le représentant du gouvernement des États-Unis convient de la nécessité d'approfondir les recherches et analyses fondées sur des données pour alimenter la discussion qui a lieu actuellement sur la question des salaires de subsistance. Il relève que le groupe des travailleurs ne demande pas de mesures de mise en œuvre: il souhaite simplement davantage de recherches. Aussi est-il prêt à appuyer cette proposition. Il présente un sous-amendement, qui a l'appui de la représentante du gouvernement du Canada, à l'effet d'insérer les termes «revues par des pairs» après «recherches».
- 789.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, estime lui aussi que de plus amples recherches sont nécessaires pour mieux comprendre la question des salaires de subsistance. Il est essentiel d'acquérir de nouvelles connaissances et il ne suffit pas de se référer simplement aux instruments existants. L'orateur approuve la proposition des travailleurs, telle que sous-amendée par le représentant du gouvernement des États-Unis.
- 790.** Le vice-président travailleur craint que le fait de préciser que les recherches doivent être revues par des pairs n'ait un effet restrictif; des recherches générales sont également nécessaires.
- 791.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que la politique de l'OIT en matière de publications exige que toutes les publications importantes, ainsi que les documents de travail, fassent l'objet d'un réexamen par des pairs, à la fois en interne et sur le plan externe. Les publications majeures sont donc, par principe, systématiquement revues par des pairs.
- 792.** La représentante du gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie la proposition du groupe des travailleurs. La question du «salaire de subsistance» n'est peut-être pas pertinente dans certains pays développés mais, dans les pays en développement, elle est fondamentale pour assurer la survie des populations, en particulier dans l'économie informelle. L'intervenante considère donc également que de plus amples recherches sur la notion de «salaire de subsistance» sont requises.

- 793.** Le représentant du gouvernement du Brésil demande au Bureau de préciser, dans le contexte du sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, ce qui différencie les «salaires de subsistance» des «salaires minima adéquats» visés dans la Déclaration du centenaire.
- 794.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que la notion de «salaire minimum» est régie par la convention n° 131, en particulier par l'article 3. La notion de «salaire de subsistance» renvoie principalement au soutien dont les travailleurs et leurs familles ont besoin pour leur consommation et pour faire face aux fluctuations des prix. La notion de «salaire de subsistance» ne fait pour l'heure l'objet d'aucune définition exhaustive et universellement acceptée.
- 795.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe, pour tenter de concilier les avis divergents, a proposé un amendement consistant à insérer, entre «Élaborer» et «une approche commune», les termes «des éléments susceptibles de contribuer à l'adoption d'».
- 796.** La représentante du gouvernement du Kenya est favorable à la proposition du groupe des travailleurs; des recherches sur les salaires de subsistance seront nécessaires pour parvenir à une définition agréée.
- 797.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un sous-amendement visant à ajouter à la fin de l'alinéa «, sous réserve de l'accord des États». La définition du salaire de subsistance doit être établie sur la base de données, et les recherches doivent avoir l'accord des États.
- 798.** Le représentant du gouvernement de la Suisse soutient la proposition du groupe des travailleurs. Il suggère un sous-amendement, avec l'appui du représentant du gouvernement du Brésil, qui consiste à supprimer «, sur les plans national et international,» puisqu'il estime ces termes redondants, les recherches de l'OIT ayant par définition une portée mondiale. L'alinéa se lirait donc comme suit: «Contribuer à une meilleure compréhension des salaires de subsistance en procédant à des recherches revues par des pairs sur les notions et les estimations y afférentes».
- 799.** Le vice-président employeur souligne que les États ont souvent des politiques axées sur les besoins pour compléter les revenus des travailleurs de diverses façons, notamment par des subventions et allocations. Ces sommes allouées par l'État viennent compléter le revenu dont disposent les travailleurs et leur famille pour leur subsistance, et constituent souvent un moyen efficace pour soutenir les nouvelles entreprises et les personnes en difficulté sur le marché du travail, comme les nouveaux arrivants et les migrants de retour au pays. Il conviendrait d'approfondir les recherches sur cette approche afin de faire la part entre les bonnes pratiques à diffuser et les mauvaises pratiques. Si la proposition du groupe des travailleurs, qui a fait l'objet de plusieurs sous-amendements, est adoptée, elle devrait faire référence aux «revenus de subsistance» et non aux «salaires de subsistance», auquel cas le groupe des employeurs pourrait donner son accord.
- 800.** Le vice-président travailleur déclare que le libellé proposé par son groupe vise à intégrer la substance de l'amendement soumis par le GRULAC. Dans un esprit de compromis, il propose de sous-amender le texte pour rendre compte des vues exprimées par les gouvernements pendant la discussion. L'alinéa se lirait ainsi: «Contribuer à une approche commune à l'échelle internationale en procédant à des recherches sur les notions et les estimations relatives aux salaires de subsistance, ainsi qu'à l'échelle nationale si les États Membres en font la demande.» Il convient que les recherches menées sur le plan national doivent être approuvées par les États Membres. À l'échelle internationale, en revanche, les activités, y compris les recherches

à effectuer, sont approuvées par le Conseil d'administration du Bureau dans le cadre du programme et budget. Selon l'orateur, point n'est besoin de préciser que les recherches doivent être «revues par des pairs» mais, si cette précision est jugée nécessaire, son groupe pourrait l'accepter. Une référence plus générale à des recherches lui semblerait suffisante et laisserait davantage de souplesse au Conseil d'administration. Les travaux tripartites entrepris dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies visent à définir un salaire de subsistance, non à passer en revue tous les revenus et prestations susceptibles d'être versés aux travailleurs. Ils font exclusivement référence à la rémunération du travail et non aux sources complémentaires de revenu.

- 801.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine se déclare en mesure de soutenir le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs. Il soumet un autre sous-amendement dans un souci de clarté, à l'effet de supprimer «et les estimations» après «notions» et d'insérer «des estimations» entre «ainsi qu'à» et «à l'échelle nationale». Il faut un concept agréé à l'échelle internationale pour que l'OIT puisse remplir la mission que lui confère sa Constitution et la Déclaration de Philadelphie. Le libellé proposé permet d'indiquer plus clairement que les estimations seront réalisées au niveau national et sont soumises à l'accord des États Membres.
- 802.** Le représentant du gouvernement du Brésil signale qu'il est difficile de mener des recherches sur le salaire de subsistance au niveau national s'il n'existe pas de définition internationalement reconnue. En outre, les États fédéraux auront du mal à produire des estimations nationales des salaires de subsistance étant donné que les réalités et les conditions de vie peuvent varier considérablement d'une entité fédérée à l'autre. Le représentant du gouvernement du Brésil ne peut donc approuver l'inclusion d'une référence à l'échelon national.
- 803.** À l'invitation du président, le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un sous-amendement faisant l'objet d'un compromis, rédigé avec l'appui de la majorité des gouvernements, qui est libellé comme suit: «Contribuer à une meilleure compréhension des salaires de subsistance en procédant à des recherches sur les notions et les estimations y afférentes, et en prêtant une assistance aux États Membres, à la demande».
- 804.** Le vice-président employeur considère que cette proposition constitue une avancée significative. Il souhaite toutefois la modifier en insérant «revues par des pairs» après «recherches», même si le Bureau a expliqué que l'examen par les pairs était une pratique habituelle dans le cadre de ses recherches. Il souhaite y faire référence expressément étant donné que, dans certains pays, les partenaires sociaux effectuent des estimations et conviennent de la manière de traiter les salaires, ou proposent des politiques au ministère du Travail en ce qui concerne les salaires et d'autres prestations. Par conséquent, le fait qu'une organisation internationale impose des estimations concernant les salaires de subsistance pourrait être perçu comme une atteinte à l'autonomie des partenaires sociaux. L'orateur souhaite donc supprimer «et les estimations» en vue d'ajouter «et en accord avec les mandants» après «à la demande». La référence au salaire de subsistance peut être acceptée à condition de mentionner les «salaires minima» ainsi que les «revenus de subsistance». La notion de salaire minimum «adéquat» pourrait également être envisagée, puisqu'il s'agit des termes adoptés dans la Déclaration du centenaire.
- 805.** Le vice-président travailleur remercie le GRULAC de ses efforts pour aboutir à ce texte de compromis, que le groupe des travailleurs est disposé à accepter. Toutefois, aux fins de parvenir à un consensus, son groupe répondra aux sous-amendements proposés par le groupe des employeurs. Il ne peut accepter les références au salaire minimum ou au revenu

de subsistance. Tout en reconnaissant l'importance de la convention n° 131, il estime qu'elle n'est pas pertinente dans le présent contexte. Le salaire de subsistance et le salaire minimum sont deux choses différentes. Des recherches s'imposent pour comprendre la situation dans chaque pays. Il faut réfléchir à la question de savoir qui pourrait mener ces recherches et selon quelles modalités. Les conclusions visent à guider le Conseil d'administration sur les mesures à prendre en ce qui concerne les cadres globaux pour les politiques de l'emploi dans les cinq années à venir. Il est, selon l'orateur, restrictif de vouloir soumettre toutes les recherches à un examen par les pairs; aussi propose-t-il un autre sous-amendement visant soit à remplacer «revues par des pairs» par «fondées sur des données factuelles», soit à ajouter «y compris des recherches revues par des pairs» après «recherches». Le terme «estimations» ne devrait pas être supprimé. La proposition visant à inclure «en accord avec les mandants» est redondante, le Bureau agissant toujours en accord avec ces derniers.

806. Le représentant du gouvernement des États-Unis se dit satisfait de l'explication donnée précédemment par le Bureau, à savoir que toutes ses recherches sont revues par des pairs, à la fois en interne et en externe.
807. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que son groupe soutient le texte tel que présenté par le GRULAC, mais qu'il serait disposé à accepter l'ajout de «revues par des pairs» après «recherches».
808. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit favorable au texte présenté par le GRULAC, mais précise que son groupe fera preuve de souplesse si des discussions supplémentaires devaient avoir lieu.
809. Le vice-président travailleur déclare que son groupe n'a pas d'idée arrêtée concernant la notion d'examen par les pairs.
810. Le vice-président employeur indique, au sujet des salaires minima, que le *Rapport mondial sur les salaires* publié par l'OIT devrait être pris en considération. Il souligne en outre qu'il importe de tenir compte du revenu de subsistance, et non pas simplement des salaires de subsistance, dans la mesure où ce revenu revêt une importance particulière dans les pays où il est d'usage de compléter les revenus par d'autres sources, si les finances de l'État le permettent. L'OIT ne devrait pas intervenir dans les débats entre les partenaires sociaux au niveau national ou entre les partenaires sociaux et l'État.
811. Le président annonce que le texte sous-amendé proposé par le GRULAC bénéficie d'un soutien suffisant pour être adopté.
812. L'amendement est adopté, tel que sous-amendé.
813. Deux amendements subséquents deviennent caducs.
814. Le point 45 b) est adopté, tel que modifié.
815. Le vice-président employeur souhaite savoir quelles seront les conséquences pour le *Rapport mondial sur les salaires* de l'OIT.
816. Le représentant adjoint du Secrétaire général indique que le département WORKQUALITY entend poursuivre ses travaux sur les salaires minima, dans l'esprit des conclusions concernant les inégalités et le monde du travail qui ont été adoptées à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail.

Point 45 c)

817. Le point 45 c) est adopté.

Point 45 d)

- 818. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer les mots «stratégie financière» par «stratégie de financement».
- 819. Le vice-président employeur appuie l'amendement.
- 820. Aucune objection n'est formulée par les représentants des gouvernements.
- 821. L'amendement est adopté.
- 822. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer, à la fin de l'alinéa, le membre de phrase qui suit: «dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative de l'ONU dénommée Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes».
- 823. Le vice-président employeur appuie l'amendement.
- 824. Aucune objection n'est formulée par les représentants des gouvernements.
- 825. L'amendement est adopté.
- 826. Le point 45 d) est adopté, tel que modifié.

Points 45 e) à g)

- 827. Les points 45 e) à g) sont adoptés.
- 828. Le point 45 est adopté dans son intégralité, tel que modifié.
- 829. La section F est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.
- 830. La partie V est adoptée dans son intégralité, telle que modifiée.
- 831. Les conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi sont adoptées dans leur intégralité, telles que modifiées.
- 832. Le président félicite la commission pour son examen fructueux et pour l'adoption de ses conclusions, qui contribueront à orienter l'action future de l'OIT. Ces conclusions seront soumises pour adoption à la séance plénière de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail, le 11 juin 2022.

Approbation du projet de résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi

- 833. Le président présente le projet de résolution, qui a été distribué aux membres de la commission. La résolution est un élément technique visant à donner effet aux conclusions adoptées par la commission.
- 834. La résolution est adoptée.

Observations finales

- 835. Le vice-président employeur remercie le président et l'ensemble des participants pour leur contribution aux conclusions. Il tient en particulier à remercier son homologue travailleur ainsi que les représentants des gouvernements pour leurs travaux.
- 836. Le vice-président travailleur remercie le président pour le savoir-faire avec laquelle il a dirigé les travaux de la commission, exprime sa reconnaissance à ses collègues travailleurs pour leur

soutien et leurs contributions, et sait gré à son homologue employeur et aux représentants des gouvernements de leur soutien et de leur coopération, en particulier à certains moments difficiles et décisifs des discussions. Il remercie également le Bureau pour l'aide qu'il lui a fournie ainsi que toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement des travaux de la commission.

- 837.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, félicite la commission d'avoir mené ses travaux à bonne fin. Il remercie ses collègues, le Bureau, les partenaires sociaux, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré en coulisses pour aider la commission dans sa mission. La discussion a permis d'examiner la situation du monde du travail et de l'emploi dans le contexte de la pandémie mondiale et de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. L'OIT, du fait de sa structure tripartite, occupe une place unique dans le système des Nations Unies. Le représentant du gouvernement de la France remercie ses collègues de l'UE pour leur soutien, les deux vice-présidents pour leur investissement et le président pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les débats.
- 838.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, exprime sa gratitude au président, qui a conduit les débats avec bienveillance et patience. Il remercie le Bureau pour sa coopération, ainsi que l'ensemble du personnel, les partenaires sociaux et les représentants des gouvernements, en particulier ceux du GRULAC.
- 839.** Le représentant du gouvernement du Gabon, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie tous les participants à la discussion pour leur patience et leur coopération. Il remercie le Bureau et le président, qui a su diriger les débats d'une main de maître. Il y a tout lieu de se féliciter de l'adoption de ces conclusions.
- 840.** Le représentant du Secrétaire général remercie le président pour l'efficacité et l'efficience dont il a fait preuve. Il remercie également les vice-présidents ainsi que les représentants des gouvernements. Ces discussions sont une réussite et viendront s'ajouter aux bons souvenirs du dialogue social qu'il emportera avec lui, puisqu'il compte prendre prochainement sa retraite. Il remercie tous les fonctionnaires du Bureau et les membres du personnel qui ont prêté leur concours aux travaux de la commission pour leur dévouement et leur dur labeur.
- 841.** Le président remercie la commission de lui avoir accordé sa confiance et se déclare à la fois honoré d'avoir été investi de cette tâche et fier d'avoir pu aider la commission à mener ses travaux à bonne fin. Il remercie en particulier les deux vice-présidents, ainsi que tous les membres de la commission. Il félicite le Bureau pour la grande qualité de ses travaux préparatoires et exprime sa gratitude à toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement des séances. Il remercie en particulier la coordinatrice des services du secrétariat pour ses efforts. Il encourage tous les membres de la commission à suivre l'adoption des conclusions par la Conférence réunie en séance plénière.
- 842.** Le président déclare que la session de la commission chargée de la troisième discussion récurrente sur l'emploi est close.